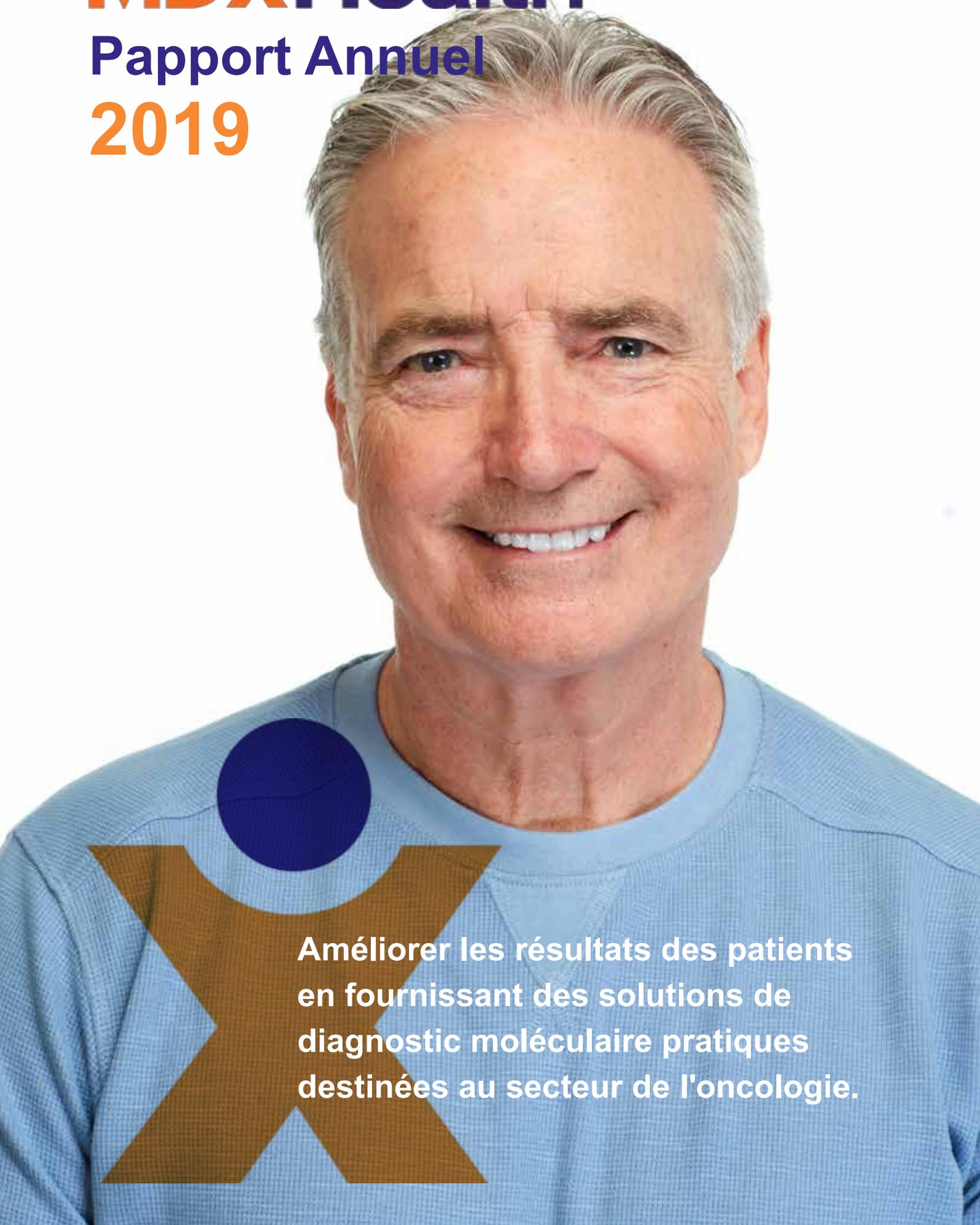


MDxHealth[®]

Papport Annuel

2019



**Améliorer les résultats des patients
en fournissant des solutions de
diagnostic moléculaire pratiques
destinées au secteur de l'oncologie.**

A propos de MDxHealth

MDxHealth est un leader mondial des soins de santé qui fournit des technologies moléculaires innovantes et perturbatrices permettant de personnaliser le diagnostic et le traitement du cancer. Nos tests sont basés sur des technologies génomiques, épigénétiques et moléculaires exclusives et aident les médecins avec le diagnostic des cancers urologiques, le pronostic du risque de récurrence, et la prédiction de la réponse à une thérapie spécifique.

MDxHealth continue de tirer parti des tendances mondiales critiques en matière de soins de santé : le besoin toujours croissant de détection précoce et de solutions rentables pour diagnostiquer, surveiller et traiter le cancer. Notre gamme de produits commerciaux répond à ces besoins non satisfaits dans un marché qui est actuellement estimé à 4,2 milliards de dollars et devrait croître de 7 % pour atteindre 4,6 milliards en 2022.

Le siège social et son laboratoire américains de MDxHealth se trouvent à Irvine, en Californie.

Le siège social européen de MDxHealth est basé à Herstal, en Belgique et le laboratoire est situé à Nimègue, aux Pays-Bas.

MDxHealth est cotée à la Bourse Euronext de Bruxelles (symbole de l'action MDXH.BR)

Belgium Office
CAP Business Center
Rue d'Abhooz, 31
4040 Herstal
BELGIUM

US Offices and Laboratory
15279 Alton Parkway
Suite 100
Irvine, CA 92618
USA

EU Laboratory
NovioTech Campus
Transistorweg 5
6534 AT Nijmegen
THE NETHERLANDS

Table des matières

Message du CEO	4
Partie I : Rapport d'activité et de stratégie	5
Chiffres clés	6
Informations concernant les actions	7
Faits commerciaux marquants 2019.....	8
Partie II : Gouvernance d'entreprise	11
Conseil d'administration	16
Équipe de direction	24
Code de négociation	28
Commissaire-réviseur	36
Rapport de rémunération	37
Partie III : Principaux risques et incertitudes	47
Partie IV : États financiers	56
États financiers consolidés	57
Avis du commissaire-réviseur.....	105
Etats financiers non consolidés	111
Partie V : Informations supplémentaires	115
Informations relatives aux actionnaires	116
Glossaire	127

Message du CEO

Chers et chères actionnaires,

Alors que je rédige cette lettre à nos estimés actionnaires, il est manifeste que le marché international et l'environnement dans lequel nous opérons ont évolué d'une manière spectaculaire depuis que j'ai rejoint MDxHealth l'an dernier. Tout d'abord, j'espère que vous vous portez bien et que vous tâchez de traverser au mieux cette période difficile. Avant de discuter des activités de MDxHealth, je souhaiterais prendre un instant pour mettre l'accent sur notre meilleur atout, nos collaborateurs et nos collaboratrices.

Tout au long de ma carrière dans le secteur des dispositifs médicaux et du diagnostic, j'ai eu l'occasion de travailler avec des personnes extrêmement talentueuses ainsi qu'avec les meilleures équipes de cette industrie. Toutefois, la manière dont l'équipe de MDxHealth a uni ses efforts afin de faire face aux défis posés par la pandémie de COVID-19 a été extraordinaire. Les fruits de ces efforts sont de garantir notre préparation à soutenir nos clients et leurs patients avec sérénité et efficacité.

Il y a tout juste un an, j'ai pris la décision de rejoindre l'équipe de MDxHealth. Malgré les nombreux défis auxquels la Société faisait face, il était évident que nous offrions une gamme de tests à la pointe du progrès visant à obtenir un diagnostic chez les patients suspectés d'être atteints du cancer de la prostate. Il était également incontestable que nous devions introduire deux engagements essentiels et sans compromis en matière d'orientation et d'exécution. Bien que nous possédions le potentiel d'apporter une valeur clinique à d'autres états pathologiques, nous sommes, et resterons, une société orientée sur le cancer de la prostate.

En tant que directeur général, je pense qu'il est essentiel d'insister auprès de vous, nos actionnaires, sur les changements qu'a connus MDxHealth, ainsi que sur les progrès accomplis par la Société au cours de l'année écoulée. À cet effet, je peux déclarer clairement et avec confiance ce qui suit :

- Notre équipe, renforcée par la venue de John Bellano en tant que Directeur commercial et de Ron Kalfus en tant que Directeur financier, et complétée par

l'équipe de direction en place lors de mon arrivée, peut désormais être considérée comme exceptionnelle ;

- Du point de vue commercial, nous avons mené à bien une transformation de nos compétences, de notre orientation et de notre stratégie, sur la base de notre expérience, de nos données et de nos paramètres, validés et guidés par la valeur de notre clientèle ;
- Nous avons restructuré nos opérations de gestion du cycle des recettes afin d'améliorer les encaissements de fonds et notre efficacité opérationnelle ;
- Nous possédons une proposition de valeur clinique et une couverture de remboursement établissant une solide assise pour la croissance ;
- Nous bénéficions d'une visibilité grâce à la couverture Medicare pour notre test Select MDxHealth ;
- Et nous avons amorcé et établi une discipline opérationnelle au sein de l'ensemble de la Société qui stimulera et optimisera l'allocation du capital.

Nous restons persuadés du potentiel de nos produits remarquables à fournir aux urologues un chemin clinique clair leur permettant d'identifier avec précision les cancers de la prostate de haut grade, tout en réduisant le recours à des procédures invasives. Nous sommes convaincus que ce chemin clinique, avec l'utilisation de SelectMDx comme guide dans la détection du cancer avant la biopsie et de ConfirmMDx après la biopsie, continuera à entretenir sa dynamique et à conserver ses parts du marché.

Je souhaiterais conclure en remerciant nos actionnaires et notre personnel pour leur soutien sans faille et en réaffirmant notre engagement inconditionnel à créer de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes, y compris les patients, les clients, le personnel et les actionnaires.

Recevez, chers et chères actionnaires, mes sincères salutations,

Belgique, le 28 avril 2020

Michael K. McGarrity
Directeur général (CEO)

Rapport d'activité



Chiffres clés 2019

~41 000
patients
testés

Croissance
comparée +5%
avec l'année 2018

11,8 millions USD
total des
revenus

2018:
28,4 millions USD

43,2 millions USD
de perte
opérationnelle

2018:
32,1 millions USD

-33,5 millions USD
EBITDA

2018:
-29,1 millions USD

Trésorerie
nette de 22,1
millions USD

En milliers de \$ (à l'exception du résultat par action) Pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2018
Revenu des produits et services	11 443	27 710
Revenu des licences	250	512
Redevances	92	116
Subventions	0	59
Recettes	11 785	28 397
Coût des ventes et des prestations	-11 755	-11 652
Bénéfice brut	30	16 745
Frais de recherche et développement	-8 997	-4 280
Frais généraux et administratifs	-15 196	-15 207
Frais de vente et marketing	-17 809	-29 591
Autres bénéfices d'exploitation	1	261
Autres charges d'exploitation	-1 198	-26
Perte d'exploitation (EBIT)	-43 169	-32 098
Produits financiers	10	21
Charges financières	-516	-414
Perte avant impôts sur le revenu	-43 675	-32 491
Impôts sur le revenu	575	41
Perte de l'exercice	-43 100	-32 450
Perte par action (PPA)		
De base et diluée, \$	-0,69	-0,56
Nombre d'actions en circulation	70 528 525	59 929 289
Etat consolidé du résultat global		
En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre		
Perte de l'exercice	-43 100	-32 450
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui seront reclassés en profit ou perte		
Différences de change dues à la conversion des activités à l'étranger	253	-2 408
Perte totale globale pour l'exercice (après impôts)	-42 847	-34 858

Informations sur les actions 2019

Marchés boursiers

Euronext: [MDXH.BR](#)

Nombre d'actions en circulation

70 528 525

Période de 52 semaines

0,86 € - 2,12 €

Capitalisation boursière (au 31 décembre 2019)

73,3 millions €

Couverture par les analystes

Etats-Unis - Taglich Brothers

Europe: - Kempen

- KBC

- Degroof Petercam

À la suite de l'augmentation de capital finalisée le 1^{er} octobre 2019 grâce à un placement privé par l'intermédiaire d'une procédure de placement accéléré, le capital social a augmenté, passant de 47 813 068,45 EUR à 56 250 102,01 EUR, et le nombre d'actions émises et en circulation a connu une croissance, passant de 59 939 289 à 70 528 525 actions ordinaires, par l'intermédiaire de l'émission d'un total de 10 589 236 nouvelles actions.

MDxHealth a réuni une équipe de classe mondiale et acquis une expérience unique dans l'application des technologies de séquençage Next-Generation et Deep-Sequencing pour l'identification et la validation des biomarqueurs qui changent la vie.

MDxHealth tire parti de l'intelligence artificielle (IA) pour le développement de nouvelles signatures génomiques qui peuvent améliorer la capacité de l'entreprise à détecter le cancer plus tôt, alors qu'il existe la meilleure occasion de guérison, et d'aider à déterminer le traitement le plus approprié pour un patient atteint de cancer.

MDxHealth s'est également associé à d'éminents établissements universitaires et à d'autres chefs de file de l'industrie pour élaborer et valider des tests diagnostiques, pronostiques et prédictifs afin de fournir l'approche la moins invasive pour traiter un type de cancer spécifique. Grâce à ces collaborations externes, aux efforts de développement interne, aux licences et à l'acquisition, nous avons construit un solide portefeuille de biomarqueurs.

Faits commerciaux marquants 2019

Aperçu 2019

Faits marquants 2019

2019 a été une année de transformation pour MDxHealth, axée sur l'évaluation des activités et l'exécution opérationnelle dans le but de démontrer les preuves du redressement nécessaire pour obtenir des résultats durables et qui créeront de la valeur pour toutes les parties prenantes. En mettant l'accent sur notre menu de tests commerciaux ConfirmMDx et SelectMDx, soutenus par les progrès réalisés en 2019 pour se recentrer, restructurer et fournir des résultats durables, la Société est en mesure de renforcer sa position de leader dans la détection du cancer de la prostate.

Business Highlights

ConfirmMDx

- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, le volume de test a diminué de 5%, passant de 18 195 en 2018 à 19 194 pour 2019.

SelectMDx

- Détermination de couverture locale provisoire (LCD) pour SelectMDx obtenue le 22 août 2019 qui assurera une couverture pour les patients qualifiés de l'assurance-maladie à travers les États-Unis.
- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, le volume des tests facturables à l'échelle mondiale a augmenté de 61% pour s'établir à 21 669 contre 13 447 en 2018.

Activité

- Renforcement de l'équipe de direction avec les nominations de Michael K. McGarrity au poste de chef de la direction, John Bellano en tant que chef de la direction commerciale et Ron Kalfus en tant que chef de la direction financière
- Timothy Still nommé administrateur non exécutif de la Société en novembre 2019

Partenariats

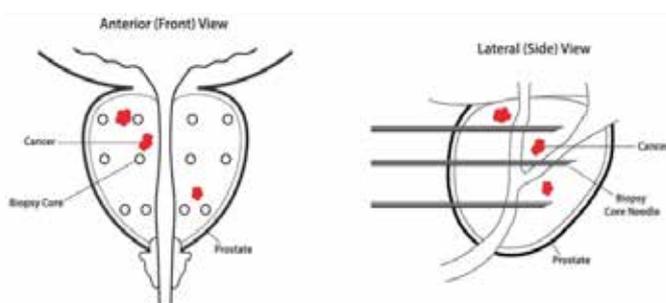
- En mai 2019, MDxHealth a conclu un accord avec une société mondiale de diagnostic pour commencer un programme de développement conjoint pour SelectMDx sur son système décentralisé de point de soins, avec des conditions commerciales et commerciales à déterminer davantage
- En février 2019, MDxHealth a conclu un accord de partenariat exclusif avec LifLabs pour rendre SelectMDx disponible au Canada.

Développements cliniques

- Des données positives pour SelectMDx et ConfirmMDx ont été présentées à l'American Society of Clinical Oncology Genitourinary Cancers Symposium (ASCO GU), Californie, 14-16 février 2019. Ces données présentées ont démontré :
 - Économies annuelles de près de 500 millions de dollars lorsque SelectMDx est utilisé avant l'imagerie par résonance magnétique multiparamétrique (MPMRI) pour l'identification des patients américains à haut risque de cancer de la prostate agressif ;
 - SelectMDx surpasse le test sanguin de l'indice de santé de la prostate (Phi) pour la détection du cancer de la prostate cliniquement significatif avant la biopsie de la prostate;
 - Une validation rétrospective de SelectMDx chez les patients allemands confirme des performances cliniques robustes ;
 - L'étude clinique d'utilité démontre que ConfirmMDx a eu un impact positif significatif sur la prise de décision répétée de biopsie de prostate.
- Les données montrant SelectMDx pour le test d'urine de cancer de la prostate surpasse le test sanguin de l'indice de santé de la prostate (phi) ont été présentées lors de la 29e réunion annuelle de mise à jour internationale du cancer de la prostate (IPCU) à Beaver Creek, Co, du 24 au 27 janvier 2019.

Solutions diagnostiques

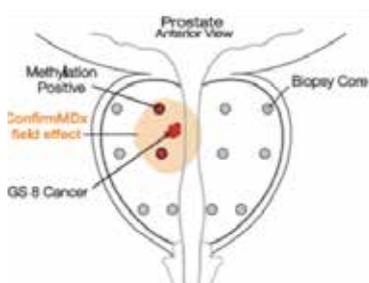
MDxHealth offre actuellement deux solutions commerciales complémentaires, ConfirmMDx pour le cancer de la prostate et SelectMDx pour le cancer de la prostate, qui fournissent aux urologues une voie clinique claire pour identifier avec précision le cancer de la prostate cliniquement significatif tout en minimisant l'utilisation de procédures invasives. ConfirmMDx et SelectMDx sont conçus pour améliorer le dépistage précoce du cancer de la prostate cliniquement significatif, mais surtout, pour réduire les coûts inutiles associés au diagnostic et au traitement du cancer de la prostate.



ConfirmMDx pour le cancer de la prostate analyse épigénétique

Malheureusement, 30 % des hommes ayant une biopsie négative de la prostate ont en fait un cancer. Le cancer de la prostate est difficile à diagnostiquer parce qu'il est à la fois hétérogène et multi-focal. L'étalon-or pour diagnostiquer le cancer de la prostate est une biopsie guidée par ultrasons transrectal. Cette procédure échantillonne moins de 1% de la glande entière laissant les hommes à risque de cancer de la prostate non détecté.

ConfirmMDx est capable de détecter un effet de champ épigénétique associé à la présence d'un cancer au niveau de l'ADN. Ces changements de méthylation de l'ADN sont indiscernables par l'histopathologie.



Le test est en mesure d'aider les urologues à déterminer le risque d'un homme pour abriter un cancer de la prostate cliniquement significatif en dépit d'avoir un résultat de biopsie cancer-négatif.

ConfirmMDx est couvert par l'assurance-maladie Medicare et a été inclus dans les lignes directrices du Réseau national complet du

cancer de la prostate pour le cancer de la prostate et dans les lignes directrices de l'Association européenne de l'urologie contre le cancer de la prostate. Il y a plus de 55 études sur les gènes et la technologie de ConfirmMDx.

SelectMDx pour le test de biopsie liquide du cancer de la prostate

La norme actuelle pour le dépistage du cancer de la prostate est l'analyse de sang prostate spécifique d'antigène (PSA). Malheureusement, le test PSA n'est pas spécifique au cancer de la prostate cliniquement significatif - il est plus d'un indicateur de la santé de la prostate. Il existe de nombreux facteurs tels que l'HBP, l'inflammation, la prostatite et une hypertrophie naturelle de la prostate qui peut causer un PSA élevé. Chez les hommes ayant un taux élevé d'APS entre 3-10 ng/mL, seulement 25-40% des biopsies révèlent le cancer - et la majorité de ces cancers identifiés sont indolents. De plus, à la suite d'une biopsie de la prostate, 18 % des hommes souffrent de complications (sang dans l'urine) et 3 % sont hospitalisés pour une infection (sepsis).

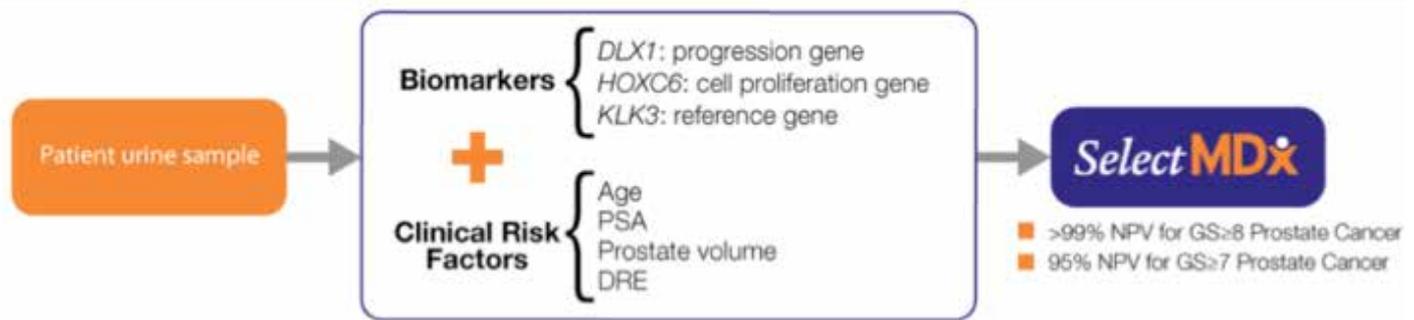
SelectMDx est un essai d'ARNm qui aide les médecins à identifier les hommes à risque de cancer de la prostate cliniquement significatif qui peut bénéficier d'une biopsie de la prostate. SelectMDx mesure les niveaux d'ARNm de 2 gènes spécifiques au cancer de la prostate cliniquement significatif (HOXC6 et DLX1). Les résultats des gènes sont ensuite combinés avec des facteurs de risque cliniques standard dans un modèle clinique avancé pour déterminer le risque d'un patient pour un cancer cliniquement significatif.

Placement privé

En octobre 2019, la Société a levé 10,0 millions de dollars (9,0 millions d'euros) de produit brut au moyen d'un placement privé de 10 589 236 actions nouvelles à un prix d'émission de 0,85 euro par action.

Evènements post clôture

En décembre 2019, une nouvelle souche de coronavirus causant le COVID-19 aurait fait surface à Wuhan, en Chine, et se serait depuis propagée à d'autres parties du monde. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré l'épidémie une pandémie. La pandémie de COVID-19 affecte les États-Unis et les économies mondiales et pourrait avoir une incidence sur les activités de la Société et celles de tiers sur lesquelles la Société



s'appuie. Cependant, l'impact sur l'entreprise est inconnu pour le moment. Les autorités étatiques et locales des États-Unis, de l'Europe et d'autres pays ont depuis forcé de nombreuses entreprises à fermer temporairement pour tenter de ralentir la propagation du virus, et les fonctionnaires du monde entier leur demandent de rester chez eux et de pratiquer la « distanciation sociale ». Les marchés boursiers mondiaux ont réagi négativement, et de nombreux économistes prévoient un ralentissement économique, du moins à court terme, même si les gouvernements prennent des mesures d'aide d'urgence. Indépendamment de l'ampleur de tout ralentissement économique, l'éclosion pourrait avoir une incidence sur la capacité de la Société de développer des activités, de mener des opérations et d'obtenir des composants utilisés dans ses activités. La situation est en constante évolution, cependant, de sorte que la mesure dans laquelle l'épidémie de COVID-19 aura un impact sur les entreprises et l'économie est très incertaine et est extrêmement difficile à prévoir. Par conséquent, la Société ne peut prédire avec précision dans quelle mesure sa situation financière et ses résultats d'exploitation de 2020 seront touchés, mais la direction s'attend à ce que l'impact soit limité et qu'elle n'affecte pas la capacité de la Société de poursuivre ses activités.

Le 20 avril 2020, la Société a annoncé que sa filiale américaine, MDxHealth Inc., a conclu un prêt « Paycheck Protection Program » (PPP) avec la Small Business Administration (SBA) des États-Unis d'un montant de 2,3 millions de dollars dans le cadre de la Loi américaine sur l'aide, l'allégement et la sécurité économique (CARES) des États-Unis. Le prêt a une durée de deux ans et comporte un taux d'intérêt de 1,0% par an. Les paiements sur le prêt sont reportés pour les six premiers mois suivant le versement du prêt, le capital et les paiements d'intérêts commençant le septième mois. Les intérêts sur le prêt continuent de s'accumuler au cours de la période de report de six mois.

Le 24 avril 2020, la Société a conclu un contrat de souscription avec MVM V LP et MVM GP (No.5) LP (collectivement "MVM") en vertu duquel MVM a accepté de fournir un investissement en actions à la Société pour un montant global de EUR 12,7 millions (ou approximativement 14 millions USD). L'investissement en actions consistera en une souscription de 20 162 924 nouvelles actions ordinaires de la Société à un prix d'émission de 0,632 euro par action, ce qui représente une remise de 5% sur le prix moyen pondéré des 45 derniers jours de transaction. La transaction est soumise à un précédent limité de conditions coutumières et devrait se conclure vers le 15 mai 2020.

Perspectives 2020

La Société demeure confiante dans le potentiel de ses deux produits complémentaires à l'étape commerciale afin de fournir aux urologues une voie clinique claire pour identifier avec précision le cancer de la prostate cliniquement important, tout en minimisant l'utilisation de procédures invasives. La Société croit que cette voie clinique, avec SelectMDx guidant la détection du cancer dans un paramètre pré-biopsie et ConfirmMDx dans un contexte post-biopsie, continuera à stimuler l'élan et augmenter la part de marché sur tous les fronts.

À la suite de la pandémie mondiale COVID-19, la Société a suspendu ses prévisions pour 2020 fournies précédemment le 26 février 2020 dans le cadre de son communiqué de presse de fin d'exercice 2019. Les conditions actuelles du marché et l'évolution rapide du front COVID-19 rendent extrêmement difficile le projet de résultats futurs. La Société a pris les mesures nécessaires pour assurer la capacité continue de fournir ses services aux patients et aux médecins tout en maintenant ses employés en sécurité.



Partie II:

Gouvernance d'entreprise

La présente section récapitule les règles et principes essentiels exposés dans la Charte de gouvernance d'entreprise de MDx-Health. La Charte de gouvernance d'entreprise complète peut être consultée sur le site Internet de MDxHealth, à l'adresse <http://www.mdxhealth.com/shareholder-information>

Introduction

Cette déclaration de gouvernance d'entreprise est comprise dans le rapport du Conseil d'administration de la Société relatif aux comptes statutaires pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019, en accord avec l'article 3:6, §2 du Code belge des sociétés et des associations.

L'arrêté royal belge du 12 mai 2019 désignant le Code de gouvernance d'entreprise à respecter par les sociétés cotées a été publié au Moniteur belge le 17 mai 2019. En vertu de cet arrêté royal, les sociétés cotées belges sont tenues de désigner le nouveau Code belge de gouvernance d'entreprise (le « Code 2020 ») comme code de référence au sens de l'article 3:6, §2 du Code belge des sociétés et des associations du 23 mars 2019 (tel qu'amendé) (ci-après « Code belge des sociétés et des associations »). Le Code 2020 s'applique obligatoirement aux exercices de déclaration commençant le ou après le 1er janvier 2020 (application obligatoire). Toutefois, les sociétés pouvaient choisir d'appliquer le Code 2020 pour les exercices de déclaration commençant le ou après le 1er janvier 2019 (application facultative).

La Société a décidé de ne pas appliquer le Code 2020 avant le 1er janvier 2020, et a donc continué à appliquer le Code belge de gouvernance d'entreprise du 12 mars 2009 (le « Code 2009 ») durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2019.

La charte de gouvernance d'entreprise appliquée par la Société en 2019 a été adoptée conformément aux recommandations établies par le Code 2009. Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019, la Société s'est conformée dans une large mesure aux dispositions du Code 2009, à l'exception des dérogations suivantes que la Société estime justifiées par sa situation particulière. Notamment, en vertu du principe « se conformer ou expliquer » dudit Code 2009, MDxHealth ne s'est pas entièrement conformée aux dispositions suivantes :

- Étant donné la taille de la Société, aucune fonction d'audit interne n'a été mise en place en 2019.
- Des options sur actions ont été octroyées aux administrateurs non exécutifs (y compris aux administrateurs indépendants) avant l'entrée en vigueur du Code belge des sociétés et des associations au 1er janvier 2020. Ce qui était contraire à la disposition 7.7 du Code 2009, qui prévoit que les administrateurs non exécutifs ne devraient pas avoir droit à une rémunération liée à la performance telle, entre autres, les plans d'incitation à long terme liés à des actions. La Société a toutefois estimé que ces dispositions du Code 2009 n'étaient ni appropriées ni adaptées à la réalité des entreprises de l'industrie des sciences de la vie qui sont encore en phase de développement. Notamment, la capacité de rémunérer les administrateurs non exécutifs au moyen d'options sur actions, qui permet de limiter la portion de la rémunération en espèces que MDxHealth serait contrainte à verser pour attirer ou fidéliser des experts renommés possédant les compétences, les connaissances et l'expertise les plus pertinentes. La Société était d'avis qu'octroyer aux administrateurs non exécutifs la possibilité d'être rémunérés en partie par le biais d'incitants basés sur les actions plutôt que totalement en espèces permettait aux administrateurs non exécutifs de lier leur rémunération réelle aux performances de la Société et de renforcer la concordance de leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société. La Société a estimé que c'était dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes. En outre, la Société a estimé que c'était une pratique établie pour les administrateurs actifs dans des sociétés du secteur des sciences de la vie. En tout état de cause, à compter de l'exercice financier commencé le 1er janvier 2020, la Société n'octroiera plus d'options sur actions aux administrateurs indépendants.

Les activités et le fonctionnement du Conseil d'administration, de ses Comités et de l'équipe de direction sont résumés ci-dessous.

Le 23 avril 2020, le Conseil d'administration a approuvé une version modifiée et reformulée de la Charte de gouvernance d'entreprise de la société afin de l'aligner sur les dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et du Code belge des sociétés et des associations. La Société se conforme dans une large mesure aux dispositions du Code 2020, à l'exception des dérogations suivantes que la Société estime justifiées par sa situation particulière. Notamment, en vertu du principe « se conformer ou expliquer » dudit Code 2020, MDxHealth ne se conformera pas entièrement aux dispositions suivantes :

- Étant donné sa taille, la Société ne prévoit pas de mettre en place une fonction d'audit interne. Conformément à la disposition 4.14, le besoin d'une fonction d'audit interne sera évalué annuellement.
- Conformément à la disposition 7.6 du Code 2020, les administrateurs non exécutifs devraient recevoir une partie de leur rémunération sous forme d'actions de la Société. La Société ne détenant actuellement aucune de ses propres actions en tant qu'actions de trésorerie, et étant dans l'incapacité d'acquérir ses propres actions, elle ne peut pas se conformer à cette disposition. En outre, le Conseil d'administration proposera aux administrateurs indépendants une rémunération en espèces, tout en leur laissant le soin de décider s'ils souhaitent ou non utiliser ces fonds (en tout ou en partie) pour acquérir des actions de la Société.
- Conformément à la disposition 7.9 du Code 2020, le Conseil d'administration devrait établir un seuil minimal d'actions devant être détenues par l'équipe de direction. Une partie de la rémunération des membres de l'équipe de direction consiste en des options de souscription d'actions de la Société, ce qui devrait leur permettre d'acquérir au fil du temps des actions de la Société, conformément aux objectifs des régimes d'options d'achat.

- Conformément à la disposition 7.11 du Code 2020, les options d'achat d'actions destinées aux membres de l'équipe de direction ne doivent pas être acquises ou exerçables dans un délai inférieur à trois ans. Dans le passé, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé que des options sur actions puissent être acquises avant l'échéance des trois ans, conformément avec ce que la Société estimait coutumier pour les sociétés du secteur des biotechnologies et des sciences de la vie, y compris et en particulier pour les équipes de direction situées aux États-Unis.

Les statuts et la Charte de gouvernance d'entreprise sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://mdxhealth.com/>) et peuvent être obtenus gratuitement au siège social de la Société.

Le Code 2020 et le Code 2009 Code peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.corporategovernancecommittee.be/



Conseil d'administration

La Société a opté pour une structure de gouvernance « à un niveau », dans laquelle le Conseil d'administration représente l'organe de décision ultime, exerce la responsabilité globale pour la gestion et le contrôle de la Société et est autorisé à mener toutes les actions qui sont jugées nécessaires ou utiles pour atteindre l'objectif de la Société. Le Conseil d'administration détient tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont l'attribut de l'assemblée générale des actionnaires en vertu des lois ou des statuts de la Société. Le Conseil d'administration opère comme une instance collégiale.

Le rôle du Conseil d'administration est la recherche de la création de valeur durable par la Société, en élaborant la stratégie de la Société, en mettant en place une direction efficace, responsable et éthique et en surveillant les performances de la Société. Le Conseil d'administration opère comme une instance collégiale. Conformément au Code belge des sociétés et des associations et aux statuts de la Société, le Conseil d'administration doit être composé d'au moins trois administrateurs. Conformément au Code 2009 et au Code 2020, la composition du Conseil d'administration doit être adaptée à l'objet social de la Société, à ses activités, à sa phase de développement, à sa structure de propriété ainsi qu'à d'autres particularités. Le Conseil d'administration devra être composé d'au moins trois administrateurs indépendants et une majorité du Conseil d'administration devra être composée d'administrateurs non exécutifs. Le Conseil d'administration compte actuellement sept administrateurs, dont quatre administrateurs indépendants et deux administrateurs non exécutifs. Les administrateurs de la société sont désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration de la Société s'efforce de veiller à la diversité au sein du Conseil d'administration. Le Conseil compte actuellement deux administratrices, sur un total de sept administrateurs (soit une proportion de 28,6 % de femmes pour 71,4 % d'hommes). Le Code belge des sociétés et des associations prévoit qu'au moins un tiers des membres du Conseil d'administration doivent être du genre opposé. Afin de calculer le nombre requis d'administrateurs de genre différent, les fractions doivent être arrondies au nombre entier le plus proche, ce qui signifie que le conseil de la Société dans sa composition actuelle doit comprendre au moins deux administratrices. La Société se conformait à l'exigence qui imposait la présence d'un tiers de femmes au 1er janvier 2018 et s'y conforme toujours à la date du présent rapport annuel.

Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui délibère et prend des décisions en tant que telle. Hormis les réunions du Comité d'administration, le Conseil d'administration s'est réuni à dix reprises au cours de l'année 2019. Tous les administrateurs étaient présents lors de ces dix réunions, excepté les personnes suivantes qui étaient absentes lors d'une des réunions durant cette période : Valiance Advisors LLP, représenté par son représentant permanent, M. Jan Pensaert ; Qaly-Co BV, représenté par sa représentante permanente, Dr Lieve Verplancke et Lab Dx L.L.C., représenté par son représentant permanent, M. Walter Narajowski.

Président

Il revient au président du Conseil d'administration de diriger cette instance. Le président prend les mesures nécessaires pour instaurer un climat de confiance au sein du Conseil d'administration, pour contribuer à un débat ouvert et à une critique constructive ainsi que pour soutenir les décisions du Conseil d'administration. Le président favorise un dialogue efficace entre le Conseil d'administration et l'équipe de Direction. Le président entretient des relations étroites avec le directeur général (CEO) et lui procure soutien et conseils, tout en respectant pleinement les prérogatives directoriales de ce dernier.

Le Conseil d'administration nomme le président parmi les administrateurs non exécutifs. Actuellement, c'est Ahok BV, avec M. Koen Hoffman comme représentant permanent, qui est président du Conseil d'administration. M. Hoffman a endossé le rôle de président du Conseil d'administration en 2019.

Administrateurs indépendants

Actuellement, la Société possède quatre administrateurs indépendants (non exécutifs).

Un administrateur d'une société cotée est considéré comme indépendant s'il n'a pas de lien avec cette société ou avec un actionnaire important de la société qui puisse compromettre son indépendance. Si l'administrateur est une personne morale, son indépendance doit être évaluée tant en ce qui concerne la personne morale et que son ou sa représentant(e) permanent(e). Un administrateur sera présumé être un administrateur indépendant s'il remplit au moins les critères énoncés dans l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations et la clause 3.5 du Code de gouvernance d'entreprise 2020, qui peuvent être résumés comme suit :

1. Ne pas être un membre exécutif, ne pas exercer une fonction en tant que personne chargée de la gestion journalière de la Société, ou d'une société ou personne liée à la Société, et ne pas avoir été dans une telle situation au cours des trois années précédant sa nomination. Sinon, ne plus bénéficier d'options d'achat d'actions de la société liée à cette position.
2. Ne pas avoir été administrateur non exécutif du Conseil d'administration pendant une durée totale de mandat de plus de douze ans.
3. Ne pas être un cadre supérieur (au sens de l'article 19.2 de la loi belge du 20 septembre 1948 portant sur l'organisation de l'économie) de la société ou d'une société ou personne liée à la société, et ne pas avoir été dans une telle situation au cours des trois années précédant sa nomination. Sinon, ne plus bénéficier d'options d'achat d'actions de la société liée à cette position.
4. Ne percevoir, ou n'avoir perçu durant son mandat ou pour une période de trois ans avant sa nomination aucune rémunération significative ou aucun autre avantage significatif de nature financière de la part de la société ou d'une société ou personne liée à la société, à l'exception de toute rémunération reçue en tant que membre non exécutif du Conseil d'administration.
5. Ne pas détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert, d'actions représentant un dixième ou plus du capital de la société ou un dixième ou plus des droits de vote de la société au moment de la nomination.
6. Ne pas avoir été proposé, en aucun cas, par un actionnaire qui répond aux conditions visées au point 5.
7. Ne pas avoir, ou avoir entretenu au cours de l'exercice précédant sa nomination, une relation commerciale significative avec la société, ou avec une société ou une personne liée à la société, soit directement ou en tant que partenaire, actionnaire, membre du conseil d'administration, cadre supérieur (tel que défini à l'article 19.2° de la loi belge du 20 septembre 1948 portant sur l'organisation de l'économie) d'une société ou d'une personne qui entretient une telle relation.
8. Ne pas être, ou avoir été au cours des trois années précédant sa nomination, un partenaire ou un membre de l'équipe d'audit de la société ou personne qui est ou a été, au cours des trois dernières années précédant sa nomination, l'auditeur externe de la société ou d'une société ou personne liée.
9. Ne pas être administrateur exécutif d'une autre société dans laquelle un administrateur exécutif est un administrateur non exécutif du Conseil d'administration, et ne pas avoir d'autres liens significatifs avec des administrateurs exécutifs du Conseil d'administration de la société par le biais d'une implication dans d'autres sociétés ou organismes.
10. Ne pas avoir un conjoint, un cohabitant légal ou un membre proche de la famille au second degré exerçant un mandat en tant que membre du Conseil d'administration, membre de l'équipe de direction, ou étant chargé de la gestion journalière, ou étant cadre supérieur (au sens de l'article 19.2 de la loi belge du 20 septembre 1948 portant sur l'organisation de l'économie), ou qui tombe sous le couvert des autres cas énoncés aux points 1 à 9 ci-dessus et, en ce qui concerne le point 2, jusqu'à trois ans après la date à laquelle le proche concerné a terminé son dernier mandat.

Si le Conseil d'administration soumet à l'assemblée générale la nomination d'un administrateur indépendant qui ne répond pas aux critères susmentionnés, il doit alors expliquer les raisons pour lesquelles il suppose que le candidat est en fait indépendant.

La Société est d'avis que les administrateurs indépendants respectent chacun des critères du Code belge des sociétés et des associations et du Code 2020. Les administrateurs susmentionnés respectent également les critères pour être administrateurs indépendants en 2019 conformément à l'ancien Code belge des sociétés du 7 mai 1999 et au Code 2009.

Tout administrateur indépendant qui cesse de satisfaire aux exigences d'indépendance doit immédiatement en informer le président du Conseil d'administration.

Composition du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration à la date du présent rapport annuel.

Nom	Âge au 31 déc. 2019	Poste	Début du mandat	Fin du mandat (1(2))	Adresse professionnelle
Ahok BVBA, représentée par M. Koen Hoffman	51	Président, Administrateur indépendant non exécutif	2018	2021	Absoluut Plaza Schoonzichtstraat 23A, B-9051 Gand, Belgique
M. Michael K. McGarrity	56	Administrateur exécutif	2019	2023	15279 Alton Parkway Ste 100 Irvine, CA 92618 États-Unis
Gengest BV, représentée par M. Rudi Mariën	74	Administrateur non exécutif	2017	2021	Karel van de Woestijnestraat 1-3, B-9000, Gand, Belgique
TSTILL Enterprises LLC, représentée par Mr. Timothy Still	54	Administrateur indépendant non exécutif	2019	2020	CAP Business Center, Rue d'Abhooz 31, B-4040 Herstal, Belgique
Valiance Advisors LLP, représentée par M. Jan Pensaert	48	Administrateur non exécutif	2018	2021	Lilly House, 13 Hanover Square, London W1S 1HN, Royaume-Uni
Qaly-Co BV, représentée par D^r Lieve Verplancke	60	Administratrice indépendante non exécutif	2017	2021	Dikkemeerweg 54, B-1653 Dworp, Belgique
Hilde Windels BV, représentée par Mme Hilde Windels	54	Administratrice indépendante non exécutif	2017	2020	Kasteellaan 89, B-9000 Gand, Belgique

Remarques :

- (1) Les mandats de tous les administrateurs prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires, qui se tient le dernier jeudi du mois de mai de l'année calendaire concernée.
- (2) En 2019, M. Walter Narajowski, en tant que représentant permanent de LabDx L.L.C., était administrateur indépendant non exécutif (jusqu'à sa démission effective au 30 octobre 2019). En outre, Dr Jan Groen était directeur général (jusqu'à sa démission effective au 18 février 2019).



M. Koen Hoffman a obtenu un Master en Économie appliquée et un MBA à la Vlerick Business School. Entre 1 992 et juillet 2016, il a travaillé au sein du groupe KBC, où il a commencé sa carrière dans le service des finances d'entreprise. Il est devenu le directeur général (CEO) de KBC Securities en octobre 2012. Il est directeur général (CEO) de la société de gestion d'actifs Value Square depuis août 2016. M. Koen Hoffman est également membre du Conseil d'administration de Fagron (président), Greenyard (président), Mithra Pharmaceuticals et SnowWorld.



M. Michael K. McGarrity a plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de la santé et a acquis des connaissances uniques liées aux dispositifs médicaux, aux diagnostics et à la biotechnologie. Son poste le plus récent était celui de directeur général (CEO) de Sterilis Medical. Avant d'être le président de Sterilis, M. McGarrity occupait le poste de directeur général (CEO) chez Nanosphere (NASDAQ : NSPH), une société spécialisée dans le diagnostic moléculaire axé sur la nanotechnologie, où il a accompli une réorientation opérationnelle et stratégique qui a abouti au succès de sa revente à Luminex (NASDAQ : LMNX) en 2016. Avant d'être à la tête de Nanosphere, M. McGarrity a travaillé 13 ans chez Stryker Corporation (NYSE : SYK).



M. Rudi Mariën est président et directeur général de Gengest BV et de Biovest NV. Il était vice-président de Cerba European Lab. Par l'intermédiaire de sa société de gestion, Gengest BV, M. Mariën exerce des mandats d'administrateur dans différentes sociétés de biotechnologie privées et cotées en bourse. M. Mariën a été cofondateur, actionnaire de référence et président d'Innogenetics, ainsi que fondateur, actionnaire et directeur général de plusieurs laboratoires cliniques de référence, y compris le Barc Group, un laboratoire clinique centralisé international de premier plan qui se consacre exclusivement à des études pharmaceutiques. M. Mariën est titulaire d'un diplôme en sciences pharmaceutiques de l'Université de Gand et est spécialisé en biologie clinique.



M. Tim Still peut se targuer de plus de 29 ans d'expérience dans le secteur des dispositifs médicaux et du diagnostic. Il possède une vaste expérience dans la conception et la mise en œuvre de stratégies commerciales et de développement des affaires très ciblées au sein de grandes et de petites entreprises. M. Still a été directement responsable de l'établissement de la viabilité commerciale de bon nombre de ses précédentes entreprises, dont cinq ont été rachetées avec succès (représentant plus de 1,1 milliard de dollars de recettes). Le poste le plus récent de M. Still était celui de président et directeur général (CEO) de Myoscience, sise à Frémont, en Californie (États-Unis). M. Still a été recruté pour développer une nouvelle stratégie commerciale au sein de la Société, et réorienter la plateforme technologique vers le marché de la gestion de la douleur et de l'orthopédie. À la tête de Myoscience, il a levé plus de 12 millions de dollars en dette convertible, restructuré l'organisation commerciale et négocié avec succès une sortie stratégique au printemps 2019. La société Myoscience a été rachetée par Pacira Pharmaceuticals pour une évaluation d'environ 40 x les recettes des 12 mois antérieurs, dans un secteur connu pour ses fourchettes d'évaluation d'environ 7 x. M. Still a obtenu un master (avec mention) en sciences biologiques de l'Université de Californie Davis, et un MBA (programme « Deans Scholar ») en marketing et entrepreneuriat à l'Université de Caroline du Sud.



M. Jan Pensaert est un partenaire fondateur de Valiance. Il apporte plus de 20 années d'expérience dans le domaine de l'investissement de croissance. Il dirige le Comité des placements du Valiance Funds et est responsable de tous les aspects des processus d'investissement du fonds. Jan siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs fonds d'entités de Valiance et de sociétés d'investissement, en ce compris MDxHealth, JenaValve, MyCartis et 4 Tech. Avant de fonder Valiance, Jan était directeur général (CEO) de La Fayette, qui a vu le La Fayette Funds passer de 750 millions à 5,5 milliards de dollars d'actif sous gestion moyen pendant son mandat. Auparavant, il a été chargé de la gestion des placements basés en Europe et des activités de recherche du groupe Perma, et avant cela il a travaillé chez Lazard dans les finances d'entreprise relatives au domaine des fusions et acquisitions. Il a obtenu un BA en économie d'entreprise de l'Université de Gand en Belgique et un master en Banque et Finance de l'Université d'Aix-Marseille en France.



Lieve Verplanck, une docteure en médecine de nationalité belge a débuté sa carrière en 1984 au sein du Groupe Beecham (qui fait maintenant partie de GlaxoSmithKline). Elle a depuis lors occupé des postes de cadre importants chez Merck & Co, ainsi que chez Bristol-Myers Squibb, où elle a été directrice générale de leur filiale belge/GDL jusqu'en 2012. Mme Verplanck est également membre du Conseil d'administration des Cliniques de l'Europe basées à Bruxelles, de l'Hôpital Imelda à Bonheiden et du fonds Euronext, de Quest for Growth et de Materialise. Elle est également fondatrice et directrice générale de Qaly@Beersel, un centre de soins pour personnes âgées en Belgique. En plus d'être docteure en médecine (MD – KULeuven), Mme Verplanck est titulaire d'un diplôme de troisième cycle en économie et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université d'Anvers. Elle a également suivi des cours à l'INSEAD, au CEDEP, à l'Université de Columbia et à la Vlerick Business School, et est certifiée Executive Coach (PCC).



Hilde Windels est directrice générale (CEO) de la société de diagnostics immunologiques Antelope Dx BV et possède 20 ans d'expérience dans le secteur de la biotechnologie, avec une expérience démontrable dans la création et la structuration d'organisations, la collecte de fonds, les fusions et acquisitions, les marchés de capitaux publics et les stratégies d'entreprise. Chez Biocartis, elle a été directrice générale (CEO) ad interim et directrice adjointe (CEO) de septembre 2015 à septembre 2017 ainsi que directrice financière de 2011 à septembre 2015. Auparavant, Mme Windels a travaillé en tant que CEO indépendante pour plusieurs sociétés privées de biotechnologie et, de 1999 à 2008, elle a été CEO de Devgen. Actuellement, Mme Windels est membre du Conseil d'administration d'EryTech et de Celyad. Dans le passé, elle a également siégé aux Conseils d'administration de Devgen, Biocartis, Ablynx, VIB et FlandersBio. Mme Windels est titulaire d'une Master en économie (ingénieure commerciale) de l'Université de Louvain, Belgique.

Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de MDxHealth a mis sur pied deux Comités permanents qui sont chargés d'aider le Conseil d'administration et de formuler des recommandations dans des domaines spécifiques : le Comité d'audit (conformément à l'article 7:99 du Code belge des sociétés et des associations, à la disposition 5.2 du Code 2009 et à la disposition 4.10 du Code 2020) et le Comité de nomination et de rémunération (conformément à l'article 7:100 du Code belge des sociétés et des associations, aux dispositions 5.3 et 5.4 du Code 2009 Code et aux dispositions 4.17 et 4.19 du Code 2020). Les mandats de ces comités du conseil d'administration sont décrits de manière plus détaillée dans la version actuelle de la Charte de gouvernance d'entreprise, ainsi que dans la version actualisée de la Charte de gouvernance d'entreprise (adoptée par le Conseil d'administration le 23 avril 2020).

Comité d'audit

MDxHealth dispose d'un Comité d'audit depuis la création de la Société. En vertu de l'article 7:99 du Code belge des sociétés et des associations, la taille de MDxHealth lui permettrait de fonctionner sans avoir recours à un comité d'audit distinct, mais la Société a néanmoins décidé de continuer à faire appel à un tel comité.

Le Comité d'audit de la Société se compose de trois administrateurs. En vertu du Code belge des sociétés et des associations, tous les membres du Comité d'audit doivent être des administrateurs non exécutifs, et au moins l'un d'entre eux doit être indépendant au sens de l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations. La personne qui préside le Comité d'audit est désignée par les membres dudit comité. La composition du Comité d'audit est conforme aux Codes 2009 et 2020, qui requièrent qu'une majorité des membres du Comité d'audit soient indépendants.

Les membres du Comité d'audit doivent posséder une compétence collective en ce qui concerne les activités de la Société, ainsi que dans les domaines de la comptabilité, de la réalisation d'audit et de la finance. En outre, l'un des membres du Comité d'audit doit posséder les compétences requises en matière de comptabilité et d'audit. Selon le Conseil d'administration, les membres du Comité d'audit satisfont à cette exigence, comme en témoignent les différents mandats de cadres supérieurs et d'administrateurs qu'ils ont exercés par le passé et qu'ils exercent actuellement.

Le rôle du Comité d'audit consiste à assister le Conseil d'administration dans l'exécution des contrôles financiers, juridiques et réglementaires qui lui incombent. Le Comité rend régulièrement compte au Conseil d'administration de la manière dont il s'acquitte de ses obligations, en identifiant toute question pour laquelle il estime qu'une action ou une amélioration s'impose et en formulant des recommandations quant aux mesures à prendre. L'examen d'audit et le rapport correspondant couvrent la Société et l'ensemble de ses filiales. Les missions spécifiques confiées au Comité d'audit sont exposées dans la Charte de gouvernance d'entreprise et comprennent les points suivants :

- Informer le Conseil d'administration du résultat de l'audit des états financiers et de la façon dont l'audit a contribué à l'intégrité de la reddition des comptes, ainsi que du rôle que le comité d'audit a joué dans ce processus ;
- Contrôler la procédure de reddition de comptes et faire des recommandations ou des propositions pour assurer l'intégrité du processus ;
- Contrôler l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société, ainsi que le processus d'audit interne de la Société et son efficacité ;
- Contrôler l'audit des états financiers annuels statutaires et consolidés, y compris les questions de suivi et les recommandations émises par le commissaire-réviseur et, le cas échéant, l'auditeur responsable de l'audit des états financiers consolidés ;
- Évaluer et contrôler l'indépendance du commissaire-réviseur, en particulier en matière de pertinence de la fourniture de services supplémentaires à la Société. Plus précisément, le Comité d'audit analyse, avec le commissaire-réviseur, les risques pour l'indépendance de ce dernier et les mesures de sécurité prises pour limiter ces risques, lorsque le montant total des honoraires dépasse les critères spécifiés à l'article 4, § 3 du règlement (UE) N° 537/2014 ;
- Faire des recommandations au Conseil d'administration en ce qui concerne la sélection, la nomination et la rémunération du commissaire-réviseur de la Société, conformément à l'article 16, § 2 du règlement (UE) N° 537/2014.

Les administrateurs non exécutifs suivants sont membres du Comité d'audit en 2019 : Hilde Windels BV, représentée par sa représentante permanente, Mme Hilde Windels (présidente), Qaly-Co BV, représenté par sa représentante permanente, la Dr Lieve Verplancke et Valiance Advisors LLP, représentée par son représentant permanent, M. Jan Pensaert. Comme requis par la loi, le président du Comité d'audit est compétent en matière de comptabilité et d'audit, comme en témoignent son rôle de directeur général, de directeur financier et d'administrateur non exécutif de diverses sociétés dans les sciences du vivant.

Le Comité d'audit est une instance collégiale, qui délibère et prend des décisions en tant que telle. Le Comité d'audit s'est réuni à quatre reprises en 2019. Tous les membres du Comité étaient présents ou dûment représentés lors de toutes ces réunions.

Comité de nomination et de rémunération

En vertu de l'article 7:100 §4 du Code belge des sociétés et des associations, la taille de MDxHealth lui permettrait de fonctionner sans avoir recours à un Comité de rémunération distinct, mais la Société a néanmoins décidé de continuer à faire appel à un tel comité.

Le Comité de nomination et de rémunération de MDxHealth doit impérativement comprendre au minimum trois membres, choisis exclusivement parmi les administrateurs non exécutifs qui ont les compétences nécessaires en termes de politique de rémunération. Une majorité de ses membres doivent être des administrateurs indépendants. Le Comité de nomination et de rémunération est présidé par le président du Conseil d'administration ou un autre administrateur non exécutif nommé par le comité. Toutefois, le président du Conseil d'administration ne peut présider le comité lorsqu'il s'agit de désigner son successeur. Le directeur général (CEO) doit participer dans un rôle consultatif aux réunions du Comité dès lors que la rémunération des autres membres de l'équipe de direction est abordée.

Le rôle du Comité de rémunération et de nomination est de faire des recommandations au Conseil d'administration en ce qui concerne la nomination et la rémunération des administrateurs et des membres de l'équipe de direction, et en particulier :

- D'identifier, de recommander et de proposer, aux fins d'approbation par le Conseil d'administration, des candidats pour pourvoir les postes vacants au sein du Conseil d'administration et de l'équipe de direction, le cas échéant ; À cet égard, le Comité de nomination et de rémunération doit examiner les propositions faites par les parties concernées, y compris les cadres et les actionnaires, et prodiguer des conseils au sujet de ces dernières ;
- De conseiller le Conseil d'administration au sujet de toute proposition de nomination du directeur général (CEO) et des propositions du directeur général en ce qui concerne la nomination d'autres membres de l'équipe de direction ;
- De rédiger les procédures de nomination des membres du Conseil d'administration et du directeur général (CEO) ;
- De veiller à ce que le processus de nomination et de réélection soit organisé objectivement et professionnellement ;
- D'évaluer périodiquement la taille et la composition du Conseil d'administration, et de faire des recommandations au Conseil d'administration en ce qui concerne les changements éventuels ;
- D'examiner les questions liées à la planification des successeurs ;
- De faire des propositions au Conseil d'administration au sujet de la politique de rémunération des administrateurs et des membres de l'équipe de direction et des personnes responsables de la gestion journalière de la Société, ainsi que, le cas échéant, sur les propositions qui en découlent et doivent être soumises par le Conseil d'administration à l'assemblée des actionnaires ;
- De faire des propositions au Conseil d'administration sur la rémunération individuelle des administrateurs et des membres de l'équipe de direction, et des personnes responsables de la gestion journalière de la société, y compris la rémunération variable et les incitations à long terme, qu'elles soient ou non liées aux actions de la société, sous la forme d'options sur actions ou d'autres instruments financiers, et sur les accords de résiliation anticipée et, le cas échéant, sur les propositions qui en résultent et doivent être soumises par le Conseil d'administration à l'assemblée des actionnaires ;
- De préparer un rapport de rémunération à inclure par le Conseil d'administration dans la déclaration annuelle de gouvernance d'entreprise ;
- De présenter et de fournir des explications sur le rapport de rémunération lors de l'assemblée annuelle des actionnaires ;
- De présenter régulièrement au Conseil d'administration un rapport sur l'exercice de ses fonctions.

Les administrateurs non exécutifs suivants sont membres du Comité de nomination et de rémunération : TSTILL ENTERPRISES LLC, représenté par son représentant permanent, M. Timothy Still (président), qui remplit le rôle de président à la suite de la démission de Lab Dx L.L.C., représenté par M. Walter Narajowski, du Conseil d'administration, avec effet au 30 octobre 2019, Gengest BV, représenté par M. Rudi Mariën, Qaly-Co BV, représenté par sa représentante permanente, Dr Lieve Verplancke, Ahok BV, représenté par son représentant permanent, M. Koen Hoffman, et Valiance Advisors LLP, représenté par son représentant permanent, Mr. Jan Pensaert.

Le Comité de nomination et de rémunération est une entité collégiale qui délibère et prend des décisions en tant que telle.

Le Comité de nomination et de rémunération s'est réuni à deux reprises en 2019. Tous les membres du Comité ont assisté à l'ensemble des réunions. Ni Valiance Advisors LLP ni Ahok BV n'ont assisté aux deux réunions du comité de nomination et de rémunération qui s'est tenue en 2019, puisqu'elles ont eu lieu avant qu'elles ne deviennent membres du comité.

Processus d'évaluation du Conseil, de ses Comités et de ses administrateurs individuels

Au moins une fois tous les trois ans, le Conseil d'administration, sous la direction de son président, évalue par le biais d'un processus formel ses propres performances et son interaction avec l'équipe de direction, ainsi que sa taille, sa composition, ses performances et celles de ses comités, ainsi que la contribution de chaque administrateur.

Ce processus d'évaluation répond à cinq objectifs :

1. Évaluer le mode de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités ;
2. S'assurer que les questions importantes sont préparées et discutées de manière appropriée ;
3. Vérifier si la composition actuelle du Conseil d'administration et des Comités correspond à la composition souhaitée ;
4. Évaluer la contribution réelle de chacun des administrateurs, leur présence lors des réunions du Conseil et des Comités et leur implication dans les discussions et le processus de prise de décision ;
5. Évaluer si les honoraires et les coûts de l'ensemble du Conseil d'administration et des administrateurs individuels sont en accord avec les performances de la Société et les performances de chaque administrateur individuel.

Le président peut organiser une réunion individuelle avec chaque administrateur pour discuter de ces questions, y compris de ses performances et de celles de ses collègues administrateurs. Les conclusions résultant de ces réunions individuelles sont soumises au Conseil par le président.

À la fin du mandat de chaque membre du Conseil d'administration, le Comité de nomination et de rémunération doit évaluer la présence dudit membre aux réunions du Conseil ou du Comité, son engagement et sa participation constructive aux discussions et à la prise de décision selon une procédure préétablie et transparente. Le Comité de nomination et de rémunération doit également évaluer si la contribution de chaque membre du Conseil d'administration est adaptée aux circonstances changeantes.

Le Conseil d'administration interviendra en fonction des résultats de l'évaluation des performances. Le cas échéant, il pourra s'agir de proposer la nomination de nouveaux membres du Conseil d'administration, de proposer de ne pas renouveler le mandat de membres existants ou de prendre toute mesure jugée appropriée pour le bon fonctionnement du Conseil d'administration.

Équipe de direction

Équipe de direction

L'équipe de direction de la Société a été nommée par le Conseil d'administration. Ce Conseil d'administration a également défini son mandat, en étroite concertation avec le directeur général (CEO).

Directeur général (CEO)

Le directeur général (CEO) est désigné, et peut être révoqué, par le Conseil d'administration de la Société.

Le directeur général (CEO) est chargé par le Conseil d'administration de la gestion courante de la Société et est dès lors également administrateur délégué de la Société. De par cette fonction, le directeur général (CEO) assume les responsabilités générales suivantes :

- Mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration dans le cadre de la stratégie, de la planification, des valeurs et du budget approuvés par le Conseil d'administration ;
- Supervision des différents départements centraux et unités commerciales de la Société et élaboration de rapports à l'attention du Conseil d'administration relatifs à leurs activités ;
- Élaboration, à l'attention du Conseil d'administration, de propositions en matière de stratégie, de planification, de finances, d'exploitation, de ressources humaines et de budgets, ainsi que sur tous les autres aspects relevant du Conseil d'administration.

Les tâches spécifiques du directeur général (CEO) sont décrites de manière plus détaillée dans la version actuelle de la Charte de gouvernance d'entreprise, ainsi que dans la version actualisée de la Charte de gouvernance d'entreprise (adoptée par le Conseil d'administration le 23 avril 2020).

Autres membres de l'équipe de direction

Les autres membres de l'équipe de direction, à savoir les responsables des principales activités et des départements centraux (ainsi que de leurs divisions), sont désignés et révoqués par le directeur général (CEO), en étroite concertation avec le Conseil d'administration de la Société.

Les principales missions des membres de l'équipe de direction consistent à organiser leur département conformément aux directives établies par le directeur général (CEO) et à rendre compte à ce dernier des opérations et activités de leur département.

Composition de l'équipe de direction

La composition de l'équipe de direction présentée ci-dessous reflète la situation à la date du présent rapport :

Nom	Âge au 31 déc. 2019	Poste	Adresse permanente
<i>M. Michael K. McGarrity</i>	56	<i>Directeur général (CEO)</i>	<i>15279 Alton Parkway Suite 100, Irvine, CA 92618 États-Unis</i>
<i>M. John Bellano</i>	51	<i>Directeur commercial (CCO)</i>	<i>15279 Alton Parkway Suite 100, Irvine, CA 92618 États-Unis</i>
<i>M. Ron Kalfus</i>	45	<i>Directeur financier</i>	<i>15279 Alton Parkway Suite 100, Irvine, CA 92618 États-Unis</i>
<i>Mr. Joseph Sollee</i>	55	<i>Vice-président exécutif, directeur juridique et directeur du bureau de conformité</i>	<i>15279 Alton Parkway Suite 100, Irvine, CA 92618 États-Unis</i>

En 2019, l'équipe de direction était composé de M. Michael McGarrity, en tant que directeur général (CEO) (dont le mandat a pris court le 18 février 2019), de M. Ron Kalfus, en tant que directeur financier (qui a rejoint la Société au 22 juillet 2019), de M. John Bellano, en tant que directeur commercial (qui a rejoint la Société au 17 juin 2019), de M. Joseph Sollee, en tant que vice-président exécutif chargé du développement de la société, directeur juridique et directeur du bureau de conformité, du Dr Jan Groen, ancien directeur général (CEO) (qui a démissionné au 18 février 2019) et de Marcofin BV, représenté par son représentant permanent, Jean-Marc Roelandt, ancien directeur financier (dont le mandat a pris fin au 30 juin 2019).

L'équipe de direction ne constitue pas un comité exécutif (executive committee/directiecomité) au sens de l'article 524 bis du Code belge des sociétés.

Les biographies des membres de l'équipe de direction (à qui il est également fait référence comme « exécutifs ») à la date du présent rapport sont présentées ci-dessous :

M. Michael K. McGarrity, Directeur général (CEO)

Voir « Conseil d'administration : composition du Conseil d'administration ».

M. John Bellano, Directeur commercial (CCO)

Mr. M. Bellano a rejoint MDxHealth en juin 2019. Il possède plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de la santé. Il a commencé sa carrière dans le secteur pharmaceutique avant de passer à celui du diagnostic moléculaire, où il a passé les 20 années précédentes, plus récemment en tant que directeur commercial de Sterilis Solutions. Avant Sterilis Solutions, il était le responsable commercial des sociétés de pharmacogénomique Assurex Health et AltheaDx. Tandis qu'il travaillait chez Assurex Health (Myriad Genetics), les recettes ont augmenté, passant de 700 000 dollars à 100 millions de dollars par exercice au cours durant les 5 années au sein de l'organisation.

Mr. Ron Kalfus, Directeur financier (CFO)

M. Kalfus a rejoint MDxHealth en juillet 2019. Il a plus de 20 ans d'expérience en tant que dirigeant d'entreprises publiques et privées dans le secteur du diagnostic, des biotechnologies et d'autres secteurs, et apporte une connaissance approfondie des opérations et de la gestion financières. M. Kalfus rejoint MDxHealth après avoir travaillé pour Rosetta Genomics, où il a contribué à repositionner la société afin d'atteindre un succès commercial au moyen de ses produits de diagnostic en oncologie, et a réuni plus de 60 millions de dollars de capitaux pour financer ces efforts. Avant Rosetta, M. Kalfus a occupé les postes de directeur financier et de trésorier de MabCure, une start-up belge de biotechnologie cotée en bourse active dans le secteur de la détection précoce du cancer au moyen d'anticorps.

M. Joseph Sollee, Vice-président exécutif, Directeur juridique et Directeur du bureau de conformité

M. Sollee fournit des conseils juridiques à MDxHealth depuis la création de la Société en 2003 et fait partie de notre équipe de direction depuis avril 2008. Avant d'entrer dans la Société, M. Sollee était conseiller spécial au cabinet juridique Kennedy Covington (aujourd'hui K&L Gates), où il a dirigé le groupe Life Sciences Practice. M. Sollee possède une expérience de plus de vingt ans dans le secteur des sciences de la vie et a occupé des fonctions de responsable juridique et de direction chez Triangle Pharmaceuticals et TherapyEdge. Il a en outre travaillé comme avocat d'entreprise au cabinet juridique Swidler & Berlin à Washington D.C. et dans le secteur des banques d'investissement chez Smith Barney à New York. M. Sollee est docteur en droit de la Duke University, où il a également obtenu un Master en droit international et comparé. Licencié en lettres de l'Université de Harvard, il a été admis aux barreaux des États de New York, Washington D.C., ainsi que de Caroline du Nord.

[Retour au sommaire](#)

Code de négociation

Les règles et procédures applicables lorsque des membres du Conseil d'administration ou de l'équipe de direction négocient des titres de MDxHealth sont définies dans le Code de négociation de la Société. Ce code interdit aux administrateurs et aux cadres de négocier des titres de MDxHealth pendant les périodes où la législation et la réglementation s'y opposent, de même que pendant certaines périodes d'exclusion définies par la Société. Le Code de négociation est disponible dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.mdxhealth.com).

Contrôle interne et gestion des risques

A. INTRODUCTION

Conformément au Code belge des sociétés et associations et au Code 2020, la Société applique un cadre de gestion et de contrôle des risques. MDxHealth est exposée à une série de risques dans le cadre de ses activités commerciales. Ces risques peuvent avoir pour conséquence d'affecter les objectifs de la Société ou d'empêcher celle-ci de les atteindre. La maîtrise de ces risques est l'une des missions essentielles du Conseil d'administration (y compris le comité d'audit), de la direction générale et de tous les autres employés assumant des responsabilités de gestion.

Le système de gestion et de contrôle des risques a été établi en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- Réaliser les objectifs de la Société ;
- Atteindre l'excellence opérationnelle ;
- Garantir une reddition de comptes correcte et opportune ;
- Respecter toutes les lois et réglementations applicables.

B. CONTRÔLER L'ENVIRONNEMENT

Trois lignes de défense

Afin de clarifier les rôles, les missions et les responsabilités et d'améliorer la communication dans le domaine du risque et du contrôle, la Société utilise le « modèle des trois lignes de défense ». Au sein de ce modèle, les lignes de défense pour répondre aux risques sont :

- Première ligne de défense : les responsables opérationnels sont chargés de l'évaluation des risques au quotidien et de la mise en œuvre de contrôles en réponse à ces risques.

- Deuxième ligne de défense : les fonctions de surveillance, comme les fonctions Finances, Contrôle, Qualité et Réglementation supervisent et remettent en question la gestion des risques telle qu'elle est exécutée par la première ligne de défense. La fonction de deuxième ligne de défense procure des conseils et des orientations et élabore un cadre de gestion des risques.
- Troisième ligne de défense : des fournisseurs d'assurance indépendants, tels que la comptabilité et l'audit externes remettent en question les processus de gestion tels qu'ils sont exécutés par la première et la deuxième ligne de défense.

Politiques, procédures et processus

La Société encourage un environnement dans lequel ses objectifs commerciaux et sa stratégie sont poursuivis de manière encadrée.

Cet environnement est créé grâce à la mise en œuvre à l'échelle de la Société de divers politiques, procédures et processus, tels que les valeurs de la Société, le système de gestion de la qualité et l'ensemble des règles relatives à la délégation de pouvoirs.

Les membres du personnel sont régulièrement informés et formés sur ces thèmes, afin que de manière à développer une gestion et un contrôle des risques suffisants à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'organisation.

C. GESTION DES RISQUES

Une gestion des risques judicieuse commence par l'identification et l'évaluation des risques associés avec les activités commerciales de la Société et les facteurs externes. Après l'identification des risques pertinents, la Société s'efforce de gérer et de minimiser prudemment ces risques, en sachant que certains risques calculés sont nécessaires pour garantir que la Société atteigne ses objectifs et continue à générer de la valeur pour ses parties prenantes. Il incombe à tous les membres du personnel de la Société d'identifier en temps utile et d'évaluer l'aspect qualitatif des risques au sein de leur sphère de responsabilité.

D. CONTRÔLE DES ACTIVITÉS

Des mesures de contrôle sont établies afin de minimiser les effets des risques sur la capacité de la Société à atteindre ses objectifs. Ces activités de contrôle sont intégrées aux processus et aux systèmes essentiels de la Société afin de garantir que les réponses aux risques et que les objectifs globaux de la Société sont mis en œuvre de la manière prévue. Les activités de contrôle sont menées dans l'ensemble de l'organisation, à tous les niveaux et dans tous les départements.

E. INFORMATION ET COMMUNICATION

La Société est consciente du rôle crucial que jouent une communication et des informations rapides, complètes et précises, tant du sommet vers la base que de la base vers le sommet. Dès lors, la Société a instauré diverses mesures pour veiller entre autres à :

- la sécurité des informations confidentielles,
- une communication claire au sujet des rôles et des responsabilités et,
- une communication rapide à toutes les parties prenantes au sujet des changements en externe ou en interne qui affectent leur sphère de responsabilité.

F. SURVEILLANCE DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE

La surveillance aide à garantir que les systèmes de contrôle interne fonctionnent de manière efficace. La qualité du cadre de gestion et de contrôle des risques de la Société est évaluée par les fonctions suivantes :

- **Qualité et réglementation** : Tous les membres du personnel de la Société sont informés des règles et des politiques en vigueur au sein de la Société par l'intermédiaire d'un manuel stipulant les règles de travail, les conditions générales de leur contrat de travail, les procédures standard définies selon les tâches et les domaines, mais aussi par l'intermédiaire de nombreux documents (tels que le Code de déontologie et d'éthique et le Code de négociation) distribués et expliqués au personnel.
- **Audit externe** : Lors de son examen des comptes annuels de la Société, le commissaire-réviseur se concentre sur la conception et l'efficacité des contrôles et systèmes internes pertinents pour la préparation des états financiers. Les résultats des audits, y compris les travaux sur les contrôles internes, sont communiqués à la direction et au Comité d'audit.
- **Comité d'audit** : Le Conseil d'administration et le Comité d'audit détiennent la responsabilité ultime en ce qui concerne le contrôle interne et la gestion des risques.

En outre, le département juridique de MDxHealth, sous la supervision du directeur général (CEO) et conjointement avec l'équipe de direction, a établi des procédures internes destinées à s'assurer que les actions exécutées par ou au sein de la Société sont conformes aux lois et aux règlements externes en vigueur. La Direction est également responsable du respect des règlements internes et le Conseil d'administration veille à ce que la Direction respecte les politiques générales et les plans internes.

Le Conseil d'administration a mis en place un Code de déontologie et d'éthique pour aider les administrateurs, les cadres et les employés de MDxHealth à prendre des décisions éthiques et juridiques lorsqu'ils mènent les affaires de la Société et exercent leurs fonctions quotidiennes. Le Code de déontologie et d'éthique est disponible dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.mdxhealth.com). En outre, le Conseil a nommé un directeur du bureau de conformité chargé de veiller à la conformité permanente au Code de déontologie et d'éthique, aux lois en vigueur et aux règlements externes, et de faire régulièrement rapport au Conseil d'administration et au Comité d'audit sur les questions de conformité.

G. GESTION ET CONTRÔLE INTERNE DES RISQUES

L'exécution précise et cohérente des règles comptables dans l'ensemble de la Société est garantie au moyen d'une série de procédures de contrôle, parmi lesquelles :

- Un examen par le Comité d'audit de toutes les informations financières avant leur divulgation ;
- Un examen par le Conseil d'administration des informations financières mensuelles internes ;
- Un audit des états financiers annuels par les contrôleurs financiers, mais aussi, à la demande de la Société, un examen sommaire des états financiers intérimaires et semestriels par ceux-ci ;
- Une explication par les cadres de la Société et le personnel du département financier des variations significatives des variables historiques et entre le budget et les chiffres effectifs ;
- Un examen et un contrôle par le Conseil d'administration, l'équipe de direction et le personnel du département financier des données financières clés, dont certaines sont décrites ci-dessous à chaque période de reddition de comptes ;

- Au niveau du Conseil d'administration, l'instauration d'un système régulier de révision et d'approbation pour les questions importantes suivantes :
 - stratégie générale et options stratégiques,
 - plan d'affaires pluriannuel et objectifs de la société,
 - budgets et objectifs annuels qui en découlent,
 - comparaison des résultats obtenus et des montants budgétisés,
 - recrutement, motivation et fidélisation des professionnels talentueux essentiels,
 - rémunération et avantages,
 - états financiers,
 - contrôles internes.

La gestion de la Société est organisée sur la base de plans, de départements, de projets, ainsi que des budgets et objectifs correspondants. L'état d'avancement des projets, des budgets et des plans essentiels est révisé périodiquement. La Direction exerce des responsabilités clairement délimitées conformément aux descriptions de poste établies pour tous les employés de la Société.

Une série de mesures ont été prises pour garantir la qualité des informations relatives aux finances et à la gestion, notamment :

- L'affectation de personnes qualifiées aux postes clés de toutes les entités de la Société ;
- L'élaboration d'un ensemble de procédures standard applicables aux activités essentielles, telles que les étapes d'approbation, d'achat et de paiement des services et des biens ;
- La demande aux auditeurs externes d'examiner avec une attention particulière les domaines présentant un risque spécifique pour le secteur et la Société ;
- Le recours à des consultants spécialisés pour aider à la conception et/ou à la révision des procédures, des systèmes ou des rapports essentiels ;
- Le Comité d'audit ou des administrateurs individuels sont chargés de l'examen périodique des questions et des procédures essentielles, ou sont consultés à ce propos. Au besoin, une aide spécialisée extérieure est recherchée.

Le Conseil d'administration examine périodiquement les méthodes de gestion des risques de crédit, de taux d'intérêt, de change ainsi que de liquidité, et avise l'équipe de direction en la matière. Le Conseil d'administration a, par exemple, informé la Société à propos du type d'instruments financiers dans lequel elle peut investir ses liquidités et ceux dans lesquels elle n'est pas autorisée à faire. La Direction veille également à obtenir des conseils spécialisés externes sur la gestion de ces risques.

Principaux actionnaires

La Société possède un large actionariat, principalement composé d'investisseurs institutionnels de pays européens.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des actionnaires qui ont notifié à la Société leur participation dans la Société conformément aux règles de transparence et de divulgation applicables à la date du présent rapport. Bien que les règles de transparence et de divulgation applicables imposent qu'une déclaration soit faite par chaque personne franchissant à la hausse ou à la baisse l'un des seuils pertinents, il est possible que les informations présentées ci-dessous au sujet d'un actionnaire ne soient plus à jour.

	Date de notification	% des droits de vote attachés aux actions ⁽¹⁾
Biovest NV ⁽²⁾	1 ^{er} juillet 2015	13.99%
Valiance Asset management Limited ⁽³⁾	8 octobre 2019	15.82%
Scorpiaux BV ⁽⁴⁾	27 septembre 2019	5.48%

Remarques :

⁽¹⁾ Le pourcentage des droits de vote est calculé à la date de la notification et sur base du nombre d'actions de la Société en circulation à cette même date.

⁽²⁾ Biovest NV (anciennement Biovest Comm.Va) a informé la Société, par le biais d'une notification datée du 1^{er} juillet 2015, que la participation agrégée de Biovest Comm.Va avait franchi de manière passive le 1^{er} juillet 2015 le seuil de 15 % des droits de vote en circulation de la Société. La notification précisait par ailleurs que Biovest NV était sous le contrôle de Rudi Mariën.

⁽³⁾ Valiance Asset Management Limited a informé la Société, par le biais d'une notification datée du 8 octobre 2019, que la participation agrégée de Valiance Asset Management Limited, par l'intermédiaire de trois entités distinctes (Valiance Holdings Limited, Valiance Life Sciences Growth Investment Fund SICAV-SIF et TopMDx Ltd.), avait franchi le 8 octobre 2019 le seuil de 15 % des droits de vote en circulation de la Société. La notification précisait par ailleurs que Valiance Asset Management Limited peut exercer les droits de vote à sa discrétion pour ces trois entités et que Valiance Asset Management Limited n'est pas une entité sous contrôle.

⁽⁴⁾ Scorpiaux BV a informé la Société, par le biais d'une notification datée du 27 septembre 2019, que la participation agrégée de Scorpiaux BV avait franchi le 27 septembre 2019 le seuil de 5 % des droits de vote en circulation de la Société. La notification précisait par ailleurs que Scorpiaux BV est exclusivement contrôlée par Bart Versluys au sens des articles 5 et 7 du Code belge des sociétés et que Scorpiaux BV exerce avec une tierce partie le contrôle au sens des articles 5 et 7 du Code belge des sociétés sur Versluys Invest BV.

Aucun autre actionnaire, seul ou de concert avec d'autres actionnaires n'a notifié la Société d'une participation ou d'un accord pour agir de concert relatifs à 3 % ou plus du total actuel des droits de vote existants attachés aux titres avec droits de vote de la Société.

Des copies des notifications de transparence susmentionnées sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://mdxhealth.com/>).

Capital social et Actions

À la date du présent rapport, le capital social de la Société se monte à 56 260 102,01 euros et est intégralement libéré. Il est composé de 70 528 525 actions ordinaires, représentant chacune une valeur fractionnelle (arrondie) de 0.7977 euro et un 70 528 525 ème du capital social. Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale ;

En sus des actions en circulation, la Société possède une série d'options en circulation pouvant être exercées en actions ordinaires, qui sont composées de :

- 65 000 options sur actions en circulation, émises sous la forme de droits de souscription le 15 mars 2012 ;
- 360 000 options sur actions en circulation, émises sous la forme de droits de souscription le 15 juin 2012 ;
- 853 562 options sur actions en circulation, émises sous la forme de droits de souscription le 23 juin 2014 (dont 68 500 options d'achat d'actions qui n'ont pas encore été attribuées) ;
- 2 060 125 options sur actions en circulation, émises sous la forme de droits de souscription le 19 juin 2017 (dont 271 000 options d'achat d'actions qui n'ont pas encore été attribuées) ;
- 2 990 000 options sur actions en circulation, émises sous la forme de droits de souscription le 21 juin 2019 (dont 1 940 000 options d'achat d'actions qui n'ont pas encore été attribuées).

Forme et transférabilité des actions

Les actions de la Société peuvent prendre la forme de titres dématérialisés. Toutes les actions de la Société sont intégralement libérées et sont librement transférables. L'ensemble des 70 528 525 actions existantes ont été admises à la négociation sur le marché d'Euronext Brussels.

Monnaie

Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale, mais chacune représente une fraction identique du capital social de la Société, qui est libellé en euros.

Droits de vote attachés aux actions

Chaque actionnaire de la Société a droit à une voix par action. Les actionnaires peuvent voter par procuration, dans le respect des règles décrites dans les statuts de la Société.

Les droits de vote peuvent être suspendus principalement en ce qui concerne les actions :

- Qui n'ont pas été intégralement libérées, nonobstant la demande en ce sens du Conseil d'administration de la Société ;
- Auxquelles plusieurs personnes ont droit, ou sur lesquelles plusieurs personnes ont des droits réels, sauf si un représentant unique est désigné pour exercer le droit de vote ;

- Qui donnent au détenteur des droits de vote supérieurs au seuil de 3 %, 5 %, 10 %, 15 %, 20 % et de tout autre multiple de 5 % du nombre total des droits de vote afférents aux instruments financiers de la Société en circulation à la date de l'assemblée générale des actionnaires correspondante, si le détenteur en question n'a pas prévenu la Société et la FSMA au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires, en vertu des règles applicables concernant la divulgation des actionnariats majeurs ;
- Dont le droit de vote a été suspendu par un tribunal compétent ou par la FSMA.

En vertu du Code belge des sociétés et associations, les droits de vote attachés aux actions détenues par la Société, ou par une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, ou acquises par une filiale de la Société, le cas échéant, sont suspendus.

Dividendes et politique relative aux dividendes

Toutes les actions de la Société donnent à leur porteur un droit égal de participation aux dividendes au titre de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2019 et des suivants. Toutes les actions participent de manière égale aux bénéfices de la Société (le cas échéant). Conformément au Code belge des sociétés et des associations, les actionnaires peuvent, en principe, se prononcer sur la répartition des bénéfices par un vote à la majorité simple lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, sur la base des états financiers statutaires révisés les plus récents, préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique (GAAP) et basés sur une proposition (non contraignante) du Conseil d'administration de la Société. Le Code belge des sociétés et des associations et les statuts de la Société autorisent également le Conseil d'administration à déclarer des dividendes intermédiaires sans le consentement des actionnaires. Le droit de verser de tels dividendes intermédiaires est toutefois soumis à certaines restrictions juridiques.

La capacité de la Société à distribuer des dividendes est sous réserve de la disponibilité de bénéfices distribuables suffisants au sens de la loi belge, sur la base des états financiers statutaires propres de la Société préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique (GAAP). Spécifiquement, les dividendes peuvent être distribués uniquement si, à la suite de la déclaration et de l'attribution des dividendes, le montant de l'actif net de la Société à la date de la clôture du dernier exercice, tel qu'indiqué dans les états financiers statutaires non consolidés (c'est-à-dire, en résumé, le montant des actifs comme indiqué dans le bilan financier, diminué des provisions et des passifs, le tout conformément aux règles comptables belges), diminué, sauf dans des cas exceptionnels, des coûts non amortis d'incorporation et d'extension et des coûts non amortis de recherche et développement, n'est pas inférieur à la quantité du capital libéré (ou, si plus élevé, du capital émis) augmenté du montant des réserves non distribuables.

En outre, conformément à la loi belge et à ses statuts, la Société doit affecter un montant représentant 5 % de ses bénéfices nets annuels selon les normes comptables belges (GAAP) à une réserve légale dans ses comptes statutaires propres, jusqu'à ce que la réserve légale s'élève à 10 % du capital social de la Société. La réserve légale de la Société ne satisfait pas actuellement à cette exigence. Par conséquent, au cours des années à venir, 5 % de ses bénéfices nets annuels selon les normes comptables belges devront être affectés à la réserve légale, ce qui limitera la capacité de la Société à verser des dividendes à ses actionnaires.

Information ayant une incidence en cas d'offres publiques d'achat

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal daté du 14 novembre 2007, la Société fournit les informations suivantes :

- (i) Le capital social de la Société se monte à 56 260 102,01 euros et est intégralement libéré ; Il est composé de 70 528 525 actions ordinaires, représentant chacune une valeur fractionnelle (arrondie) de 0,7977 euro et un 70 528 525e du capital social. Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale ;
- (ii) En dehors de la législation belge applicable en matière de divulgation des participations importantes et des statuts de la Société, il n'existe aucune restriction relative au transfert des actions ;
- (iii) Il n'y a pas de détenteurs de titres assortis de droits de contrôle spécial ;
- (iv) Il n'y a aucun régime d'options sur actions pour les membres du personnel hormis les régimes d'options d'achat d'actions (stock option plans) discutés ailleurs dans le présent rapport. Ces régimes d'options sur actions incluent des dispositions relatives à l'acquisition accélérée des droits en cas de changement de contrôle de la Société.
- (v) Chaque actionnaire de la Société a droit à une voix par action. Les droits de vote peuvent être suspendus conformément aux statuts de la Société et aux lois et articles de lois en vigueur.
- (vi) Il n'existe pas de pactes d'actionnaires portés à la connaissance de la Société et susceptibles d'entraîner des restrictions en matière de transfert de titres ou d'exercice du droit de vote.
- (vii) Les règles applicables à la désignation et au remplacement d'administrateurs ainsi qu'à la modification des statuts sont exposées dans les versions actuelles des statuts de la Société et dans la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.
- (viii) Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne le pouvoir d'émettre ou de racheter des actions, sont énoncés dans les statuts de la Société. L'autorisation d'acheter ses propres actions n'a pas été octroyée au Conseil d'administration afin « d'éviter tout danger imminent et grave à la Société » (c.-à-d. de se défendre contre les offres publiques d'achat). Les statuts de la Société ne prévoient aucun autre mécanisme de protection particulier contre les offres publiques d'achat.
- (ix) À la date de ce rapport, la Société est partie aux accords importants majeurs suivants qui, en cas de modification du contrôle de la Société ou à la suite d'une OPA, peuvent prendre effet ou, sous réserve de certaines conditions, le cas échéant, être modifiés, être résiliés par les autres parties à ces accords ou conférer aux autres parties à ces accords le droit à un remboursement accéléré des dettes en cours de la Société en vertu de ces accords :
 - La Société a emprunté au 1er novembre 2019 un montant équivalent à 9 000 000 d'euros dans le cadre d'une convention de prêt garanti de premier rang avec Kreos Capital. Les caractéristiques principales de cette convention de prêt peuvent être résumées comme ceci :
 - Durée : Une durée de 48 mois, avec paiement couvrant uniquement les intérêts durant les 12 premiers mois, suivis de 36 mois de versements mensuels égaux de remboursement du principal et des intérêts. Si certaines conditions sont remplies, la période de remboursement des seuls intérêts peut être prolongée jusqu'à une durée de 18 mois (la période de remboursement du principal et des intérêts étant alors réduite à 30 mois).

- Intérêts : Le prêt porte intérêt à un taux de 9,5 % par an.
- Frais : Un certain nombre de frais seront dus à Kreos Capital, dont notamment (i) des frais de transaction de 112 500 euros, (ii) des frais de prélèvement égaux à 7 % du montant encaissé dans le cadre de la convention de prêt, qui ne seront pas payable en espèces, mais resteront impayés en tant que « prêt convertible » (voir ci-dessous), et (iii) un paiement final lors du versement de la dernière mensualité, égal à 5 % du montant encaissé dans le cadre de la convention de prêt.
- Prêt convertible : Lors de l'encaissement du prêt, les frais de prélèvement de 7 % ne seront pas payés en espèces, mais resteront impayés en tant que prêt convertible. Le prêt convertible ne portera pas intérêt et ne nécessitera aucun amortissement ou remboursement. La Société n'aura pas le droit de rembourser par anticipation ou de résilier de toute autre manière le prêt convertible. Le prêt convertible prend fin à la première de ces deux dates : (i) le dixième anniversaire de l'encaissement du prêt et (ii) la vente de la totalité du capital social émis de MDxHealth (la « Date d'expiration »).
- Conversion du prêt convertible : À la Date d'expiration, le prêt convertible sera automatiquement converti en actions ordinaires. Avant la Date d'expiration, Kreos Capital peut à tout moment convertir le prêt convertible en nouvelles actions ordinaires à un ratio égal au plus faible de ces deux montants, soit (i) 100 % du prix moyen pondéré par le volume de l'action au cours de la période de 30 jours prenant fin 10 jours avant le premier encaissement du prêt, ou (ii) le prix par action payé lors de l'augmentation de capital.
- Annulation du prêt convertible : Au lieu de convertir le prêt convertible, Kreos Capital peut annuler le prêt convertible à tout moment à compter du premier événement, soit (i) le remboursement ou remboursement anticipé complet du prêt ou (ii) la vente de la totalité du capital social de MDxHealth, mais avant la Date d'expiration. Auquel cas, Kreos Capital recevra un montant égal à 150 % du montant du principal du prêt convertible.
- Observateur du Conseil d'administration Kreos Capital a le droit de désigner un observateur du Conseil d'administration ne prenant pas part au vote.
- Changement de contrôle : La convention de prêt inclut une clause de changement de contrôle et exige que celle-ci soit approuvée par les actionnaires de la Société au plus tard à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.
- Garantie : Une garantie a été octroyée sur tous les actifs détenus par MDxHealth et ses filiales, y compris les droits de propriété intellectuelle (à l'exclusion des actions et des droits de propriété intellectuelle concédés sous licence à MDxHealth ou à ses filiales).
- Restrictions contractuelles : La convention de prêt ne contient pas de clauses financières, mais contient d'autres restrictions habituelles relatives aux activités de MDxHealth et de ses filiales (telles que des limitations sur les cessions futures, l'endettement financier, les garanties et les acquisitions soumises à certaines exclusions et limitations).

Aucune offre publique d'achat n'a été lancée par des tiers sur le capital de la Société au cours de l'exercice en cours.

[Retour au sommaire](#)



Commissaire-réviseur

Services rendus par l'auditeur et performance d'activités exceptionnelles ou exécution d'instructions spéciales (article 3:65 Code belge des sociétés et associations)

BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL, une société coopérative à responsabilité limitée (cooperative company with limited liability/coöperatieve vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), constituée selon et régie par le droit belge, dont le siège social est établi à Da Vincilaan 9, 1930 Zaventem, Belgique, a été à nouveau désignée, le 26 mai 2017, comme commissaire-réviseur de la Société, et ce, pour un mandat de trois ans qui prendra fin immédiatement après la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires prévue en 2020. M. Gert Claes représente BDO depuis le 29 mai 2015.

Le commissaire-réviseur et le commissaire aux comptes chargé de l'audit des états financiers consolidés confirment chaque année par écrit au Comité d'audit leur indépendance vis-à-vis de la Société et informent chaque année le Comité d'audit de toute prestation complémentaire réalisée pour la Société ; de même, ils débattent avec le Comité d'audit des menaces qui pèsent sur leur indépendance et, preuves à l'appui, des dispositions adoptées pour en atténuer la portée.

Au cours de l'exercice écoulé, en plus de ses activités habituelles, le commissaire-réviseur est intervenu pour le compte de la Société, essentiellement afin de produire des rapports spéciaux afférents aux plans d'octroi de bons de souscription et à la certification des rapports de subsides, mais aussi de prendre part aux séances du Comité d'audit et à des projets spécifiques.

En 2019, la Société a versé au commissaire-réviseur des honoraires à hauteur 95 000 € (équivalant à 107 000 \$). Ces honoraires se décomposent comme suit :

- Des frais d'audit de 99 000 euros (111 000 dollars) pour les états financiers statutaires et consolidés.
- Des frais de 12 000 euros (14 000 dollars) pour les autres missions d'audit (missions juridiques)

[Retour au sommaire](#)

Rapport de rémunération

Le rapport de rémunération suivant a été préparé par le Comité de nomination et de rémunération et approuvé par le Conseil d'administration de MDxHealth le 23 avril 2020. Ce rapport de rémunération fait partie de la Déclaration de gouvernance d'entreprise, elle-même part du Rapport annuel du Conseil d'administration de la Société relatif aux comptes statutaires pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019, conformément à l'article 3:6, §3 du Code belge des sociétés et des associations. La Société a révisé la politique de rémunération de ses dirigeants, administrateurs exécutifs et non exécutifs conformément à l'article 3:6 du Code belge des sociétés et des associations, tel que complété par les dispositions ad hoc du Code 2009 et du Code 2020 et a préparé le présent Rapport de rémunération conformément aux critères stipulés dans lesdits Codes.

Procédure adoptée en 2019 afin de développer une politique de rémunération

En 2019, MDxHealth a continué à appliquer la politique de rémunération adoptée en 2012. Conformément à la législation en vigueur, les missions du Comité de nomination et de rémunération du Conseil d'administration, composé d'administrateurs non exécutifs, consistent à (i) formuler des propositions sur la politique de rémunération applicable aux administrateurs, aux cadres et aux autres fondés de pouvoir ainsi que sur la détermination de leur rémunération sur une base individuelle et (ii) préparer le rapport de rémunération à intégrer dans le chapitre relatif à la gouvernance d'entreprise dans le rapport annuel.

Le rapport de rémunération sera soumis à un vote lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Les recommandations principales visent à aligner davantage les intérêts des membres du Conseil d'administration sur les objectifs de la Société et peuvent être résumées comme suit :

- La mise en œuvre d'un système de rémunération exclusivement en espèces pour les administrateurs indépendants non exécutifs ;

- L'absence de versement d'honoraires aux administrateurs non indépendants pour leur participation au Conseil d'administration ;
- La demande (mais pas l'exigence) faite aux administrateurs indépendants faisant office de représentants d'investisseurs qui possèderaient un nombre d'actions de la Société supérieur au seuil de transparence de cinq pour cent (5 %) de renoncer à leurs honoraires de participation au Conseil ;
- Le remplacement de la partie variable de la rémunération du Conseil par un système de rémunération annuelle fixe.

En 2019, comme susmentionné, des options sur actions ont été octroyées aux administrateurs non exécutifs (y compris aux administrateurs indépendants). Ce qui était contraire à la disposition 7.7 du Code 2 009, qui prévoit que les administrateurs non exécutifs ne devraient pas avoir droit à une rémunération liée à la performance telle, entre autres, les plans d'incitation à long terme liés à des actions. La Société a toutefois estimé que ces dispositions du Code 2009 n'étaient ni appropriées ni adaptées à la réalité des entreprises de l'industrie des sciences de la vie qui sont encore en phase de développement. Notamment, la capacité de rémunérer les administrateurs non exécutifs au moyen d'options sur actions, qui permet de limiter la portion de la rémunération en espèces que MDxHealth serait contrainte à verser pour attirer ou fidéliser des experts renommés possédant les compétences, les connaissances et l'expertise les plus pertinentes. La Société était d'avis qu'octroyer aux administrateurs non exécutifs la possibilité d'être rémunérés en partie par le biais d'incitants basés sur les actions plutôt que totalement en espèces permettait aux administrateurs non exécutifs de lier leur rémunération réelle aux performances de la Société et de renforcer la concordance de leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société. La Société a estimé que c'était dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes. En outre, la Société a estimé que c'était une pratique établie pour les administrateurs actifs dans des sociétés du secteur des sciences de la vie. En tout état de cause, à compter de l'exercice financier commencé le 1er janvier 2020, la Société n'octroiera plus d'options sur actions aux administrateurs indépendants.

Procédure adoptée en 2019 pour déterminer le niveau de rémunération

Administrateurs

Le Comité de nomination et de rémunération examine annuellement la valeur des honoraires versés aux administrateurs et le compare à ceux accordés dans d'autres sociétés comparables.

L'octroi de droits de souscription aux administrateurs a été recommandé par les membres neutres du Comité de nomination et de rémunération, examiné par le Conseil d'administration, puis soumis pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires. Le nombre de droits de souscription octroyés dans le passé aux administrateurs non exécutifs (y compris aux administrateurs indépendants) est demeuré faible par rapport au nombre total d'instruments financiers de garantie en circulation. Les administrateurs non exécutifs (y compris les administrateurs indépendants) n'ont pas droit aux primes, aux avantages extrasalariaux, ni aux allocations de retraite.

Les administrateurs non exécutifs qui fournissent des services à la Société en dehors des réunions formelles du Conseil d'administration ou de ses comités doivent préalablement faire approuver leur travail et leurs honoraires par les membres neutres du Comité de nomination et de rémunération. Ces honoraires doivent ensuite être soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle suivante des actionnaires.

En ce qui concerne la fonction de directeur général, le Comité de nomination et de rémunération soumet, pour approbation, les éventuels changements de rémunération et versements de primes au Conseil d'administration.

Directeur général (CEO) et membres de l'équipe de direction

La rémunération des membres de l'équipe de direction est conçue pour les attirer, les fidéliser et les motiver. Tant le niveau que la structure de ces rémunérations font l'objet d'un examen annuel par le Comité de nomination et

de rémunération afin de tenir compte des pratiques constatées sur le marché. L'examen annuel ne prévoit pas de mécanismes d'ajustement automatique, sauf en cas de modifications imposées par la législation.

Le niveau de la rémunération fixe, la prime variable et les objectifs du directeur général (CEO) sont revus par le Comité de nomination et de rémunération, comparés aux niveaux pratiqués dans le secteur et sur le marché, puis confirmés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration définit les objectifs de la Société, ainsi que les objectifs personnels du directeur général.

Le directeur général (CEO) définit les objectifs personnels des autres membres de l'équipe de direction. Il recommande au Comité de nomination et de rémunération l'octroi des droits de souscription, le versement des primes et tout changement éventuel de la rémunération fixe des membres de l'équipe de direction. Le Comité de nomination et de rémunération examine ces recommandations et les compare aux pratiques en vigueur dans le secteur et sur le marché. Il soumet ensuite pour approbation, le cas échéant, les octrois de bons de souscription, versements de primes et changements de rémunération au Conseil d'administration et, dans la mesure requise par la législation applicable, à l'assemblée générale des actionnaires.

Déclaration sur la politique de rémunération

Politique de rémunération en 2019

Le Conseil d'administration détermine, sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération, la politique de rémunération des administrateurs et de l'équipe de direction.

Administrateurs

La politique de rémunération des administrateurs non exécutifs et exécutifs a été modifiée lors de l'assemblée annuelle des actionnaires du 25 mai 2012, et est restée en vigueur pour l'exercice fiscal 2019.

- Administrateurs non exécutifs

Les administrateurs non exécutifs sont rémunérés sur la base d'une rémunération annuelle forfaitaire fixe prédéterminée. Le niveau de rémunération est la rémunération annuelle forfaitaire fixe approuvée lors de la dernière assemblée générale des actionnaires ayant statué sur cette question ; à savoir :

- 35 000 € (équivalent à 39 183 USD)¹ pour le président du Conseil d'administration ;
- 30 000 € (équivalent à 33 585 USD)¹ pour le président du Comité d'audit ;
- 28 000 € (équivalent à 31 346 USD)¹ pour le président du Comité de nomination et de rémunération ;
- 25 000 € (équivalent à 27 988 USD)¹ pour tous les autres administrateurs.

Un registre des présences est tenu par le secrétaire du Conseil d'administration. Ce registre fait ensuite l'objet d'une vérification par les administrateurs et est confirmé par l'approbation du procès-verbal du Conseil. Une présence régulière lors des réunions prévues du Conseil d'administration, y compris les réunions des Comités, est attendue. Dans le cas où un administrateur ne peut assister à au moins 75 % des réunions prévues par le Conseil d'administration au cours d'une année calendrier, le Conseil peut réduire la rémunération annuelle forfaitaire de l'administrateur concerné d'un montant au pro rata afin de refléter sa présence effective.

¹ Taux de change 1 € = 1,1195 \$ (taux historique en 2019)

Outre la rémunération susvisée, les administrateurs ont droit au remboursement des frais effectivement encourus pour participer aux séances du Conseil d'administration.

Bien que tous les administrateurs non exécutifs aient le droit de recevoir cette rémunération annuelle forfaitaire susmentionnée, le Conseil suggère que chaque administrateur non indépendant renonce, discrétionnairement, à son droit de recevoir une telle rémunération. Au cours de l'année calendrier 2019, les deux administrateurs non indépendants, qui n'ont pas occupé de poste exécutif au sein de la Société, ont accepté de renoncer à leur rémunération d'administrateur.

Le mandat des administrateurs non exécutifs peut être révoqué à tout moment sans indemnisation d'aucune sorte. Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent aucune forme d'allocations de retraite de la Société. La Société n'a consenti aucun prêt aux membres du Conseil d'administration.

- Administrateurs exécutifs

Les administrateurs exécutifs ne perçoivent aucune rémunération pour leur mandat d'administrateur. Les administrateurs exécutifs sont exclusivement rémunérés pour leur fonction de membre de l'équipe de direction. Ils perçoivent une rémunération fixe accompagnée d'une prime variable liée à leurs résultats personnels et à ceux de la Société. Ils ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire pour l'exercice de leur mandat au sein du Conseil d'administration. Tout mandat d'administrateur exécutif peut être révoqué à tout moment sans indemnisation d'aucune sorte. La rémunération globale est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires. Le directeur général est le seul administrateur exécutif du Conseil d'administration et ne perçoit aucune rémunération pour ce mandat.

- Importance relative des composants de la rémunération

L'importance relative des différents composants de la rémunération tels que définis à l'article 96, §3, al. 2, 2°, b) du Code belge des sociétés, est fourni ci-dessous dans le chapitre « Montants de rémunération pour l'année rapportée » du présent Rapport de rémunération.

Directeur général (CEO) et membres de l'équipe de direction

Chaque membre de l'équipe de Direction bénéficie d'une rémunération fixe de base adaptée à ses responsabilités, à son expérience pertinente et à ses compétences, conformément aux conditions du marché pour des fonctions équivalentes. La plus grande partie de la rémunération annuelle consiste en une compensation fixe. Aucune limite supérieure ou inférieure n'est appliquée aux primes variables.

Le directeur général perçoit une rémunération fixe ainsi qu'une prime fixe et une prime variable liées aux résultats de la Société et à son aptitude à gérer les coûts de rémunération.

Les membres de l'équipe de direction perçoivent une rémunération fixe et une prime variable liée à leurs accomplissements personnels (entre autres l'expérience, le savoir-faire, la formation, les compétences, les responsabilités et la performance) et à ceux de la Société. Cette rémunération est étroitement liée aux performances. Les primes éventuelles sont liées à des objectifs identifiables et à des projets spécifiques et sont fixées et mesurées sur base de l'année calendaire. Les personnes dont les performances sont jugées insatisfaisantes ne sont pas retenues par la Société. Les objectifs de performance des membres de l'équipe de direction sont évalués principalement en fonction des critères suivants : (i) le respect du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration et (ii) la réalisation d'objectifs opérationnels

mesurables. Les divers objectifs et leur importance respective peuvent varier en fonction des différents membres de l'équipe de direction. Le Comité de nomination et de rémunération du Conseil d'administration se réunit chaque année afin d'examiner les résultats des membres de l'équipe de direction, de comparer leurs performances effectivement mesurables aux objectifs définis au préalable par le Comité et de leur fixer des objectifs mesurables pour l'année calendaire à venir.

Chaque membre de l'équipe de direction qui a le statut de salarié peut bénéficier de certains avantages extra-légaux. Il s'agit notamment, conformément à la politique générale définie par la Société, de la participation à un régime de pension ou de retraite à cotisations déterminées, d'une assurance invalidité, d'un véhicule de société, d'un téléphone portable, d'un accès à Internet et/ou d'un ordinateur portable ainsi que d'autres avantages collectifs (tels qu'une assurance hospitalisation et des chèques de repas).

En 2019, tous les membres de l'équipe de direction étaient engagés sur la base d'un contrat de travail. Il s'agit généralement de contrats à durée indéterminée comportant une période d'essai. La Société peut résilier ces contrats de travail à tout moment, sous réserve de préavis ou d'une indemnité de licenciement conforme aux règles du marché (voir ci-dessus). Les contrats de travail comportent, le cas échéant, une clause de non-concurrence ainsi qu'une clause de confidentialité et de transfert de propriété intellectuelle (leur finalité étant de protéger au mieux les intérêts de la Société, dans le cadre de la législation en vigueur et sous réserve que le membre du personnel y consente).

Les membres de l'équipe de direction qui sont engagés sur la base d'un contrat de prestations de services ne perçoivent pas d'avantages extra-légaux. Ils peuvent néanmoins disposer d'un téléphone ou d'un ordinateur portable, conformément à la politique générale définie par la Société. Par ailleurs, ils peuvent prétendre au remboursement des débours engagés dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Les cadres de direction de la Société employés sur la base d'un contrat de travail ont le droit de souscrire à certains régimes de retraite à cotisations déterminées (tels les plans « 401K » aux États-Unis). Les actifs de ces plans de retraite sont détenus et gérés par des organisations tierces, la Société contribuant exclusivement à ces plans pendant la période de service du membre du personnel. Les cadres de la Société recrutés sur la base d'un contrat de prestation de services n'ont droit à aucun plan ni cotisation de retraite de la Société.

Droits de souscription

Les options sur actions octroyées par la Société prennent souvent la forme de droits de souscription au sens de l'article 496 et suivants du Code belge des sociétés et de l'article 7:67 et suivants. Les droits de souscription peuvent de temps à autre être octroyés aux cadres, aux administrateurs, aux membres du personnel, voire à certains consultants, principalement à des fins de fidélisation et de motivation. Les droits de souscription sont généralement acquis au fil du temps (à condition que le bénéficiaire reste employé par la Société) et ne peuvent être exercés qu'après un délai déterminé, sauf décision contraire de la Société. La politique de rémunération n'a fait l'objet d'aucune modification significative en 2019.

Modifications escomptées pour l'exercice fiscal 2020 et l'exercice fiscal suivant

Outre la mise en œuvre d'un système de rémunération exclusivement en espèces pour les administrateurs indépendants non exécutifs, comme susmentionné, aucune modification significative de la politique de rémunération des administrateurs et des membres de l'équipe de direction n'est envisagée pour 2020 ou l'exercice fiscal suivant. Cependant, la Société comparera continuellement les rémunérations des administrateurs et des membres de l'équipe de direction aux pratiques du marché.

Les primes des membres de l'équipe de direction pour 2020 et pour l'exercice fiscal suivant seront principalement associées aux objectifs suivants :

- Le respect du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration, orienté vers la croissance des recettes et la gestion des flux de trésorerie ;
- La réalisation d'objectifs opérationnels mesurables, y compris des objectifs spécifiques de développement et de commercialisation de produits.

Montant des rémunérations de l'exercice rapporté

Rémunération versée aux administrateurs non exécutifs pour l'année rapportée

Le tableau ci-dessous reprend les compensations versées en 2019 aux administrateurs non exécutifs en fonction durant 2019 :

Nom ¹	Poste ²	Prorata de la rémunération annuelle (en milliers d'€)	Autres services (en milliers d'€)	Total ³
M. Koen Hoffman	ANE – Président du CA	35	0	35
M. Narajowski	ANE – Président du CA (jusqu'au 30 octobre 2019)	23	0	23
M. Mariën	ANE – membre du CNR	0	0	0
M. Pensaert	ANE – membre du CA et du CNR	0	0	0
D ^r Verplancke	ANE – membre du CA et du CNR	25	0	25
Mme Windels	ANE – membre du CA	30	0	30
M. Still	ANE – Président du CNR (depuis le 1 ^{er} novembre 2019)	5	0	5

Remarques :

¹ : M. Koen Hoffman siège au Conseil en tant que représentant permanent de Ahok BV. M. Rudi Mariën siège au Conseil en tant que représentant permanent de Gengest BV. M. Jan Pensaert siège au Conseil en tant que représentant permanent de Valiance Advisors LLP. Dr Lieve Verplancke siège au Conseil en tant que représentante permanente de Qaly-Co BV. Mme Windels siège au Conseil en tant que représentante permanente de Hilde Windels BV. M. Tim Still au Conseil en tant que représentant permanent de TSTILL ENTERPRISES LLC. M. Walter Narajowski a siégé au Conseil en tant que représentant permanent de LabDx, L.L.C jusqu'au 30 octobre 2019.

² : « ANE » = Administrateur non exécutif ; « AE » = Administrateur exécutif ; « CA » = Comité d'audit ; « CNR » = Comité de nomination et de rémunération.

³ : Exclut le remboursement des dépenses et des droits de souscription. Aucune autre forme de rémunération n'existe pour les administrateurs.

La composition du Conseil d'administration a changé au cours de l'année 2019. En particulier, M. Walter Narajowski, par l'intermédiaire de LabDx, L.L.C, a démissionné le 30 octobre 2019.

La Société n'a pas dérogé à sa politique de rémunération des administrateurs non exécutifs durant l'année 2019. Le total des rémunérations accordées à l'ensemble des administrateurs (y compris à l'administrateur délégué) en 2019 et 2018 s'élevait respectivement à 432 000 € (484 000 USD) et 603 000 € (713 000 USD) (hors TVA, hors rémunération sous forme d'actions et hors remboursements de frais).

Le 23 mai 2006, le Conseil d'administration a décidé, en application de l'article 523 du Code belge des sociétés (article 7:96 du Code belge des sociétés et des associations) que la Société indemniserait les administrateurs de toute demande en dommages et intérêts formulée par un tiers se fondant sur la responsabilité des administrateurs, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle. La Société a souscrit en conséquence une assurance en responsabilité civile au profit des administrateurs.

Cette police d'assurance a été renouvelée en 2016. En outre, la filiale américaine de la société, MDxHealth Inc. a conclu des contrats d'indemnisation directement avec chacun de ses administrateurs, ainsi qu'avec chaque administrateur de la Société, afin d'indemniser chacune de ces personnes pour des dettes résultant de, ou des actions relatives à, des activités associées aux États-Unis de la filiale américaine ou de la Société, y compris toutes actions basées sur la théorie de la responsabilité dérivée au nom de la filiale américaine.

Rémunération versée à l'administrateur exécutif pour l'exercice rapporté

Le Dr Jan Groen (qui a démissionné de son poste d'administrateur délégué et de directeur général de la société avec effet au 18 février 2019) n'a pas été rémunéré pour son mandat en tant qu'administrateur exécutif de la Société en 2019.

Rémunération versée au directeur général pour l'exercice rapporté

M. Michael K. McGarrity a été embauché comme directeur général (CEO) à dater du 18 février 2019. M. Michael K. McGarrity est rémunéré sur la base de sa fonction de membre de l'équipe de direction. En tant que directeur général, M. McGarrity a droit à (a) un salaire de base annuel brut de 400 000 \$, qui sera revu annuellement par le Conseil d'administration (ou le Comité de nomination et de rémunération), (b) une prime annuelle pouvant atteindre 50 % du salaire de base alors applicable, (c) l'octroi de 1 500 000 options sur actions et (d) une prime de signature unique d'un montant brut de 85 000 \$. En outre, M. McGarrity a droit à un remboursement de frais. Lui et les personnes à sa charge sont autorisés à participer à tous les plans collectifs d'assurance santé, d'assurance de soins dentaires, d'assurance invalidité, aux programmes d'incitations, aux plans d'épargne et de retraite et aux autres avantages du personnel offerts par Société à son personnel exécutif.

Hormis la valeur des bons de souscription, la rémunération et les avantages accordés au directeur général en 2019 comprenaient les éléments suivants :

	Euro (€)	Equivalent US Dollar
Rémunération brute fixe ¹	309 204 €	346 153 \$
Compensation complémentaire versée ² (brut)	70 197 €	78 585 \$
Allocations de retraite	649 €	727 \$
Autres avantages ³	14 316 €	16 026 \$
Total	394 366 €	441 491 \$

Remarques :

¹ : Coût total pour l'entreprise, y compris les contributions à la sécurité sociale et le cumul de congés payés.

² : Exclut la valeur des 1 500 000 droits de souscription déjà créés, émis et acceptés dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

³ : Inclut payé par la Société et d'autres avantages similaires. Exclut le remboursement des frais professionnels ordinaires tels que les frais de téléphone et de voyages professionnels.

En vertu de son embauche, les membres neutres du Conseil d'administration ont approuvé l'attribution à M. McGarrity de 1 500 000 nouveaux droits de souscription (options sur actions des membres du personnel) de la Société, formellement émis le 5 mai 2019, dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de mai 2017 de la Société. Les droits de souscription sont acquis linéairement sur 3 ans, leur acquisition se fait sur une période de trois ans, en trois annuités égales à chaque anniversaire du 18 février 2019, date correspondant à la date d'embauche de M. McGarrity. Le prix d'exercice de 1,49 € par droit de souscription est basé sur la moyenne du prix du marché calculée sur les 30 jours précédant leur émission. Ces droits de souscription ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi.

Le Dr Jan Groen, ancien directeur général (CEO) a démissionné de ses postes de directeur général et d'administrateur délégué avec effet au 18 février 2019. Pendant une période temporaire après sa démission, le Dr Jan Groen a servi en titre de conseiller de la Société afin de fournir des services de conseil et afférents limités au nouveau directeur général, M. McGarrity, en ce qui concerne la gestion quotidienne de la société. En 2019, il a été rémunéré sur la base de son mandat de direction. Hormis la valeur des bons de souscription, la rémunération et les avantages accordés au directeur général en 2019 comprenaient les éléments suivants :

	Euro (€)	Equivalent US Dollar
Rémunération brute fixe ¹	628 797 €	703 938 \$
Conseil et consultance ²	64 570 €	72 286 \$
Autres avantages ³	18 449 €	20 653 \$
Total	711 816 €	796 877 \$

Remarques :

¹ : Coût total pour l'entreprise, y compris les contributions à la sécurité sociale et le cumul de congés payés.

² : Exclut la valeur des [400 000] droits de souscription déjà créés, émis et acceptés (dans le cadre de divers régimes droits de souscription).

³ : Inclut un logement payé par l'entreprise, une voiture de société, des tickets-repas et d'autres avantages similaires. Exclut le remboursement des frais professionnels ordinaires tels que les frais de téléphone et de voyages professionnels.

Durant l'année 2019, la Société n'a pas dérogé à sa politique de rémunération de l'administrateur délégué.

Rémunération accordée aux autres membres de l'équipe de direction

En 2019, la rémunération globale cumulée accordée aux autres membres de l'équipe de direction (hormis le directeur général), c.-à-d. John Bellano, Ron Kalfus, Joseph Sollee et Jean-Marc Roelandt (et Kurt Schmidt), charges patronales comprises, s'élève à 950 682 €.

	Euro (€)	Equivalent US Dollar
Rémunération brute fixe ¹	805 356 €	901 596 \$
Primes payées et accordées ² (brut)	64 512 €	72 221 \$
Allocations de retraite	26 148 €	29 273 \$
Autres avantages ³	54 666 €	61 199 \$
Total	950 682 €	1 064 289 \$

Remarques :

¹: Inclut des taxes patronales et le cumul des congés payés. Hors TVA.

²: Exclut les droits de souscription que le Conseil d'administration a accepté d'accorder à certains autres membres de l'équipe de direction.

³: Inclut, pour certains, une voiture de société, des tickets-repas et d'autres avantages similaires. Exclut le remboursement des frais professionnels ordinaires tels que les frais de téléphone et de voyages professionnels.

Le total des rémunérations et avantages versés aux membres de l'équipe de direction (directeur général compris) en 2019 et 2018 s'est élevé respectivement à 2 056 865 € et 1 444 420 € (respectivement 2 302 660 \$ et 1 705 560 \$) (montants bruts, hors TVA et rémunération sous forme d'actions). Dans les chiffres susmentionnés, les honoraires de service versés aux cadres recrutés sur la base d'un contrat de service sont compris dans les rémunérations des autres membres de l'équipe de direction.

Les primes perçues en 2019 par les membres de l'équipe de direction susmentionnés ont principalement été accordées sur la base des objectifs suivants :

- Le respect du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration, orienté vers la gestion des flux de trésorerie ;
- La réalisation d'objectifs opérationnels mesurables, tels que la commercialisation des tests ConfirmMDx for Prostate Cancer et SelectMDx for Prostate ainsi que l'atteinte des objectifs de recettes.

Aucun droit de souscription n'a été exercé par des administrateurs et les membres de l'équipe de direction au cours de l'année 2019.

Au cours de l'année 2019, la Société n'a pas dérogé à sa politique de rémunération des membres de l'équipe de direction.

Dispositions particulières de la relation contractuelle des membres de l'équipe de direction

Chacun des membres de l'équipe de direction a un contrat de travail.

La société a embauché M. Michael K. McGarrity, en qualité de directeur général (CEO), à compter du 18 février 2019. Le contrat de travail de membre de l'équipe de direction de M. McGarrity prévoit que si la Société résilie le contrat sans motif valable ou que si M. McGarrity démissionne pour une raison valable, M. McGarrity aura droit à une indemnité de départ correspondant à douze mois de son salaire de base en vigueur au moment de la cessation d'emploi.

Sous la direction du Conseil d'administration, la Société a embauché M. Ron Kalfus en titre de Directeur financier, à compter du . Le contrat de travail de membre de l'équipe de direction de M. Kalfus prévoit que si la Société résilie le contrat sans motif valable ou que si M. Kalfus démissionne pour une raison valable, M. Kalfus aura droit à une indemnité de départ correspondant à six mois de son salaire de base en vigueur au moment de la cessation d'emploi, montant qui sera augmenté à douze mois du salaire de base si la cessation d'emploi a lieu après le 22 juillet 2020.

Sous la direction du Conseil d'administration, la Société a embauché M. John Bellano en titre de Directeur commercial, à compter du 19 juin 2019. Le contrat de travail de membre de l'équipe de direction de M. Bellano prévoit que si la Société résilie le contrat sans motif valable ou que si M. Bellano démissionne pour une raison valable, M. Bellano aura droit à une indemnité de départ correspondant à six mois de son salaire de base en vigueur au moment de la cessation d'emploi, montant qui sera augmenté à douze mois du salaire de base si la cessation d'emploi a lieu après le 19 juin 2020.

Le contrat de travail de M. Sollee précède l'entrée en vigueur de la loi du 6 avril 2010 sur la gouvernance d'entreprise dans les sociétés publiques et cotées, et est donc conforme au droit du travail. Le contrat de travail de M. Sollee prévoit

qu'en cas de résiliation du contrat pour une raison autre qu'une faute grave ou que si M. Sollee démissionne pour une raison valable, ce dernier aura droit à une indemnité de départ correspondant à neuf (9) mois de rémunération brute et d'autres avantages.

Les contrats conclus avec les membres de l'équipe de direction et l'administrateur délégué ne comportent aucune clause correspondant aux dispositions visées à l'article 3:6, § 3, al. 2, 11° du Code belge des sociétés et des associations. Les contrats de travail ou de services conclus avec les administrateurs exécutifs/les membres de l'équipe de direction ne comportent aucune clause stipulant que la partie variable de la rémunération basée sur des informations financières erronées sera récupérée par la société.

Rémunération sous forme d'actions octroyée aux administrateurs et membres de l'équipe de direction en 2019

During the course of 2019, the following share-based compensation was awarded to Directors and Executive La rémunération sous forme d'actions présentée ci-dessous a été octroyée aux administrateurs de MDxHealth en 2019 :

- Chaque administrateur non exécutif siégeant au Conseil d'administration au 29 mai 2019, date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2019, a reçu 10 000 nouveaux droits de souscription
- Michael McGarrity, directeur général (CEO) et administrateur délégué a reçu 1 500 000 nouveaux bons de souscription.
- Les autres membres de l'équipe de direction ont reçu un total de 830 000 nouveaux droits de souscription.

Avant l'entrée en vigueur du Code belge des sociétés et associations, chaque administrateur non exécutif (y compris les administrateurs indépendants) siégeant au Conseil d'administration au 29 mai 2019, date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2019, a reçu 10 000 nouveaux droits de souscription présentant les caractéristiques suivantes :

- Un prix d'exercice de 1,28 € (une option sur action [bon de souscription] donne droit à l'achat d'une action)
- L'acquisition en bloc sur un an pour l'ensemble des bénéficiaires
- Une durée des options : 10 ans

En ce qui concerne les 830 000 droits de souscription octroyés aux autres membres de l'équipe de direction, ils ont tous été octroyés le 24 juillet 2019 et présentent les caractéristiques suivantes :

- Un prix d'exercice de 1,24 € (une option sur action [droit de souscription] donne droit à l'achat d'une action)
- L'acquisition sur quatre ans selon la méthode linéaire pour l'ensemble des bénéficiaires
- La période d'exercice : les droits de souscription ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi.
- Durée des droits de souscription : 10 ans

La Société n'a pas dévié de façon significative de sa politique de rémunération au cours de l'année comptable rapportée.

Fait le 23 avril 2020

Pour le Conseil d'administration

[Retour au sommaire](#)



Partie III : principaux risques et incertitudes

MDxHealth opère dans un secteur en évolution rapide, ce qui implique une série de risques et d'incertitudes, dont certains sont hors de son contrôle. Cette analyse met en lumière certains des principaux risques et incertitudes qui pourraient affecter l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de MDxHealth. La Société n'a pas la garantie de parvenir à les gérer. Des risques et des incertitudes supplémentaires encore inconnus, que la direction juge actuellement négligeables ou qui sont semblables à ceux auxquels sont confrontées d'autres sociétés du secteur d'activité de la Société ou de tous les secteurs en général, pourraient également nuire à ses activités commerciales.

Risques stratégiques et commerciaux

L'industrie du diagnostic moléculaire est très compétitive et se caractérise par des changements technologiques rapides

Le domaine du diagnostic moléculaire se caractérise par des changements technologiques rapides, par des lancements fréquents de nouveaux produits, par l'évolution des préférences des clients, par la concurrence émergente, par l'évolution des normes du secteur, par l'incertitude relative au remboursement ainsi que par la concurrence des prix. En outre, le domaine du diagnostic moléculaire est extrêmement concurrentiel, tant en ce qui concerne le service que le prix, et subit constamment une consolidation importante, permettant aux fournisseurs de services de laboratoire clinique les plus importants d'accroître l'efficacité de leurs coûts et leurs niveaux de service, ce qui entraîne une concurrence plus intense.

Le marché de l'évaluation des hommes à risque de développer un cancer de la prostate est vaste. Par conséquent, ce marché a attiré des concurrents, dont certains disposent de ressources financières, commerciales, logistiques et de laboratoire beaucoup plus importantes, d'une plus grande expérience dans les relations avec les tiers payeurs, d'une plus grande pénétration du marché, d'un pouvoir d'achat et de budgets de marketing plus importants, ainsi que d'une plus grande expérience dans la prestation de services de diagnostic. Certaines sociétés et institutions développent des tests sériques et des tests de diagnostic basés sur la détection de protéines, d'acides nucléiques ou sur la présence de fragments de gènes mutés dans le sang qui sont associés au cancer de la prostate. Ces concurrents pourraient disposer d'avantages technologiques, financiers, de notoriété et d'accès au marché par rapport à MDxHealth.

Le succès commercial de MDxHealth dépendra de l'acceptation et de l'adoption par le marché de ses tests

Généralement, l'adoption par les fournisseurs de soins de santé de nouveaux produits, de nouveaux traitements cliniques et de nouvelles pratiques de dépistage est lente, en partie en raison des risques de responsabilité auxquels ils doivent faire face et de l'incertitude de la couverture et du remboursement par des tiers. Il est essentiel pour le succès des efforts de vente de la Société qu'elle sensibilise suffisamment de patients, de cliniciens et d'administrateurs aux tests de diagnostic moléculaire en général, ainsi qu'à ses tests, et qu'elle démontre leurs avantages cliniques. Il est possible que les cliniciens n'adoptent pas les tests de la Société et que les tiers payeurs ne les couvrent pas ou ne les remboursent pas de façon adéquate, à moins qu'ils ne décident, sur la base de publication d'articles évalués par des pairs et de l'expérience d'autres cliniciens, que les tests de la Société fournissent des informations précises, fiables et rentables.

Le système de remboursement des soins de santé aux États-Unis évolue et met davantage l'accent sur les données d'efficacité comparative et de résultats ; cependant, MDxHealth ne peut pas prédire si la Société disposera de données suffisantes ou si les données dont elle dispose seront présentées de manière satisfaisante à tout payeur cherchant de telles données afin de déterminer et de maintenir sa couverture pour ses tests de diagnostic.

Gérer les études d'utilité clinique et économique est onéreux et exige une grande attention de la part de l'équipe de gestion. Les données recueillies grâce à ces études pourraient ne pas être positives ou compatibles avec les données existantes de la Société. Elles pourraient également ne pas être statistiquement significatives ou convaincantes aux yeux de la communauté médicale. Si les résultats des études en cours ou à venir sont incompatibles avec certains résultats obtenus lors d'études précédentes, l'adoption des services de diagnostic en souffrirait, ce qui nuirait aux activités de MDxHealth.

Si la visibilité des tests de MDxHealth ou de la technologie utilisée lors de tests en cours ou futurs au sein de publications évaluées par des pairs ne s'avérait pas suffisante, le taux d'adoption de ses tests par les cliniciens et les décisions positives de couverture de remboursement pour ses tests pourraient en être affectés. La publication de données cliniques dans des revues évaluées par des pairs est une étape cruciale dans la commercialisation et l'obtention d'un remboursement pour des tests de diagnostic, et l'incapacité de la Société à influencer sur le moment auquel, le cas échéant, les résultats sont publiés, pourrait retarder ou limiter sa capacité à dégager un chiffre d'affaires suffisant de tout produit faisant l'objet d'une étude.

Les résultats financiers de MDxHealth sont en grande partie tributaires des ventes d'un test, et l'entreprise aura besoin de générer des recettes suffisantes grâce à ce test et à d'autres solutions futures pour développer ses activités.

En 2019, les recettes étaient encore largement tributaires des ventes du test ConfirmMDx for Prostate Cancer mis au point par l'entreprise. Le chiffre d'affaires provenant des ventes de ConfirmMDx a représenté environ 92 % du total des recettes des produits et services, mais cette proportion devrait diminuer au cours des prochaines années, sur la base des ventes prévues du test SelectMDx for Prostate Cancer. Toutefois, rien ne garantit que la commercialisation de SelectMDx sera couronnée de succès. Si la Société est incapable d'augmenter les ventes et le remboursement de ConfirmMDx ou de développer et de commercialiser avec succès d'autres solutions ou des améliorations des tests existants, ses recettes et sa capacité de rentabilité en seront compromis et le prix de ses parts de marché pourrait diminuer.

L'activité de MDxHealth pourrait souffrir sensiblement de l'actuelle pandémie de coronavirus (COVID-19).

Depuis quelques mois, une épidémie d'une nouvelle souche du coronavirus (COVID-19) se répand rapidement dans plusieurs régions du monde depuis la Chine. En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a qualifié de pandémie l'infection par le COVID-19. Au cours de ces derniers mois, cette pandémie a donné lieu à des quarantaines, des restrictions de déplacements et la fermeture temporaire de magasins et d'infrastructures commerciales à l'échelle

mondiale. Au vu de la propagation rapide de la pandémie de COVID-19, et du fait que la quasi-totalité de nos activités commerciales et de notre personnel est située aux États-Unis, où de nombreux décès liés au COVID-19 ont récemment été dénombrés, nous sommes convaincus que nos activités, résultats d'exploitation et situation financière pourraient en être fortement affectés. Toute incidence éventuelle sur nos résultats d'exploitation dépendra également de l'évolution et de nouvelles informations éventuelles concernant la durée et la gravité de la pandémie de COVID-19, ainsi que des mesures prises par les autorités publiques et d'autres entités en vue de juguler la pandémie de COVID-19 ou d'en atténuer les répercussions. La plupart de ces facteurs sont hors de notre contrôle.

Les répercussions du COVID-19 sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société comprennent, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- Dès le mois de mars 2020, la Société a temporairement mis en place le travail par pauses échelonnées dans ses laboratoires ainsi que le recours au télétravail pour le personnel non essentiel.
- Le secteur de la santé et nos clients ont souffert des répercussions de la pandémie, qui a engendré une réaffectation des ressources vers les soins liés au coronavirus et une restriction des contacts non essentiels avec les patients. Ces répercussions devraient retarder et pourraient réduire les commandes des solutions de test de la Société au cours de l'exercice 2020. Cela devrait, par conséquent, peser sur les recettes et le revenu de MDxHealth.
- La situation pourrait empirer si la pandémie de COVID-19 persiste ou s'aggrave. Notamment en raison de la réaffectation des ressources et du personnel du secteur de la santé, des retards ou interruptions des activités liées aux essais cliniques, d'une interruption ou d'un retard des approvisionnements en composants essentiels aux essais cliniques en provenance des entreprises de fabrication contractuelles du fait d'un manque de personnel, de ralentissements ou d'arrêts de la production ou de perturbations des systèmes de livraison, mais aussi d'un personnel réduit dans notre Société à la suite de maladie des employés ou de leur famille ou à la suite de la nécessité d'une distanciation sociale.
- Les marchés financiers mondiaux connaissent et continueront peut-être de connaître un déclin manifeste en raison de la pandémie de COVID-19. Il est possible que la valeur des actions de la Société soit négativement affectée.

MDxHealth est confrontée à des incertitudes quant au remboursement par des tiers payeurs de ses tests

La commercialisation réussie des tests de la Société dépend, en grande partie, de la possibilité de couverture et de remboursement adéquats offerts par le gouvernement et par les payeurs privés. Une couverture et un remboursement favorables des tiers payeurs sont essentiels afin que la Société puisse atteindre ses objectifs commerciaux immédiats et à long terme. La Société ne comptabilise pas de recettes pour les résultats des tests fournis sans contrat de remboursement ou sans historique de paiement adéquat. Aux États-Unis, en ce qui concerne les nouvelles solutions de diagnostic, chaque payeur privé et public décide de couvrir ou non le test et, le cas échéant, définit le montant remboursé pour un test couvert ainsi que les conditions spécifiques de remboursement. Les cliniciens et les bénéficiaires pourraient être enclins à ne pas prescrire un test de diagnostic si des tiers payeurs ne s'acquittent pas d'une partie substantielle de son prix. Par conséquent, les conclusions en ce qui concerne la couverture et les niveaux et conditions de remboursement sont essentielles au succès commercial d'un produit de diagnostic.

Les payeurs gouvernementaux, les assureurs privés et autres payeurs privés ont mis en place, et continueront à mettre en place des mesures pour contrôler le coût, l'utilisation et la prestation des services de soins de santé, y compris les services de laboratoire. De temps en temps, le Congrès américain envisage et met en place des changements relatifs aux lois et règlements régissant les fournisseurs de services de soins de santé, y compris les fournisseurs de services de diagnostics spécialisés. De plus, à la suite de la récente implémentation par les centres américains pour Medicare et Medicaid (CMS)

d'un régime de supervision global qui rassemble les pouvoirs du programme d'intégrité sous un seul et unique UPIC (Unified Program Integrity Contractor), les audits et les enquêtes sur d'éventuelles fraudes fiscales, gaspillage et abus ont augmenté. Ces changements ont affecté la couverture et le remboursement des services de laboratoire, y compris des services de tests de diagnostic moléculaire que MDxHealth fournit, et ceci pourrait encore être le cas à l'avenir.

En dehors des États-Unis, différents accords de couverture, de tarification et de remboursement sont nécessaires. La Société s'attend à ce que l'établissement d'une couverture et d'un remboursement étendus de ses tests par des payeurs situés en dehors des États-Unis, dans les pays où elle choisit de commercialiser ses solutions, prenne plusieurs années, et à ce que ses efforts puissent ne pas être couronnés de succès. Même si le remboursement public ou privé est obtenu, il pourrait couvrir des tests concurrents, le remboursement pourrait être accordé sous réserve de la performance des tests dans le pays, ou sous réserve d'autres exigences qui pourraient être difficiles à respecter pour MDxHealth. Les niveaux de remboursement en dehors des États-Unis pourraient varier considérablement par rapport aux montants de remboursement que la Société reçoit aux États-Unis. En outre, étant donné que MDxHealth prévoit, dans de nombreuses circonstances, de compter sur les distributeurs pour obtenir le remboursement de ses tests, dans la mesure où elle ne dispose pas de modalités de remboursement direct avec les payeurs, la Société pourrait ne pas être en mesure de conserver une couverture de remboursement dans certains pays par l'intermédiaire d'un payeur particulier si son accord avec un distributeur est résilié ou expire, ou si, pour d'autres raisons, un distributeur ne la paye pas.

Risques opérationnels

Si MDxHealth est incapable de protéger sa propriété intellectuelle de manière efficace, l'entreprise pourrait être incapable d'empêcher des tiers d'utiliser sa propriété intellectuelle, ce qui nuirait à son avantage concurrentiel.

MDxHealth compte sur la protection des brevets ainsi que sur une combinaison de la marque déposée, des droits d'auteur et de la protection des secrets commerciaux et sur d'autres restrictions contractuelles pour protéger les technologies dont l'entreprise est propriétaire. Tout ceci lui fournit une protection limitée et pourrait ne pas protéger ses droits de façon adéquate ou ne pas lui permettre de gagner ou de conserver un quelconque avantage concurrentiel. Il n'est pas certain que les demandes de brevet en cours ou futures de MDxHealth seront acceptées, ni que les brevets délivrés ou accordés à l'entreprise sous licence ne seront pas contestés, invalidés ou jugés inapplicables. Les brevets délivrés pourraient ne pas être suffisamment étendus pour nous conférer une protection significative. Si MDxHealth ne parvient pas à protéger sa propriété intellectuelle, des tiers pourraient se montrer plus compétitifs et l'entreprise pourrait subir des frais de justice considérables en tentant de récupérer ou de restreindre l'utilisation de sa propriété intellectuelle.

MDxHealth dépend des licences et collaborations avec des tiers.

La Société octroie des licences à des tiers pour la technologie nécessaire au développement et à la commercialisation de ses produits. La résiliation de l'une de ces licences pourrait empêcher la Société de produire ou de vendre une partie ou la totalité de ses tests, et, si les concessionnaires ne respectent pas les termes des licences ou n'empêchent pas la contrefaçon par des tiers, cela pourrait porter préjudice aux activités de la Société et à sa position sur le marché.

MDxHealth est également engagée dans plusieurs collaborations et licences avec des partenaires commerciaux, tels que de grands laboratoires de pathologie avec une large clientèle en urologie. Si la Société ne parvient pas à maintenir ces partenariats, cela pourrait affecter ses recettes et ses marges.

MDxHealth fait face à un risque inhérent de réclamations en responsabilité du fait des produits.

La commercialisation, la vente et l'utilisation des tests de MDxHealth pourraient entraîner des réclamations à l'encontre de l'entreprise par rapport à la responsabilité des produits ou à la responsabilité professionnelle si quelqu'un venait à prétendre que ses tests n'ont pas fonctionné comme prévu, ou si quelqu'un interprétait les résultats des tests de façon erronée ou se fiait à eux de façon inadéquate pour la prise de décisions cliniques. Bien que MDxHealth maintient son assurance relative à sa responsabilité par rapport aux produits et à sa responsabilité professionnelle, l'assurance de l'entreprise pourrait ne pas la protéger pleinement contre l'impact financier qu'elle subirait en se défendant contre des réclamations en matière de responsabilité de produits ou de responsabilité professionnelle ou de tous jugements, amendes et coûts de règlement découlant de telles réclamations. De plus, toute poursuite en responsabilité du fait des produits pourrait nuire à sa réputation, ce qui pourrait avoir des répercussions sur ses résultats d'exploitation.

L'incapacité d'attirer ou de fidéliser du personnel important ou d'obtenir le soutien de collaborateurs scientifiques importants pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de MDxHealth.

La concurrence pour obtenir du personnel adéquat est intense et l'entreprise ne peut pas garantir qu'elle sera en mesure d'attirer le personnel nécessaire et de faire en sorte qu'il continue à travailler pour elle. Si elle n'arrive pas à conserver son personnel de gestion ou à attirer du personnel de vente alors qu'elle se dirige vers la commercialisation de ses tests, ceci pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités commerciales, sur sa situation financière et sur ses résultats d'exploitation.

MDxHealth a établi des relations avec d'importants leaders d'opinion et des scientifiques liés à des établissements universitaires et de recherche de premier plan. La Société estime que ces contacts lui serviront de base pour instaurer l'utilisation de tests reposant sur ses technologies comme norme de soins pour évaluer et diagnostiquer le cancer. Si ses collaborateurs estiment que le dépistage du cancer au moyen des technologies de MDxHealth ne est approprié pour diagnostiquer le cancer de la prostate, ou ne sont pas meilleures que les méthodes de diagnostic du cancer de la prostate disponibles actuellement, ou que des technologies alternatives étaient plus efficaces dans le diagnostic précoce du cancer de la prostate, la Société ferait face à de sérieuses difficultés pour établir ses tests basés sur ses propres technologies en tant que norme de soins pour le diagnostic du cancer de la prostate, ce qui limiterait la croissance du chiffre d'affaires et la rentabilité de MDxHealth.

Les installations de laboratoire de MDxHealth pourraient devenir inutilisables

MDxHealth effectue actuellement tous ses tests dans ses laboratoires situés à Irvine, en Californie et à Nimègue, aux Pays-Bas. La Société ne possède pas de laboratoires inutilisés aux États-Unis ou en Europe. Ses installations pourraient devenir inutilisables en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait nuire à ses activités et à ses opérations. Le remplacement ou la réparation des installations et de l'équipement que MDxHealth utilise pour effectuer ses tests, ses services et les autres processus opérationnels de la Société s'avérerait coûteux et nécessiterait un temps considérable.

Les installations pourraient être endommagées ou détruites par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine, y compris par des tremblements de terre, des incendies, des inondations, des actes de terrorisme ou d'autres activités criminelles, des épidémies de maladies infectieuses et des pannes d'électricité, ce qui pourrait rendre difficile, voire impossible, pour MDxHealth d'effectuer ses tests pendant une certaine période.

Une sanction réglementaire pourrait également rendre les installations inopérantes. Aux États-Unis, MDxHealth est soumise à des lois et des réglementations fédérales et étatiques en ce qui concerne l'exploitation de laboratoires cliniques. Les CLIA ou « Clinical Laboratory Improvement Amendments » américains (amendements pour l'amélioration des laboratoires cliniques) et les lois californiennes et de certains autres états imposent des exigences de certification aux laboratoires cliniques et établissent notamment des normes d'assurance et de contrôle de la qualité. Les laboratoires

cliniques sont soumis à une inspection par des régulateurs et à des sanctions s'ils ne se conforment pas aux exigences en vigueur. Les sanctions prévues par les amendements CLIA incluent : l'interdiction à un laboratoire d'exécuter des tests, la demande à un laboratoire de mettre en œuvre un plan de mesures correctrices et l'imposition de sanctions pécuniaires civiles.

MDxHealth s'appuie sur un nombre limité de fournisseurs pour la fabrication et l'approvisionnement de ses instruments et matériaux de laboratoire.

MDxHealth achète la plupart des fournitures consommables et des réactifs utilisés comme matières premières lors du processus de test de l'entreprise à un nombre limité de fournisseurs, dont certains sont les seuls à fournir leurs produits. En outre, pour certains équipements avec lesquels l'entreprise effectue des services de tests, celle-ci compte sur un nombre limité de fournisseurs, voire, dans certains cas, sur un seul fournisseur. Étant donné que la production ou la fabrication de ces équipements et matériaux critiques ne peut être assurée, MDxHealth pourrait souffrir de retards importants provoqués par l'interruption de la production ou de la fabrication, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Une défaillance de la technologie de l'information, de la téléphonie ou d'autres systèmes de MDxHealth pourrait perturber considérablement les opérations commerciales.

MDxHealth utilise les technologies de l'information et les systèmes de téléphonie dans pratiquement tous les aspects de ses activités, y compris pour les tests de laboratoire, les ventes, la facturation, le service clientèle, la logistique et la gestion des données médicales. Les technologies de l'information, la téléphonie et les autres systèmes de la Société sont susceptibles de subir des dommages et des pannes, d'être contaminés par des virus informatiques, de subir des catastrophes naturelles et d'être l'objet de vol physique ou électronique. Malgré les mesures de précaution que la Société MDxHealth a prises pour prévenir les pannes de ses systèmes de technologie de l'information et de son système téléphonique, des défaillances prolongées ou répétées du système, qui suspendrait sa capacité à traiter les commandes de tests, à livrer les résultats de tests ou à effectuer des tests en temps opportun ou lui ferait perdre des informations relatives aux patients, pourraient nuire à ses activités, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

Les violations de la sécurité ou la perte de données peuvent nuire à la réputation de MDxHealth, l'exposer à des responsabilités et nuire à ses activités.

MDxHealth fait face à quatre risques principaux par rapport à la protection des données personnelles sensibles et critiques, de la propriété intellectuelle ou d'autres renseignements commerciaux exclusifs sur ses clients, payeurs, destinataires et collaborateurs, y compris les résultats des tests : la perte du risque d'accès, la divulgation inappropriée ou le risque d'accès, le risque de modification inappropriée et le risque de ne pas être en mesure d'identifier et de vérifier les contrôles sur les trois premiers risques.

Le traitement sécurisé, le stockage, la maintenance et la transmission de ces informations essentielles sont nécessaires aux opérations et à la stratégie d'affaire de l'entreprise, et celle-ci consacre d'importantes ressources à la protection de ces informations. Bien que MDxHealth prenne des mesures pour protéger les informations sensibles afin que des personnes non autorisées n'y aient pas accès et ne les divulguent pas, sa technologie et son infrastructure d'information ainsi que celle des fournisseurs tiers de facturation et de paiement peuvent être vulnérables aux attaques de pirates informatiques, aux virus ou infractions dus à une erreur d'un employé, à de la malfeasance ou à d'autres sources de perturbations.

Les violations de la sécurité, la perte ou le détournement de données, les violations de la vie privée ou la non-mise en œuvre de mesures correctives satisfaisantes pourraient perturber les activités, nuire à la réputation de l'entreprise ou entraîner des pénalités réglementaires et d'autres pertes financières importantes et avoir une incidence défavorable sur les activités, les perspectives, les résultats d'exploitation et la situation financière de MDxHealth.

Risques réglementaires

Le non-respect des réglementations gouvernementales relatives aux payeurs pourrait entraîner l'exclusion de MDxHealth de la participation à Medicare, Medicaid ou à d'autres programmes gouvernementaux de payeurs, ce qui aurait une incidence négative sur les activités de MDxHealth.

Le non-respect des règles applicables de Medicare, Medicaid et d'autres règles gouvernementales pourrait entraîner une interdiction de participer à un ou plusieurs programmes gouvernementaux de payeurs, le retour des fonds déjà versés, des sanctions civiles pécuniaires, des sanctions pénales et/ou des limitations de la fonction opérationnelle de ses laboratoires. Si MDxHealth ne parvient pas à obtenir de remboursement en vertu d'un programme de payeur gouvernemental, une partie importante de son chiffre d'affaires diminuera, ce qui pourrait nuire à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

MDxHealth exerce ses activités dans un secteur fortement réglementé et des modifications de la réglementation ou des violations de la réglementation pourraient, directement ou indirectement, nuire à ses résultats d'exploitation, à sa situation financière et à ses activités.

Les opérations et les activités commerciales de MDxHealth sont assujetties à une série de lois et de réglementations en matière de soins de santé (aux niveaux local, national et fédéral), ainsi qu'au pouvoir d'enquête et à la surveillance de l'intégrité des programmes Medicare et Medicaid, ainsi que d'autres payeurs gouvernementaux vérificateurs de programmes. Le secteur des tests en laboratoire clinique est très réglementé, et MDxHealth n'a aucune garantie que l'environnement réglementaire dans lequel la Société évolue ne changera pas de manière significative et ne lui sera pas défavorable à l'avenir. De plus, la commercialisation de l'un ou l'autre de ses tests sous forme de kits de test assujettira la Société à d'autres lois et réglementations en matière de soins de santé régissant les produits de diagnostic.

Même si MDxHealth estime que ses activités sont actuellement conformes aux lois et réglementations en vigueur, s'il était établi que la Société a violé ces lois ou annoncé publiquement qu'elle est soumise à une étude afin de déterminer si c'est le cas, cela nuirait à ses activités, à ses perspectives, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

S'il est établi que ses activités violent l'une des lois décrites ci-dessus ou d'autres lois et réglementations qui s'appliquent à la Société, MDxHealth pourrait subir des sanctions, y compris des sanctions civiles et pénales, des dommages, des amendes, la réduction ou la restructuration de ses opérations, l'exclusion de la participation à des programmes de soins de santé fédéraux et étatiques et l'emprisonnement. Tout ceci pourrait nuire aux opérations commerciales de MDxHealth et à ses résultats d'exploitation. En outre, un changement significatif de n'importe laquelle de ces lois pourrait l'obliger à changer son modèle commercial afin de continuer à respecter ces lois, ce qui pourrait réduire ses revenus ou augmenter ses coûts et nuire à ses activités, à ses perspectives, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

Les résultats d'exploitation de MDxHealth pourraient être sensiblement affectés par des changements imprévus des lois et réglementations fiscales, par des ajustements relatifs à ses dispositions fiscales, par l'exposition à des obligations fiscales supplémentaires ou par la confiscation de ses actifs d'impôts.

MDxHealth est soumise aux lois et réglementations sur les prélèvements d'impôt et à d'autres taxes ou cotisations dans différents pays, y compris aux prix de transfert et aux réglementations fiscales en matière de rémunération du personnel et des tiers. La structure fiscale de MDxHealth implique plusieurs transferts et déterminations des prix de transfert entre sa société mère et ses filiales ou ses autres sociétés affiliées. Les taux d'imposition effectifs de la Société pourraient être défavorablement affectés par des modifications apportées aux lois, conventions et réglementations fiscales, tant à l'échelle internationale que nationale. Une augmentation des taux d'imposition effectifs pourrait affecter significativement les activités commerciales, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société.

Risques financiers

MDxHealth a subi des pertes dans le passé et s'attend à subir des pertes nettes au cours des prochaines années.

MDxHealth a subi d'importantes pertes nettes depuis sa création, et rien ne garantit que l'entreprise atteindra la rentabilité. Même si l'entreprise obtient des recettes importantes, elle pourrait ne pas atteindre la rentabilité et, même si elle l'atteignait, elle pourrait ne pas être en mesure de maintenir ou d'augmenter celle-ci sur une base trimestrielle ou annuelle. Cette incapacité à atteindre et maintenir la rentabilité pourrait avoir des conséquences négatives sur le cours des actions ordinaires de la Société sur le marché, et pourrait entraver de manière significative sa capacité à lever des capitaux, à développer son activité commerciale et à continuer à poursuivre sa stratégie de croissance.

MDxHealth pourrait avoir besoin d'un important financement supplémentaire pour relever les défis commerciaux ou tirer parti de nouvelles occasions commerciales, qui pourraient ne pas être disponibles à des conditions acceptables, ou ne pas l'être du tout.

À la fin de l'année 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 22,1 millions de dollars. Bien que l'entreprise estime disposer d'un capital suffisant pour financer ses opérations en 2020, celle-ci s'attend toutefois à ce que ses dépenses en capital et ses dépenses d'exploitation augmentent au cours des prochaines années en raison du développement de ses opérations commerciales. MDxHealth pourrait de temps à autre avoir besoin de fonds propres ou de financement par emprunt supplémentaires afin de relever les défis commerciaux ou de tirer parti de nouvelles occasions commerciales, qui pourraient ne pas être disponibles à des conditions acceptables ou ne pas l'être du tout.

Si la Société recueille des fonds supplémentaires grâce à la vente de fonds propres, d'obligations convertibles ou d'autres titres liés à des fonds propres, l'emprise des actionnaires sur la Société sera moindre qu'à l'heure actuelle. Tous les titres de capital émis pourraient également accorder des droits, des droits de préférence ou des privilèges supérieurs aux détenteurs d'actions ordinaires. Si MDxHealth recueille des fonds supplémentaires en émettant des titres de créance, lesdits titres de créance accorderont des droits, des préférences et des privilèges supérieurs aux détenteurs d'actions ordinaires et les termes des titres de créance émis pourraient imposer des restrictions importantes aux activités de la Société.

Si les fonds nécessaires ne sont pas disponibles, MDxHealth devra peut-être revoir ses opérations à la baisse ou limiter ses activités de recherche et développement, ce qui pourrait amener la Société à connaître une croissance plus lente que prévu, voire nulle, et ses activités commerciales à en souffrir.

MDxHealth pourrait entreprendre des acquisitions qui pourraient perturber ses activités, provoquer la dilution de ses actionnaires et réduire ses ressources financières.

En plus de l'acquisition, en septembre 2015, de NovioGendix, une société privée basée à Nimègue (Pays-Bas), l'entreprise pourrait être impliquée dans d'autres opérations visant à acquérir d'autres entreprises, produits ou technologies à l'avenir. Ses acquisitions pourraient ne pas renforcer sa position concurrentielle et ces opérations pourraient être perçues de façon négative de la part des clients ou des investisseurs.

La Société pourrait subir des pertes résultant des dettes cachées de l'entreprise acquise et qui ne sont pas couvertes par l'indemnisation qu'elle obtiendrait du vendeur. En outre, elle pourrait ne pas être en mesure de réussir à intégrer de manière efficace, rapide et sans perturbations les technologies, les opérations et le personnel acquis à ses activités existantes.

[Retour au sommaire](#)

Partie IV: États financiers

Partie IV:

Etats financiers

Etats financiers consolidés

Les comptes consolidés présentés ici ont été établis conformément aux normes « International Financial Reporting Standards » (IFRS), telles qu'adoptées par l'UE. Les politiques comptables et les notes font partie intégrante de ces états financiers consolidés. Les comptes consolidés ci-après diffèrent des comptes annuels statutaires non consolidés de l'entreprise, qui ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique (GAAP).

Les états financiers annuels présentés dans le présent chapitre du rapport annuel ont été approuvés par le Conseil d'administration, qui en a autorisé la publication lors de sa réunion du 23 avril 2020. Les états financiers ont été signés par M. Michael McGarrity, Administrateur exécutif, au nom du Conseil d'administration. Les états financiers seront soumis aux actionnaires pour approbation finale lors de l'assemblée générale annuelle du 28 mai 2020.

État consolidé des résultats

En milliers de \$ (À l'exception du résultat par action) Pour les exercices clôturés au 31 décembre	Notes	2019	2018 ²
Services	3	11 443	27 710
Licences	3	250	512
Redevances	3	92	116
Subventions gouvernementales	3	0	59
Recettes		11 785	28 397
Coût des ventes et des prestations	3	-11 755	-11 652
Bénéfice brut		30	16 745
Frais de recherche et développement	4	-8 897	-4 280
Frais généraux et administratifs	4	-15 196	-15 207
Frais de vente et de marketing	4	-17 809	-29 591
Autre résultat d'exploitation		1	261
Autres frais d'exploitation		-1 198	-26
Perte d'exploitation		-43 169	-32 098
Produit financier	6	10	21
Charges financières	6	-516	-414
Perte avant impôt sur le revenu		-43 675	-32 491
Impôt sur le revenu	7	575	41
Perte de l'exercice		-43 100	-32 450
Bénéfice par action (BPA) attribuable à la Société mère			
De base et dilué, \$	19	-0,69	-0,56

² Les données comparatives ont été reclassées pour refléter l'éclatement des Frais Généraux, Administratifs et de Vente en Frais Généraux et Administratifs, et les frais de Vente et de Marketing..

État consolidé du résultat global

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2018
Perte de l'exercice	-43 100	-32 450
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui seront reclassifiés en pertes et profits		
Différences de change dues à la conversion des activités étrangères	253	-2 408
Perte totale globale de l'exercice (après impôts)	-42 847	-34 858

État consolidé de la situation financière

Actifs

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	Notes	2019	2018*
ACTIFS			
Actifs immobilisés			
Écart d'acquisition	8	0	1 145
Immobilisations incorporelles	9	7 269	14 394
Immobilisations corporelles	10	1 067	2 013
Actifs au titre du droit d'utilisation (y compris les contrats de location)	10	1 385	61
Total des actifs immobilisés		9 721	17 613
Actifs circulants			
Inventaires	11	1 192	1 807
Créances commerciales	12/18	6 645	19 062
Frais payés d'avance et autres actifs circulants	12	1 020	791
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13/18	22 050	26 203
Total des actifs circulants		30 907	47 863
TOTAL DES ACTIFS		40 628	65 476

État consolidé de la situation financière

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	Notes	2019	2018*
FONDS PROPRES			
Capital social	21	62 841	53 877
Prime d'émission	21	136 349	135 731
BÉNÉFICES NON DISTRIBUÉS		-186 638	-143 538
Rémunération sous forme d'actions	23	8 090	7 218
Écarts de conversion		-918	-1 171
Total des fonds propres		19 724	52 117
PASSIFS			
Passifs immobilisés			
Prêts et emprunts	14/18	9 052	0
Passif de location	14/15	735	262
Passif d'impôt différé	7	0	575
Autre passif financier non circulant	15/18	690	1 045
Total des passifs immobilisés		10 477	1 882
Passifs circulants			
Prêts et emprunts	14/18	565	147
Passif de location	14/15	650	117
Dettes commerciales	17/18	4 958	6 453
Autres passifs circulants	17	3 345	4 358
Autres passifs financiers circulants	17/18	909	402
Total des passifs circulants		10 427	11 477
Total des passifs		20 904	13 359
TOTAL DES FONDS PROPRES ET DES PASSIFS		40 628	65 476

* Les chiffres comparatifs ont été modifiés afin de refléter la part des actifs au titre du droit d'utilisation et celle des immobilisations corporelles, ainsi que celle des passifs de location et des prêts et emprunts.

État consolidé des variations des fonds propres

En milliers de \$	ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE MDXHEALTH SA				
	Capital social Et prime d'émission	Bénéfices non distribués	Rémunération sous forme d'actions	Écarts de conversion	Total des fonds propres
Notes	21		23		
Solde au 1er janvier 2018	147 185	-111 088	6 212	1 237	43 546
Perte de l'exercice		-32 450			-32 450
Autres éléments du résultat global				-2 408	-2 408
Résultat global total de l'exercice		-32 450		-2 408	-34 858
Transactions avec les propriétaires en leur qualité de propriétaires :					
Émission d'actions	44 311				44 311
Déduction des coûts de transaction	-1 888				-1 888
Coûts des rémunérations sous forme d'actions			1 006		1 006
Solde au 31 décembre 2018	189 608	-143 538	7 218	-1 171	52 117
Solde au 1er janvier 2019	189 608	-143 538	7 218	-1 171	52 117
Perte de l'exercice		-43 100			-43 100
Autres éléments du résultat global				253	253
Résultat global total de l'exercice		-43 100		253	-42 847
Transactions avec les propriétaires en leur qualité de propriétaires :					
Émission d'actions	10 040				10 040
Déduction des coûts de transaction	-458				-458
Coûts des rémunérations sous forme d'actions			872		872
Solde au 31 décembre 2019	199 190	-186 638	8 090	-918	19 724

État consolidé des flux de trésorerie

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	Notes	2019	2018
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Perte d'exploitation		-43 169	-32 098
Dépréciation et amortissement	9/10	3 420	2 937
Dépréciation	9/10	6 292	0
Rémunération sous forme d'actions	23	872	1 006
Autres transactions hors trésorerie		1	-97
Trésorerie utilisée par les activités avant les variations du fonds de roulement		-32 584	-28 252
Diminution des stocks	11	615	112
Diminution des créances recouvrables	12	12 188	717
Diminution des dettes	17/18	-2 508	-1 120
Sortie nette de trésorerie liée aux activités d'exploitation		-22 289	-28 543
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations corporelles	10	-73	-433
Acquisition d'immobilisations incorporelles	9	0	-912
Sortie nette de trésorerie liée aux activités d'investissement		-73	-1 345
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Recette de l'émission d'actions (nette de coûts de transaction)	21	9 582	42 423
Recette de l'émission de la dette à long terme	14/15	10 111	0
Paiement de la dette à long terme	15	-589	-190
Paiement du passif de location	15	-815	-168
Paiement d'intérêts	6	-324	-393
Entrée nette de trésorerie liée aux activités de financement		17 965	41 672
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		-4 397	11 784
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		26 203	16 827
Effet sur la variation des cours de change		244	-2 408
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	13/18	22 050	26 203

Notes

Notes relatives aux états financiers consolidés

- NOTE 1 : [Statut et activité principale](#)
- NOTE 2 : [Résumé des principaux principes comptables](#)
- NOTE 3 : [Recettes et coût des ventes et prestations](#)
- NOTE 4 : [Nature des frais](#)
- NOTE 5 : [Charges salariales](#)
- NOTE 6 : [Produit financier/\(charges\)](#)
- NOTE 7 : [Impôts](#)
- NOTE 8 : [Écart d'acquisition](#)
- NOTE 9 : [Immobilisations incorporelles](#)
- NOTE 10 : [Immobilisations corporelles et actifs au titre du droit d'utilisation](#)
- NOTE 11 : [Inventaires](#)
- NOTE 12 : [Créances commerciales et autres](#)
- NOTE 13 : [Trésorerie et équivalents de trésorerie](#)
- NOTE 14 : [Prêts, emprunts et obligations de leasing](#)
- NOTE 15 : [Passifs découlant des activités de financement](#)
- NOTE 16 : [Obligations contractuelles](#)
- NOTE 17 : [Fournisseurs et autres créditeurs](#)
- NOTE 18 : [Instruments financiers et juste valeur](#)
- NOTE 19 : [Bénéfice par action \(BPA\)](#)
- NOTE 20 : [Gestion du risque financier](#)
- NOTE 21 : [Capital social et réserves](#)
- NOTE 22 : [Régimes de prestation de retraite](#)
- NOTE 23 : [Rémunération sous forme d'actions](#)
- NOTE 24 : [Parties liées](#)
- NOTE 25 : [Principaux contrats, engagements et provisions pour aléas](#)
- NOTE 26 : [Événements postérieurs à la clôture](#)
- NOTE 27 : [Filiales](#)
- NOTE 28 : [Principaux frais et services d'audit](#)

NOTE 1 : Statut et activité principale [Retour à la liste des notes](#)

MDxHealth SA (« la Société ») est une société anonyme constituée en Belgique.

MDxHealth est une société de diagnostic moléculaire, spécialisée dans le développement et la commercialisation d'analyses épigénétiques et d'autres tests moléculaires destinés à l'évaluation du cancer et au traitement personnalisé des patients. En utilisant sa plateforme de méthylation de l'ADN et ses propres biomarqueurs, la Société contribue à répondre à un besoin médical important et grandissant auquel aucune solution n'avait encore été trouvée, celui d'un meilleur diagnostic du cancer et d'une meilleure connaissance des traitements. La Société développe et commercialise des produits de diagnostic moléculaire de pointe pour le traitement personnalisé du cancer qui fournissent aux médecins des outils permettant d'aider au diagnostic ou au pronostic des cancers et leur donnent la capacité de prédire la progression et la réaction des maladies à la thérapie. Les produits et les produits en développement de MDxHealth couvrent principalement les cancers urologiques, mais de nombreux biomarqueurs propres à MDxHealth et spécifiques à d'autres types de cancers solides sont également prêts à être développés.

Les tests de MDxHealth délivrent des résultats analytiques hautement précis et peuvent être effectués sur une variété de types d'échantillons, y compris sur des tissus fixés au formol et incorporés dans de la paraffine (FFIP), des tissus frais/congelés, de l'urine, du plasma, du sérum, des expectorations, des lavages broncho-alvéolaires et des selles, au moyen d'un équipement pour PCR disponible dans le commerce.

MDxHealth propose ses solutions de laboratoire depuis son laboratoire moléculaire de pointe de 13444 m² situé aux États-Unis, à Irvine, en Californie, où se situe également son siège social américain. Son laboratoire américain est accrédité par le College of American Pathology (CAP) et certifié par les Clinical Laboratory Improvement Amendments de 1988 (« CLIA ») ainsi que par la Norme ISO 9001:2008. MDxHealth est également active aux Pays-Bas où MDxHealth BV opère les activités de conception et de développement, de fabrication et propose des services de laboratoire et aux clients tels que des kits de test de diagnostic in vitro et des réactifs pour diagnostic in vitro utilisés dans les diagnostics moléculaires pour le dépistage de maladies oncologiques. Tous ces activités et services se déroulent depuis son laboratoire moléculaire certifié par la norme ISO 13485:2016 et situé à Nimègue, aux Pays-Bas, où se situe également son siège social néerlandais.

Le siège social de la Société est situé en Belgique. Le siège social de la société mère, MDxHealth SA, est sis à Herstal, en Belgique (Cap Business Center, Rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal). MDxHealth Inc., la filiale américaine de la société, est établie à 15279 Alton Parkway – Suite 100 – Irvine, CA 92618, États-Unis. MDxHealth B. V., filiale néerlandaise de la Société, est située à Transistorweg 5, 6534 Nimègue, Pays-Bas.

La devise fonctionnelle et de présentation des comptes est le dollar américain.

NOTE 2 : Résumé des principaux principes comptables [Retour à la liste des notes](#)**2.1. Base de préparation et déclaration de conformité**

Les états financiers consolidés de MDxHealth ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS, International Financial Reporting Standards) et conformément aux interprétations du Comité d'interprétation des IFRS (IFRS IC, IFRS Interpretations Committee) applicables aux sociétés qui sont régies par les normes IFRS. Les états financiers sont conformes aux normes IFRS telles qu'é émises par l'International Accounting Standards Board (IASB) et telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les grands principes comptables adoptés pour la préparation des états financiers consolidés présentés sont repris ci-après. Sauf mention contraire, ces principes ont été appliqués de manière systématique à tous les exercices présentés. Sauf mention contraire, tous les montants sont présentés en milliers de dollars américains (\$), arrondis au millier de dollars le plus proche.

2.2. Principes de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les états financiers de MDxHealth SA (Belgique) et ses filiales, dont MDxHealth Inc. (États-Unis), et de MDxHealth BV (Pays-Bas) pour chaque exercice fiscal clôturé au 31 décembre.

Les filiales sont toutes les entités sur lesquelles la Société exerce un contrôle. La Société contrôle une entité lorsque la Société est exposée à, ou a des droits sur, des rendements variables découlant de son implication avec l'entité et a la capacité d'affecter ces rendements par le biais de son pouvoir de direction sur les activités de l'entité. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré à la Société. La méthode de comptabilisation d'un regroupement d'entreprises dite « méthode de l'acquisition » s'applique pour comptabiliser les regroupements d'entreprises par la Société.

Tous les soldes intersociété, les bénéfices et les transactions sont éliminés lors de la consolidation.

2.3. Continuité de l'exploitation

Depuis sa création en 2003, la Société a connu des pertes nettes et d'importantes sorties de trésorerie liées aux activités d'exploitation et, au 31 décembre 2019, affichait un déficit cumulé de 186,6 millions de dollars, soit une perte nette de 43,1 millions de dollars et une trésorerie nette affectée aux activités d'exploitation de 22,3 millions de dollars. La Direction s'attend à ce que la Société continue à subir des pertes nettes et à avoir des sorties de trésorerie importantes durant au moins les douze prochains mois. Bien que ces conditions, entre autres, puissent susciter des doutes quant à notre capacité à poursuivre l'exploitation de la Société, les présents états financiers consolidés ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation de la Société. Cette méthode comptable prévoit le recouvrement de nos actifs et le règlement de nos dettes dans le cours normal des activités de la Société. La réussite de la transition vers une exploitation rentable dépend de l'atteinte d'un niveau de flux de trésorerie positif suffisant que pour supporter notre structure de coûts.

Au 31 décembre 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à 22,1 millions de dollars. À la suite d'une évaluation stratégique globale réalisée en 2018, la Société avait décidé, dans un but stratégique, de mettre davantage l'accent sur ses deux produits commerciaux ConfirmMDx et SelectMDx, de retarder certains projets issus du développement de produits, et de réduire les charges d'exploitation globales. Ces mesures ont permis de réduire considérablement les frais d'exploitation en 2019. En outre, en avril 2020, la Société a conclu un contrat de souscription avec MVM V LP et MVM GP (No.5) LPMVM Capital, fonds dirigés par MVM Partners LLP, dans le cadre duquel MVM Capital a accepté de souscrire pour 20 162 924 actions nouvelles pour un montant total de 12,7 millions d'euros, ou \$14 millions (pour plus de détails sur cette transaction, se référer à Note 26 Événements ultérieurs). La Société et son conseil d'administration croient que, compte tenu de sa situation de trésorerie actuelle, ainsi que de la trésorerie à recevoir de MVM Capital à la clôture de la transaction en mai 2020, et compte tenu des attentes de la direction quant à l'impact limité de la pandémie de COVID-19, la Société fournira à la Société suffisamment de liquidités pour poursuivre ses activités courantes au moins jusqu'en mai 2021.

2.4. Usage d'estimations et de décisions

La Direction émet, lors de l'application des principes comptables de la Société, des estimations comptables et des décisions de gestion déterminantes, qui influencent les montants des actifs et des passifs déclarés, la publication des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, et les recettes et frais déclarés durant l'exercice concerné. Les estimations et les décisions sont continuellement évaluées en fonction de l'historique et d'autres facteurs, dont les prévisions d'événements futurs qui sont considérés comme probables au vu des circonstances. À l'avenir, les événements réels pourraient différer de ces estimations et hypothèses.

Les éléments sur lesquels les hypothèses et les incertitudes des estimations dans les états financiers exerceront probablement l'effet le plus significatif au cours des douze prochains mois sont compris dans les notes suivantes : Comptabilisation des recettes (Note 3) ; Impôts sur le revenu différés (Note 7) ; Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles ayant une durée de vie utile indéfinie, Actifs au titre du droit d'utilisation et passifs (Notes 10 et 14) ; Test de dépréciation (Notes 8 et 9) ; Frais de développement générés en interne (Note 9) ; Rémunération sous forme d'actions (Note 23) et Évaluation à la juste valeur comptabilisée (Notes 18 et 25).

La Direction a fait preuve de jugement lors de l'application de ses politiques comptables, et celles qui ont les effets les plus significatifs sur les montants reconnus dans les états financiers sont celles qui permettent la continuité de l'exploitation de la Société (Note 2.3) et la reconnaissance des revenus (note 2.7).

2.5. Nouvelles normes, interprétations et nouveaux amendements

2.5.1. Nouvelles normes, interprétations et nouveaux amendements adoptés par la Société

Au cours de l'exercice financier actuel, la Société a adopté l'ensemble des normes et interprétations nouvelles et révisées publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB, International Accounting Standards Board) et le Comité d'interprétation des normes internationales d'information financière (IFRS IC) de l'IASB qui s'appliquaient à ses opérations et étaient en vigueur pendant l'exercice fiscal s'ouvrant le 1er janvier 2019. La Société n'a appliqué aucune nouvelle exigence de l'IFRS qui n'est pas encore entrée en vigueur au 31 décembre 2019.

- IFRS IC 23 Incertitude relative aux traitements fiscaux

L'incertitude relative aux traitements fiscaux a été appliquée à compter du 1er janvier 2019. L'adoption de cette nouvelle interprétation n'a pas eu d'incidence.

- IFRS 16 Contrats de location

La Société a appliqué la norme IFRS 16 à compter du 1er janvier 2019 en utilisant la méthode rétrospective modifiée, sans retraitement des chiffres comparatifs des états financiers de 2018. Les reclassements et les ajustements issus de la nouvelle norme relative aux contrats de location sont comptabilisés dans le bilan d'ouverture au 1er janvier 2019.

Lors de l'adoption de l'IFRS 16, la Société a identifié des passifs relatifs à des contrats de location qui avaient auparavant été classés comme des « contrats de location simples » selon la norme IAS 17 relative aux contrats de location. Ces contrats de location ont été évalués à la valeur actualisée des loyers restants, en utilisant un taux d'actualisation basé sur le taux d'emprunt marginal au 1er janvier 2019. Le taux d'actualisation moyen pondéré appliqué aux passifs de location au 1er janvier 2019 était de 3,72 %.

La Société avait des contrats de location classés comme des contrats de location financement selon la norme IAS 17 pour un montant de 403 000 \$ en valeur comptable nette, une valeur qui, conformément aux exigences de la transition, n'a pas été réévaluée lors de l'utilisation de l'approche rétrospective modifiée.

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement des engagements relatifs aux contrats de location simples selon l'IAS 17 repris dans les états financiers consolidés de 2018 avec l'actif au titre du droit d'usage selon l'IFRS 16 au 1er janvier 2019.

En milliers de \$	Au 1 ^{er} janvier 2019
Engagements relatifs aux contrats de location simples non résiliables déclarés au 31 décembre 2018	2 265
Taux d'actualisation sur la base du taux d'emprunt marginal de la Société	-257
Plus : passif résultant de contrats de location-financement comptabilisés au 31 décembre 2018	379
(Moins) contrats de location à court terme comptabilisés en frais selon la méthode d'amortissement linéaire	-7
(Moins) contrats de location de faible valeur comptabilisés en frais selon la méthode d'amortissement linéaire	-56
Plus/(moins) ajustements relatifs aux diverses options de prorogation et de résiliation	-206
Passif de location comptabilisé au 1^{er} janvier 2019	2 112

Les actifs au titre du droit d'utilisation pour tous les actifs ont été évalués au montant égal au passif de location et concernent les actifs suivants (excepté les contrats de location-financement existants) :

En milliers de \$	Au 31 décembre 2019	Au 1 ^{er} janvier 2019
Bâtiments	1 000	1 570
Véhicules	81	138
Matériaux	20	25
Total des actifs au titre du droit d'utilisation	1 101	1 733
Total des passifs de location	1 135	1 733

L'incidence sur l'état consolidé des résultats pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2019 et la perte de base et diluée par action n'est pas significative. Il n'y a pas eu d'incidence sur les bénéfices non distribués au 1er janvier 2019. Les chiffres comparatifs des états financiers de 2018 ont toutefois été modifiés afin de reclasser les contrats de location-financement depuis la ligne des immobilisations corporelles vers celle des actifs au titre du droit d'utilisation et les passifs de location depuis la ligne des prêts et emprunts vers celle des passifs de location.

En appliquant la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019, la Société a utilisé les expédients pratiques autorisés par la norme repris ci-dessous :

- L'utilisation d'un seul taux d'actualisation pour un portefeuille de contrats de location présentant des caractéristiques similaires ;
- La comptabilisation des contrats de location simple d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1er janvier 2019 en tant que contrats de location à court terme ;
- La comptabilisation des contrats de location simple de faible valeur (inférieure ou égale à 5 000 dollars) en tant que contrats de location de faible valeur ;
- L'utilisation de la rétrospective pour déterminer le terme du contrat de location lorsque celui-ci comprend des possibilités de prorogation ou de résiliation.

Les autres nouvelles normes et interprétations entrées en vigueur au 1er janvier 2019 n'ont pas eu d'incidence sur l'état de la situation financière et sur l'état des résultats.

2.5.2. Normes et interprétations publiées, mais pas encore en vigueur au cours de l'exercice annuel actuel

La Société a choisi de ne pas appliquer par anticipation les nouvelles normes, interprétations et amendements ou modifications pertinents pour la Société et qui ont été publiés par l'IASB et l'IFRS IC, mais qui ne sont pas encore en vigueur au 31 décembre 2019 et/ou n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2019, et qui pourraient avoir une incidence significative.

- Amendements aux normes IAS 1 et IAS 8 : modification de la définition du terme « significatif » (en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020)
- Amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence (en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 ; ces amendements n'ont pas encore été adoptés par l'UE)
- Modifications des références au Cadre conceptuel dans les normes IFRS (en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, mais ces modifications n'ont pas encore été adoptées par l'UE)

2.6. Conversion de devises

Devise fonctionnelle et devise de présentation des comptes

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités de la Société sont mesurés dans la devise de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités (la devise fonctionnelle). En raison de la poursuite du développement de ses activités commerciales sur le marché américain, la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Société sont le dollar américain.

Les transactions en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice sont généralement comptabilisés dans le résultat brut.

Les résultats et la situation financière des activités à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation comme suit :

- Les actifs et passifs de chaque bilan financier présenté sont convertis au taux en vigueur à la date de ce bilan ;
- Les revenus et les frais de chaque état des résultats et de l'état du résultat global sont convertis aux taux de change moyens ; et
- toutes les différences de change qui en résultent sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

2.7. Comptabilisation des recettes

Obligations de résultat et calendrier de comptabilisation des recettes

La majorité des recettes de la Société provient des services de laboratoire, les recettes étant comptabilisées lorsque le contrôle des services a été transféré au client. Généralement lorsque les résultats du test ont été communiqués au client.

Les autres recettes mineures de la Société proviennent des droits de licence, de redevances et de subventions gouvernementales :

- Les droits de licence sont comptabilisés dès que la Société a rempli toutes les conditions et a honoré toutes ses obligations. Si la Société est tenue par une obligation de performance continue qui conditionne le versement des droits de licence, ceux-ci sont comptabilisés sur une base linéaire au cours de la durée de performance contractuelle.
- Les redevances sont comptabilisées en recettes lorsque leur montant peut faire l'objet d'une estimation fiable basée sur la vente de produits et services concernés et que leur encaissement peut être raisonnablement assuré.
- Les subventions gouvernementales sont comptabilisées en recettes au cours de la durée de vie de la subvention, à mesure que les activités requises ou planifiées sont réalisées et les coûts liés encourus, et dès lors qu'il apparaît raisonnablement vraisemblable que la Société se conformera aux conditions d'octroi de ces subventions.

Les droits de licence sont comptabilisés dès que la Société a rempli toutes les conditions et a honoré toutes ses obligations. Des droits de licence ne sont pas comptabilisés si leur montant ne peut pas être raisonnablement estimé et si leur paiement est douteux.

Les paiements initiaux au titre de licence (exigibles à la signature des contrats), de même que les frais non remboursables au titre de l'accès aux résultats de recherches antérieures et aux bases de données sont comptabilisées au moment où ils sont acquis, dans la mesure où la Société n'est pas tenue par une obligation de performance continue et où toutes les conditions ont été remplies et toutes les obligations honorées. Si la Société est tenue par une obligation de performance continue qui conditionne le versement des frais, ceux-ci sont comptabilisés sur une base linéaire au cours de la durée de performance contractuelle.

Les redevances proviennent de la vente par des tiers de produits ou de services qui comprennent la technologie exclusive de la Société. Les redevances sont comptabilisées en recettes lorsque leur montant peut faire l'objet d'une estimation fiable basée sur la vente de produits et services concernés et que leur encaissement peut être raisonnablement assuré.

Détermination du prix de la transaction

Une majeure partie des recettes de la Société provient de Medicare qui a déterminé un prix fixe (au moyen d'une détermination de couverture locale ou « LCD ») pour le test ConfirmMDx de la Société. Par conséquent, le montant des recettes comptabilisées provenant de Medicare pour ConfirmMDx est déterminé par le prix fixé dans le LCD.

En ce qui concerne les recettes pour ConfirmMDx et SelectMDx des autres compagnies d'assurance commerciales pour lesquelles le montant qui sera versé pour les services rendus est incertain, la Société utilise des données historiques relatives aux encaissements sur la base de chaque payeur individuel afin d'estimer les encaissements futurs et les recettes correspondantes qui devraient être comptabilisés séparément pour ConfirmMDx et SelectMDx.

Trimestriellement, la Société analyse les données historiques relatives aux encaissements et effectue des ajustements en fonction de ses estimations. Conformément à l'IFRS 15, lorsqu'une telle contrepartie est incluse dans le prix de la transaction, les recettes seront comptabilisées seulement dans la mesure où il est très probable que le montant des recettes comptabilisées ne sera pas sujet à des reprises futures résultant de réestimations ultérieures.

Lorsque les données historiques relatives aux encaissements ne sont pas suffisantes pour estimer les encaissements futurs, la Société passe par défaut à une comptabilisation sur la base des règlements effectifs, c'est-à-dire que les recettes ne seront pas comptabilisées tant que le paiement du payeur n'aura pas été encaissé.

Quelque soit l'année, le chiffre d'affaires inclut les montants liés aux tests effectués les années précédentes puisque :

- les montants non comptabilisés sont perçus ;
- les montants comptabilisés sont perçus pour des montants différents de ceux initialement prévus ; et
- les soldes impayés depuis plus de 12 mois sont extournés.

Frais d'obtention de contrats à long terme et frais de remplissage des contrats

La Société n'a pas de contrat d'une durée de plus d'un an. En conséquence, aucuns frais d'obtention de contrats à long terme ni d'actifs pour travail en cours ne seront comptabilisés.

2.8. Informations sectorielles

Les informations relatives aux segments d'exploitation de la Société ont été déterminées à partir des informations utilisées par le principal décideur opérationnel (CODM) de la Société afin de vérifier les performances de la Société, et pour prendre des décisions sur l'allocation des ressources, sur la nature des activités, sur la structure de gestion et ses responsabilités. Le CEO de la Société a été identifié comme étant le principal décideur opérationnel (CODM), conformément à la responsabilité qui lui a été confiée d'allocation des ressources entre les secteurs d'exploitation et d'évaluation de leurs performances par le biais de rapports établis à intervalles réguliers. Le CODM vérifie régulièrement les performances de la Société à partir des informations à l'échelle de la Société.

La Société ne fait pas de distinction entre divers segments commerciaux, car la majorité de ses recettes proviennent des services d'analyses effectuées en laboratoire clinique ou des licences qu'elle accorde pour l'utilisation de sa plateforme de méthylation de l'ADN et de ses biomarqueurs brevetés. À titre accessoire et opportuniste, l'entreprise pourrait s'engager, en tant que sous-traitant, à procurer son expertise de R et D et scientifique pour le compte d'entités commerciales et non commerciales. La Société n'est pas organisée et n'opère pas sur la base de directives commerciales établies, et toutes les fonctions ont soutenu toutes les activités commerciales de la Société.

2.9. Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente la différence entre la juste valeur de la contrepartie payée pour une acquisition et la juste valeur de la part de la Société des actifs nets identifiables de la société acquise à la date de l'acquisition. Lorsque des immobilisations incorporelles sont identifiées dans l'entreprise acquise, telles que de la propriété intellectuelle, des marques, des contrats en cours ou des listes de clients, celles-ci sont évaluées pour faire partie des actifs nets identifiables.

L'écart d'acquisition n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuel, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent qu'il pourrait avoir subi une dépréciation, et est comptabilisé à son coût d'acquisition, moins les pertes de valeur cumulées. La moins-value de l'écart d'acquisition n'est pas reprise.

L'écart d'acquisition est alloué aux unités génératrices de trésorerie qui devraient tirer des avantages économiques futurs des synergies les plus susceptibles de découler de l'acquisition. Ces unités génératrices de trésorerie constituent la base de toute évaluation future de la dépréciation de la valeur comptable de l'écart d'acquisition.

2.10. Immobilisations incorporelles acquises en externe

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées lors des regroupements d'entreprises si elles sont dissociables de l'entité acquise ou si elles donnent lieu à d'autres droits contractuels/juridiques. Les montants attribués à ces immobilisations incorporelles sont déterminés à l'aide de techniques d'évaluation appropriées.

Les brevets et les licences de logiciels acquis en externe sont initialement comptabilisés au coût d'acquisition et sont ensuite amortis selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée d'utilité estimée sur les bases suivantes :

- Brevets : 5 ans, ou la durée de vie résiduelle du brevet si elle est moindre.
- Logiciels : 5 ans, ou la durée de la licence du logiciel si elle est moindre.
- Technologies développées : 10 ans
- Recherche et développement en cours : indéterminée jusqu'à l'achèvement ou l'abandon des efforts associés à la recherche et au développement.

2.11. Immobilisations incorporelles générées en interne (frais de développement)

Les frais de développement sont capitalisés s'il est démontrable :

- Qu'il est techniquement possible de développer le produit afin de le vendre ;
- Que des ressources adéquates sont disponibles pour achever le développement ;
- Qu'il y a une intention de terminer le développement et de vendre le produit ;
- Que la Société est capable de vendre le produit ;
- Que la vente du produit générera des avantages économiques futurs, et ;
- Que les dépenses relatives au projet peuvent être mesurées de manière fiable.

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées à leur coût net de l'amortissement cumulé et des éventuelles dépréciations cumulées. L'amortissement sur la durée de vie utile de l'actif doit commencer lorsque l'actif est prêt à être utilisé.

2.12. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur coût historique net des amortissements et dépréciations cumulés. Les coûts de réparation et de maintenance sont imputés au compte de résultat au moment où ils sont encourus. Les plus-values et moins-values gains et pertes lors de la cession d'immobilisations corporelles sont comptabilisées en autres recettes ou autres charges. Afin d'amortir le coût ou la valorisation des actifs sur leur durée d'utilité, leur dépréciation est comptabilisée selon la méthode linéaire, sur la base suivante :

- Matériel : 5 ans
- Matériel informatique et logiciels : 3 ans
- Mobilier : 5 ans
- Véhicules : 5 ans
- Améliorations apportées à des biens loués : en fonction de la durée du contrat de location.

2.13. Actifs au titre du droit d'utilisation et passifs

Jusqu'au 31 décembre 2018, les baux de biens, d'installations et d'équipements où le groupe, en tant que locataire, présentaient en grande partie tous les risques et récompenses de propriété qui étaient classés comme baux financiers. Les baux financiers ont été capitalisés au début du bail à la juste valeur de la propriété louée ou, si elle est inférieure, à la valeur actuelle des paiements de location minimum. Les obligations de location correspondantes, déduction faite des frais financiers, étaient incluses dans les passifs de location non courants et courants. Chaque paiement de bail a été réparti entre le passif et le coût financier. Le coût financier a été imputé au bénéfice ou à la perte au cours de la période de location afin de produire un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant du passif pour chaque période. Le bien, l'usine et l'équipement acquis dans le cadre de baux financiers ont été amortis au cours de la durée utile de l'actif, ou au-delà de la durée utile de l'actif et de la durée du bail s'il n'y a aucune certitude raisonnable que le groupe obtiendra la propriété à la fin de la durée du bail. Les baux dans lesquels une partie importante des risques et des avantages de la propriété n'ont pas été transférés au groupe, car les locataires ont été classés comme baux d'exploitation. Les paiements effectués en vertu des baux d'exploitation (nets de toute incitation reçue du bailleur) ont été facturés à des bénéfices ou à une perte en ligne droite au cours de la période du bail.

Actifs au titre du droit d'utilisation :

La Société comptabilise les actifs au titre du droit d'utilisation à la date de début de la location (c'est-à-dire la date à partir de laquelle l'actif sous-jacent est prêt à être utilisé). Les actifs au titre du droit d'utilisation sont évalués au coût net de l'amortissement cumulé et des dépréciations cumulées, et ajustés en fonction de toute réévaluation des passifs de location. Le coût des actifs au titre du droit d'utilisation inclut le montant des passifs de location comptabilisés, les coûts directs initiaux encourus, et les loyers payés au moment ou avant la date de début de la location, nets de toute incitation locative perçue. À moins que la Société ne soit raisonnablement certaine d'acquérir la propriété de l'actif loué au terme du contrat de location, les actifs au titre du droit d'utilisation comptabilisés sont amortis selon la méthode linéaire au cours de la plus courte de ses durées de vie utiles estimées (voir 2.12) et du contrat de location. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont sujets à une dépréciation.

Passifs de location :

À la date de début de la location, la Société comptabilise les passifs de location évalués à la valeur actualisée des loyers à payer au cours de la durée du contrat de location. Les loyers à payer incluent les loyers fixes (y compris les loyers fixes en substance) nets de toute incitation locative à recevoir, les loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, et les montants censés être reçus en vertu de garanties de valeur résiduelle. Les loyers à payer incluent également le prix

d'exercice d'une option d'achat dont il est raisonnablement certain qu'elle sera exercée par la Société et les paiements de pénalités à la suite d'une résiliation du contrat de location, si ce contrat reflète l'exercice de l'option de résiliation par la Société. Les loyers à payer variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux sont comptabilisés en frais à la période de l'événement ou de la condition à l'origine du paiement. Pour calculer la valeur actuelle des loyers à payer, la Société utilise le taux d'actualisation basé sur le taux d'emprunt marginal en vigueur à la date de début de la location si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être facilement déterminé. Après la date de début, le montant des passifs de location est augmenté afin de refléter l'accumulation des intérêts et réduit pour les loyers payés. En outre, la valeur comptable des passifs de location est réévaluée en cas de modification, de modification de la durée du contrat de location, de modification des loyers à payer fixes en substance ou de modification de l'évaluation relative à l'achat de l'actif sous-jacent.

Locations à court terme et locations d'actifs de faible valeur

La Société applique l'exemption de comptabilisation des locations à court terme pour ses locations à court terme de machines et d'équipements (c'est-à-dire ceux dont la durée est de 12 mois au plus à la date de début de la location, et qui ne comportent pas d'option d'achat sur le bien loué). Elle applique également l'exemption de comptabilisation des locations d'actifs de faible valeur pour les locations d'équipements de bureau qui sont considérés de faible valeur (c'est-à-dire d'une valeur maximale de 5 000 \$). Les loyers des locations à court terme et des actifs de faible valeur sont directement comptabilisés en compte de résultat.

2.14. Dépréciation d'actifs

L'écart d'acquisition acquis lors d'un regroupement d'entreprises et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie utile indéfinie ne font pas l'objet d'amortissements et sont soumis à un test de dépréciation annuel, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent qu'ils pourraient avoir subi une dépréciation. Les autres actifs sont soumis à un test de dépréciation chaque fois que des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une dépréciation est comptabilisée à hauteur de l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre, d'une part, la juste valeur d'un actif net des coûts de la vente et, d'autre part, la valeur d'usage. Aux fins d'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas pour lesquels il existe des entrées de trésorerie identifiables séparément qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie provenant d'autres actifs ou groupes d'actifs (unités génératrices de trésorerie). Les actifs non financiers autres que l'écart d'acquisition ayant subi une dépréciation font l'objet d'un test de dépréciation à la fin de chaque exercice clôturé.

2.15. Inventaires

Les inventaires sont initialement comptabilisés au coût d'acquisition, et par la suite au plus faible du coût et à la valeur nette de réalisation. Le coût ne comprend que les coûts d'achat, sachant que l'inventaire comprend uniquement des matières premières. Les matières premières ne sont généralement pas interchangeables ; elles sont donc comptabilisées selon la méthode de l'individualisation du prix de chaque élément.

La Société ne tient pas compte des travaux en cours et des produits finis.

2.16. Créances commerciales

Les créances commerciales ne portent pas d'intérêt et sont comptabilisées initialement à la juste valeur, puis évaluées au coût amorti, net de la provision pour dépréciation.

2.17. Subventions gouvernementales

Une subvention gouvernementale n'est enregistrée en tant que créance ou dette que (i) lorsqu'elle a été approuvée par la partie qui l'octroie, (ii) lorsqu'il est possible d'en évaluer le montant et (iii) la Société considère qu'elle remplira toutes les conditions requises pour percevoir et utiliser la subvention. Cette note doit être lue conjointement avec la note relative à la comptabilisation des recettes.

2.18. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale dans le bilan financier. Dans l'état des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue auprès de banques, d'autres placements à court terme extrêmement liquides et les découverts bancaires. Les découverts bancaires éventuels figurent dans les emprunts, à la rubrique « passifs circulants ».

2.19. Fiscalité

Les actifs et passifs d'impôt circulants exigibles pour la période actuelle sont mesurés à la valeur que l'on s'attend à récupérer des autorités fiscales ou à la valeur que l'on s'attend à payer auxdites autorités. Les taux d'imposition et les réglementations fiscales utilisés pour calculer le montant sont ceux qui sont adoptés ou pratiquement adoptés à la date de clôture.

L'impôt sur le revenu différé est calculé suivant « l'approche bilan de la méthode du report variable », seules étant prises en compte les différences temporelles entre la valeur comptable de l'actif et du passif dans les comptes annuels consolidés et leur équivalent fiscal.

Les passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences imposables. Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, pour tout report de crédits d'impôt et de pertes fiscales non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible et contre lequel les différences temporaires déductibles et les reports de crédits d'impôt et de pertes fiscales non utilisés peuvent être utilisés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture des résultats et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de tout l'actif d'impôt différé ou d'une partie de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non comptabilisés sont revus à chaque date de clôture des résultats et sont comptabilisés dans la mesure où il est devenu probable qu'un futur bénéfice imposable soit disponible pour permettre le recouvrement de l'actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'imposition qui devraient être en vigueur au cours de l'année où l'actif est réalisé ou le passif est réglé, sur la base des taux d'imposition (et réglementations fiscales) adoptés ou en passe de l'être à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés si un droit juridiquement exécutoire permet de compenser les actifs d'impôt courants par rapport aux passifs d'impôt sur le revenu courant et si les impôts différés concernent la même entité imposable et la même autorité fiscale.

2.20. Fonds propres

Les actions ordinaires sont classées en fonds propres. Les coûts incrémentaux directement attribuables à l'émission de nouvelles actions ou options sont déclarés dans les fonds propres comme une déduction, nette d'impôt, de la recette de l'émission.

2.21. Actifs financiers

Les actifs financiers se composent essentiellement de créances commerciales et d'autres actifs circulants (dépôts, acomptes, etc.).

2.21.1 Classification et évaluation lors de la comptabilisation initiale

La classification des actifs financiers lors de la comptabilisation initiale dépend des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers et du modèle commercial de la Société utilisés pour leur gestion. Hormis les créances commerciales qui ne comportent pas de composante de financement significative ou pour lesquelles la Société a appliqué l'expédient pratique, La Société évalue initialement un actif financier à sa juste valeur, plus les coûts de transaction dans le cas où un actif financier n'est pas à juste valeur par le biais du compte du résultat. Les créances commerciales qui ne comportent pas de composante de financement significative ou pour lesquelles la Société a appliqué l'expédient pratique, sont évaluées au prix de la transaction.

2.21.2 Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les créances commerciales et certains autres actifs circulants sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, nets de la provision pour dépréciation à la suite des pertes de crédit attendues.

2.21.3 Dépréciation

La Société comptabilise une provision pour les pertes de crédit attendues (ECL, expected credit loss) de tous les titres de créances qui ne sont pas détenus à juste valeur par le biais du compte du résultat. En ce qui concerne les créances commerciales et les actifs tirés de contrats, la Société applique une approche simplifiée pour calculer les ECL. Une provision pour pertes de crédit attendues est comptabilisée à chaque date de clôture sur la base de la durée de vie complète des ECL. La Société établit une matrice des provisions basée sur son historique de pertes qui est ajusté en fonction de facteurs prospectifs spécifiques aux débiteurs et à l'environnement économique.

Pour toutes les autres créances recouvrables, les ECL sont basées sur la différence entre les flux de trésorerie contractuels prévus par le contrat et tous les flux de trésorerie que la Société s'attend à recevoir, actualisée par une estimation du taux d'intérêt effectif d'origine. Les flux de trésorerie attendus incluront les flux de trésorerie générés par la vente de garanties détenues ou d'autres rehaussements de crédit qui font partie intégrale des clauses contractuelles. Les ECL sont comptabilisées en deux étapes. Pour les expositions de crédit dont le risque de crédit n'a pas significativement augmenté depuis la comptabilisation initiale, les ECL sont émises pour des pertes de crédit qui résulteraient d'événements de défaut éventuels au cours des 12 prochains mois (ECL à 12 mois). Pour les expositions de crédit dont le risque de crédit a significativement augmenté depuis la comptabilisation initiale, une provision pour pertes est requise pour les pertes de crédits attendues pendant toute la durée résiduelle de l'exposition, indépendamment du moment de l'événement de défaut (ECL pour toute la durée de vie de l'exposition).



2.22. Passifs financiers

Les passifs financiers se composent essentiellement de prêts et d'emprunts, de passifs de location, de dettes commerciales ou d'autres types et de contreparties éventuelles relatives à des regroupements d'entreprises.

2.22.1 Évaluation lors de la comptabilisation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, les passifs financiers sont évalués à la juste valeur, nets des coûts de transaction, sauf si le passif financier est comptabilisé à la juste valeur par le biais du compte de résultat, auquel cas les coûts de transaction sont immédiatement comptabilisés en résultat. La meilleure estimation de la juste valeur lors de la comptabilisation initiale est généralement le prix de la transaction, représenté par la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue en échange de l'instrument financier. Toute différence entre la juste valeur estimée par l'entité et le prix de la transaction (« gain ou perte au premier jour ») est comptabilisée :

- dans le compte de résultat, si l'estimation est attestée par un prix coté sur un marché actif ; et
- différée à titre d'ajustement de la valeur comptable de l'instrument financier dans tous les autres cas.

La juste valeur de la contrepartie éventuelle à payer à la date d'acquisition est calculée comme la somme des valeurs pondérées par la probabilité des valeurs d'achat associées à chacune des pistes potentielles de développement de produits. Quant à la juste valeur de chaque piste, elle est calculée comme la somme des valeurs actuelles des paiements conditionnels pondérées par leur probabilité de réalisation pour chaque piste, y compris les paiements échelonnés et liés à la commercialisation. Tout autre passif financier inclus dans la contrepartie payable lors d'un regroupement d'entreprises est enregistré à sa juste valeur à la date d'acquisition.

2.22.2 Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les prêts et emprunts, les passifs de location, les dettes commerciales ou d'autres types sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La contrepartie éventuelle est évaluée à juste valeur et vérifiée régulièrement, et au moins à chaque date de clôture, et toute modification de la juste valeur figure dans l'état consolidé des résultats.

2.23. Régimes de retraite et plans d'épargne réservés au personnel

Les cotisations versées à des régimes de plans d'épargne à cotisations définies sont comptabilisées en frais à leur date d'exigibilité. La Société ne propose aucun régime à prestations définies à son personnel, et elle n'en gère aucun.

2.24. Rémunération sous forme d'actions pour le personnel, les administrateurs et les partenaires commerciaux

En contrepartie de services rendus par le personnel, les administrateurs et les associés, la Société octroie des options d'achat d'actions conformément à plusieurs régimes de rémunération fondée sur des actions. Le coût des services rendus est évalué à la juste valeur des options attribuées et comptabilisées en frais dans le compte des résultats. Le crédit correspondant est directement comptabilisé en fonds propres.

L'estimation du nombre d'options qui seront finalement octroyées est revue à chaque date de clôture des résultats. La variation de l'estimation est comptabilisée en frais avec une correction correspondante en fonds propres.

Le montant reçu, net des coûts de transaction directement attribuables, sera comptabilisé en capital social et primes d'émission lors de l'exercice des options.

NOTE 3 : Recettes et coût des ventes et prestations [Retour à la liste des notes](#)

Recettes

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2018
Services	11 453	27 710
Licences	250	512
Redevances	92	116
Subventions gouvernementales	0	59
Chiffre d'affaires	11 785	28 397

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2019 a diminué de 11 785 000 \$ pour un chiffre d'affaires de 28 397 000 \$ lors de l'exercice précédent. Au cours du quatrième trimestre de 2019, et sur la base des données historiques et récentes relatives aux encaissements, la Société a ajusté certaines de ses estimations qui a porté conséquence sur ses revenus :

- Une révision de la période pendant laquelle une grande majorité des collections se produiraient;
- Une période de retour actualisée pour l'expérience de collecte historique afin d'utiliser des données de collecte plus récentes et pertinentes;
- Reconnaissance en espèces si aucune expérience de paiement historique n'est disponible

La mise à jour des estimations de la reconnaissance des revenus a eu une incidence négative de 10 078 000 \$ sur ses revenus pour 2019.

En 2019, ConfirmMDx a constitué 92 % du chiffre d'affaires provenant des services contre 87 % en 2018.

Fin 2019, la Société a conclu un total de 90 contrats avec des sociétés d'assurance pour ConfirmMDx (2018 : 80) et 32 contrats pour SelectMDx (2018 : 16). En 2018, Medicare a octroyé le remboursement local définitif pour l'utilisation de ConfirmMDx for Prostate Cancer.

Recettes sectorielles

La Société ne fait pas de distinction entre divers segments commerciaux, car la majorité de ses recettes proviennent des services d'analyses effectuées en laboratoire clinique ou des licences qu'elle accorde pour l'utilisation de sa plateforme de méthylation de l'ADN et de ses biomarqueurs brevetés. Toutefois, la Société distingue différents secteurs géographiques d'exploitation, en fonction des recettes, puisque les recettes sont générées à la fois aux États-Unis d'Amérique et en Europe.

En 2019, la Société a généré 100 % (en 2018 : 99,8 %) de ses recettes grâce à ses clients externes, par ses services de tests en laboratoires cliniques et en octroyant des licences de propriété intellectuelle. En 2019, les essais cliniques en laboratoire du laboratoire américain CLIA représentaient 89 % des recettes de la Société (en 2018 : 91 %), tandis que les recettes provenant de l'octroi de licences de propriété intellectuelle et de subventions en Europe représentaient 3 % (en 2018 : 9 %).

En 2019, Medicare représentait le seul client générant plus de 10 % du chiffre d'affaires de la Société. En 2018, aucun client n'était responsable d'une situation similaire.

Les montants des recettes attribuables aux clients externes, ventilés selon leur localisation, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2018
États-Unis d'Amérique	10 878	27 798
Pays-Bas	339	251
Belgique	32	85
Espagne	194	60
Pologne	38	57
Italie	43	49
Reste de l'UE	197	56
Reste du monde	64	41
Recettes sectorielles totales	11 785	28 397

Fin 2019, 52 % des actifs immobilisés étaient localisés aux États-Unis (en 2018 : 45 %) et les autres 48 % en Europe (en 2018 : 55 %).

Actifs et passifs tirés de contrats

Les actifs tirés de contrats comprennent uniquement des créances commerciales. La Société n'a aucun passif résultant de contrats.

Coût des ventes et des prestations

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2018
Coût des ventes et des prestations	11 755	11 652
Coût total des ventes de produits et de services	11 755	11 652

Le coût des marchandises inclut les coûts induits par les analyses effectuées pour le compte de tiers.

NOTE 4 : Nature des frais [Retour à la liste des notes](#)

Frais de recherche et développement

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	Notes	2019	2018
Charges salariales	5	1 143	1 293
Dépréciation et amortissement	9/10	1 283	1 177
Dépréciation	9	5 147	0
Fournitures de laboratoire		480	726
Honoraires des collaborateurs de R&D externes		880	927
Autres frais		64	157
Total des frais de recherche et développement		8 997	4 280

En 2018, des frais de développement de 802 000 de dollars associés à l'amélioration de ConfirmMDx et SelectMDx ont été capitalisés et inclus dans les immobilisations incorporelles. Aucuns frais de développement n'ont été capitalisés pour 2019. La Société a enregistré en 2019 une dépréciation sur certains de ses actifs incorporels.

Frais généraux et administratifs

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	Notes	2019	2018
Charges salariales	5	8 465	8 884
Dépréciation et amortissement	9/10	1 575	1 119
Honoraires		2 538	1 631
Frais de déplacement		124	218
Frais liés aux bureaux et aux installations		537	1 753
Redevances à des tiers		174	333
Frais de brevets		890	603
Honoraires et frais du Conseil d'administration		170	177
Autres frais		723	489
Total des frais généraux et administratifs		15 196	15 207

Les frais généraux et administratifs représentent principalement des frais généraux de gestion et de gestion du cycle des recettes, des frais associés aux ressources humaines et à la technologie de l'information, des frais juridiques, financiers, de consultation, de bureau et de construction. L'augmentation des honoraires est exclusivement due à des services de conseils supplémentaires au sein des installations de la Société situées aux États-Unis. L'adoption de la norme IFRS 16 a entraîné le transfert de frais depuis « Frais liés aux bureaux et installations » vers « Dépréciation » ; l'impact financier pour l'exercice 2019 s'élevant à 686 000 dollars.

Frais de vente et de marketing

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	Notes	2019	2018
Charges salariales	5	12 125	18 829
Dépréciation	9/10	562	551
Honoraires		255	921
Frais de marketing		2 664	5 210
Frais de déplacement		837	1 293
Frais liés aux bureaux et aux installations		439	625
Validation clinique		546	2 033
Autres frais		381	129
Total des frais de vente et de marketing		17 809	29 591

Au cours de l'exercice 2019, les frais de vente et de marketing ont diminué de manière significative après le renforcement et le recentrage de l'organisation commerciale de la Société.

NOTE 5 : Charges salariales [Retour à la liste des notes](#)

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2018
L'effectif à la fin de l'année s'établissait comme suit :		
Équipe de Direction	4	4
Personnel de laboratoire	12	13
Personnel administratif	51	52
Personnel commercial	110	118
Total	177	187
Leur rémunération cumulée s'établissait comme suit :		
Salaires et rémunérations	16 343	22 554
Cotisations de sécurité sociale	1 411	1 728
Cotisations aux régimes de retraite	638	827
Frais d'assurance maladie	1 882	2 336
Rémunération sous forme d'actions	872	1 006
Autres charges	587	620
Total des charges salariales	21 733	29 071

Le nombre de membres du personnel figurant dans le tableau ci-dessus correspond à l'effectif en fin d'exercice. Le plan opérationnel annoncé par la Société au 14 janvier 2019 a conduit à une diminution du nombre de personnes employées et des coûts totaux liés aux emplois.

NOTE 6 : Produit financier/(charges) [Retour à la liste des notes](#)

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2018
Produit d'intérêts	10	21
Intérêts sur les prêts bancaires	-318	-82
Gain (ou perte) de change	-4	-1
Autre résultat financier	-194	-331
Résultat financier net	-506	-393

Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2019, la Société a conclu une convention de prêt avec Kreos Capital s'élevant à 9 millions d'euros, soit 10 millions de dollars environ. La durée du prêt est de quatre ans, avec remboursement des seuls intérêts durant les 12 premiers mois, suivis de 36 mois de remboursement du principal et des intérêts. Les résultats financiers sont en grande partie liés aux charges d'intérêts d'un total de 194 000 dollars payées pour la convention de prêt conclue avec Kreos Capital. De plus, avec l'adoption de la norme IFRS 16, la Société a enregistré 88 000 de dollars à titre de charges d'intérêts sur les locations. Enfin, la réévaluation de la contrepartie éventuelle associée à l'acquisition de NovioGendix en 2015 représente un total de 104 000 dollars en 2019 et de 113 000 dollars en 2018. Les autres pertes financières sont liées aux frais bancaires engagés au cours de l'exercice.

NOTE 7 : Impôts [Retour à la liste des notes](#)**Impôt sur le revenu de l'exercice en cours**

Aucun impôt sur le revenu n'était dû, compte tenu des pertes subies par le groupe. Au 31 décembre 2019, la Société accusait une perte fiscale nette reportée s'élevant à 371 179 000 dollars (en 2018 : 214 280 000 \$), impliquant un actif d'impôt différé potentiel de 109 795 000 dollars (pour 63 384 000 \$ en 2018). Les pertes fiscales liées à MDxHealth SA en Belgique peuvent être reportées indéfiniment.

La déduction d'intérêts notionnels dont dispose la Société pour compenser les futurs bénéfices imposables s'élève à 0 dollar en 2019 et à 157 000 dollars en 2018.

Les crédits d'impôt s'élevaient à 422 000 dollars en 2019 et à 450 000 dollars en 2018.

Il n'est pas certain que la Société génère dans un avenir proche des bénéfices imposables suffisants que pour permettre l'utilisation de la totalité ou d'une partie de l'actif d'impôt différé, et, par conséquent, aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé en 2019 et 2018. Le rapprochement fiscal et l'incidence de l'actif d'impôt différé non comptabilisé se présentent comme suit :

Compte de résultat

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2018
Perte de l'exercice	-43 100	-32 450
Charge d'impôt sur le revenu	-	-
Perte avant impôt sur le revenu	-43 100	-32 450
Impôts selon le taux d'imposition national de MDxHealth (29,58 % en 2019 et 29,58 % en 2018)	-12 749	-9 599
Incidence des pertes fiscales non utilisées non comptabilisées comme actif d'impôt différé	-12 749	-9 599

Passif d'impôt différé En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	Dans l'état consolidé de la situation financière		Dans le compte de résultat consolidé	
	2019	2018	2019	2018
Technologies développées	0	219	219	41
Activités de recherche et développement en cours	0	356	356	-
Total du passif d'impôt différé	0	575	575	41

Le passif d'impôt différé concerne les immobilisations incorporelles acquises et comptabilisées en tant que regroupement d'entreprises avec MDxHealth BV (anciennement NovioGendix). L'entité accuse également une perte fiscale reportée s'élevant à un total de 12,1 millions de dollars et pour laquelle aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé.

Une décision réfléchie de la Direction est nécessaire afin de déterminer le montant des actifs d'impôt différé qui peuvent être comptabilisés, sur la base du moment et du niveau des bénéfices imposables futurs, en association avec les futures stratégies de planification fiscale. Si la Société avait comptabilisé un actif d'impôt différé pour la perte fiscale reportée au 31 décembre 2019, les actifs d'impôt différé se seraient élevés à 12,1 millions de dollars.

En tenant compte de la dépréciation du montant total de l'écart d'acquisition, ainsi que des activités de recherche et développement en cours, l'administration a pris la décision d'amortir le montant restant du passif d'impôt différé de 575 000 dollars en 2019.

NOTE 8 : Écart d'acquisition [Retour à la liste des notes](#)

La Société teste annuellement si l'écart d'acquisition a subi une dépréciation. La valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT), y compris l'écart d'acquisition, est déterminée sur la base des calculs de la juste valeur en référence à la valeur marchande de la Société telle que reflétée par le cours de ses actions cotées en bourse.

L'écart d'acquisition n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuel, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent qu'il pourrait avoir subi une dépréciation, et est comptabilisé à son coût d'acquisition, net des pertes de valeur cumulées. La dépréciation de l'écart d'acquisition n'est pas reprise.

L'écart d'acquisition résulte de l'allocation du prix d'achat payé pour l'acquisition de MDxHealth BV en septembre 2015 et s'élevait à 1 145 000 dollars. Étant donné que la plupart des recettes sont générées par des tests de services de laboratoire, la Société étant l'unique UGT, le test de dépréciation annuel a été effectué sur base de la valeur recouvrable

de l'ensemble de la Société. Lors du test de dépréciation annuel de la Société, cette dernière en a conclu que la valeur recouvrable de l'écart d'acquisition était équivalente à zéro, et a ensuite déprécié le montant total de l'écart d'acquisition de 1 145 000 dollars. La dépréciation figure dans la ligne des autres charges opérationnelles.

NOTE 9 : Immobilisations incorporelles [Retour à la liste des notes](#)

En milliers de \$	Droits de propriété intellectuelle et de propriété, licences de logiciel	Actifs de développement	Technologies développées	Recherche et développement en cours	TOTAL
Valeur brute					
Situation au 1^{er} janvier 2018	5 011	8 531	4 500	3 300	21 342
Additions – acquisition en externe	118				118
Additions – développement en interne		802			802
Ajustements de conversion de devise		-8			-8
Valeur brute au 31 décembre 2018	5 129	9 325	4 500	3 300	22 254
Amortissements cumulés					
Situation au 1^{er} janvier 2018	-3 727	-1 060	-1 063	-	-5 850
Additions	-353	-1 207	-450		-2 010
Amortissements cumulés au 31 décembre 2018	-4 080	-2 267	-1 513		-7 860
Valeur nette au 31 décembre 2018	1 049	7 058	2 987	3 300	14 394
Valeur brute					
Situation au 1^{er} janvier 2019	5 129	9 325	4 500	3 300	22 254
Ajustements de conversion de devise	14				14
Valeur brute au 31 décembre 2019	5 143	9 325	4 500	3 300	22 268
Amortissements et dépréciations cumulés					
Situation au 1^{er} janvier 2019	-4 080	-2 267	-1 513		-7 860
Additions	-324	-1 218	-450		-1 992
Dépréciation		-1 847		-3 300	-5 147
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2019	-4 404	-5 332	-1 963	-3 300	-14 999
Valeur nette au 31 décembre 2019	739	3 993	2 537	0	7 269

L'amortissement des immobilisations incorporelles est inclus dans les frais de recherche et développement, dans les frais de vente, généraux et administratifs de l'état des résultats.

La Société n'a capitalisé aucuns frais de développement au cours de l'exercice 2019. Au cours de 2018, 802 000 dollars, associés au développement de ConfirmMDx et SelectMDx et visant à améliorer la rentabilité et l'automatisation, ont été capitalisés par la Société et inclus dans les immobilisations incorporelles.

Les activités de recherche et développement en cours résultent de l'allocation du prix d'achat payé pour l'acquisition de MDxHealth BVSA en septembre 2015 et sont liées à la conception de AssureMDx. Les frais de développement d'AssureMDx sont inclus dans les actifs de développement et ne sont pas sujets à amortissement à ce jour. La Société teste annuellement les frais de développement de AssureMDx et les R et D en cours pour une dépréciation. En raison des incertitudes liées à la commercialisation future de AssureMDx, la Société a réduit l'ensemble des R et D en cours à un montant de 3 300 000 \$, qui s'ajoute aux frais de développement précédemment capitalisés de 1 847 000 \$. La dépréciation figure dans la ligne des frais généraux et administratifs.

NOTE 10 : Immobilisations corporelles et actifs au titre du droit d'utilisation [Retour à la liste des notes](#)

En milliers de \$	Équipement de laboratoire	Mobilier	Équipement informatique	Améliorations apportées à des biens loués	TOTAL
Valeur brute					
Situation au 1 ^{er} janvier 2018	5 549	270	433	544	6 796
Additions	430		17	8	455
Cessions	-243				-243
Valeur brute au 31 décembre 2018	5 736	270	450	552	7 008
Amortissements cumulés					
Situation au 1 ^{er} janvier 2018	-3 642	-166	-198	-369	-4 375
Additions	-626	-23	-133	-59	-841
Cessions	221				221
Amortissements cumulés au 31 décembre 2018	-4 047	-189	-331	-428	-4 995
Valeur nette au 31 décembre 2018	1 689	81	119	124	2 013

En milliers de \$	Équipement de laboratoire	Mobilier	Équipement informatique	Améliorations apportées à des biens loués	TOTAL
Valeur brute					
Situation au 1 ^{er} janvier 2019	5 736	270	450	552	7 008
Additions	22		40	11	73
Cessions	-4		-157		-161
Reclassement à la catégorie des contrats de location	-498				-498
Valeur brute au 31 décembre 2019	5 256	270	333	563	6 422
Amortissements cumulés					
Situation au 1 ^{er} janvier 2019	-4 047	-189	-331	-428	-4 995
Additions	-518	-22	-91	-46	-677
Cessions	1		150		151
Reclassement à la catégorie des contrats de location	156				156
Différence provenant du taux de change	10				10
Amortissements cumulés au 31 décembre 2019	-4 398	-211	-272	-474	-5 355
Valeur nette au 31 décembre 2019	858	59	61	89	1 067

Les actifs au titre du droit d'utilisation peuvent être présentés comme suit :

En milliers de \$	Bâtiments	Véhicules	Matériaux	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2019, avant l'adoption de la norme IFRS 16			399	399
Incidence de l'adoption de la norme IFRS 16	1 595	138		1 733
Au 1^{er} janvier 2019, après l'adoption de la norme IFRS 16	1 595	138	399	2 132
Additions				
Cessions				
Reclassement à la catégorie des contrats de location			498	498
Valeur brute au 31 décembre 2019	1 595	138	897	2 630
Amortissements cumulés				
Situation au 1^{er} janvier 2019			-338	-338
Additions	-577	-55	-119	-751
Cessions				
Reclassement à la catégorie des contrats de location			-156	-156
Amortissements cumulés au 31 décembre 2019	-577	-55	-613	-1 245
Valeur nette au 31 décembre 2019	1 018	83	284	1 385

Les montants suivants relatifs aux contrats de location sont comptabilisés dans les résultats.

En milliers de \$	2019
Charges d'amortissement	751
Charges d'intérêts sur les passifs de location	88

NOTE 11 : Inventaires [Retour à la liste des notes](#)

En milliers de \$	2019	2018
Pour les exercices clôturés au 31 décembre		
Matières premières et consommables	1 192	1 807
Total des inventaires	1 192	1 807

Les inventaires sont comptabilisés à leur coût le plus bas ou à leur valeur nette de réalisation. Les inventaires comptabilisés comme des frais durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2019 se montaient à 3 843 000 dollars (en 2018 : 4 296 000 dollars). Ils ont été inclus dans le coût des ventes et des services.

NOTE 12 : Créances commerciales et autres [Retour à la liste des notes](#)

Créances commerciales

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2018
Créances commerciales	6 645	19 062
Total des créances commerciales	6 645	19 062

Les créances commerciales se composent essentiellement de réclamations que des compagnies d'assurance couvrant les clients de la Société doivent à la Société.

En 2019, les soldes des créances commerciales se composaient principalement de services liés au test ConfirmMDx for Prostate Cancer, à hauteur de 5 767 000 dollars contre 16 993 000 dollars en 2018, alors que le test SelectMDx for Prostate Cancer représentait un total de 731 000 dollars en 2019 (en 2018 : 1 808 000 dollars). Le délai moyen de recouvrement des créances (DSO) s'est établi à 248 jours en 2019, par rapport à 258 jours en 2018.

En vertu de la méthode de comptabilisation des recettes décrite ci-après à la section 2.7, le solde total des créances comptables pourrait être présenté en relation avec la date limite de chaque cas.

En milliers de \$/	Mois			Total C/R
	1 - 3 mois	4 - 6 mois	7 - 12 mois	
Créances recouvrables par date limite – SelectMDx États-Unis	204	175	352	731
Créances recouvrables par date limite – ConfirmMDx États-Unis	2 376	1 162	1 825	5 363
Créances clients recouvrables – États-Unis	404			404
Créances recouvrables par date limite – SelectMDx Europe	147			147

Frais payés d'avance et autres actifs circulants

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2018
Acomptes versés	915	617
Dépôts	51	54
TVA récupérable	50	70
Autres	4	50
Total des frais à reporter et autres actifs circulants	1 020	791

Tous les actifs financiers au coût amorti sont exprimés nets des pertes de crédit attendues.

NOTE 13 : Trésorerie et équivalents de trésorerie [Retour à la liste des notes](#)

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2018
Liquidités en banque et encaisse	22 055	26 203
Total de trésorerie et équivalents de trésorerie	22 055	26 203

Les soldes des comptes en banque, les liquidités détenues par la Société et les dépôts bancaires à court terme ont une échéance initiale de moins de 3 mois. La valeur comptable de ces actifs avoisine leur juste valeur.

La Société a limité l'encaisse à un montant de 42 000 dollars (en 2018 : 152 000 dollars), représentant une garantie à l'égard du prêt accordé par ING (voir la Note 14 pour plus d'informations sur les prêts bancaires). La Société n'a pas d'autre limitation en matière d'encaisse.

NOTE 14 : Prêts et emprunts et passifs de location [Retour à la liste des notes](#)

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2018
Total des prêts et emprunts immobilisés		
Prêts	9 052	0
Passif de location	735	262
Total des prêts et emprunts immobilisés	9 787	262

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2018
Prêts et emprunts circulants		
Prêts	565	147
Passif de location	650	117
Total des prêts et emprunts circulants	1 215	264

Tous les prêts bancaires antérieurs à 2019, s'élevant à un montant initial de 412 000 dollars et à une échéance de 2 ans, ont été utilisés pour financer l'acquisition d'équipement de laboratoire pour nos installations situées à Irvine, aux États-Unis, et ont été complètement remboursés à ce jour. Le taux d'intérêt applicable à chaque trimestre était fixé par le LIBOR en dollars américains, avec une marge de 1,20 %. Ces prêts étaient garantis par un gage en espèces.

Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2019, la Société a conclu une convention de prêt avec Kreos Capital s'élevant à 9 millions d'euros, soit 10 millions de dollars environ. La durée du prêt est de quatre ans, avec remboursement des seuls intérêts durant les 12 premiers mois, suivis de 36 mois de remboursement du principal et des intérêts. Les résultats financiers sont en grande partie liés aux charges d'intérêts d'un total de 194 000 dollars payées pour la convention de prêt conclue avec Kreos Capital. La norme IFRS 19 exige que le coût amorti soit calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui octroie des intérêts et des frais à taux fixe pour toute la durée de l'instrument. Le taux d'intérêt réel effectif du prêt est de 12,86 %.

La Société a plusieurs obligations en vertu de plusieurs contrats de location. Les contrats de location ont une durée de 3 à 5 ans et certains comprennent une option d'achat de l'équipement.

Les échéances des prêts et emprunts se présentent comme suit à la date du bilan financier :

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2018
Prêts		
À moins d'un an	1 443	153
Deux à cinq ans	11 109	-
Contrats de location		
À moins d'un an	682	136
Deux à cinq ans	741	274

Note : les valeurs présentées dans ce tableau reflètent les paiements en espèces futurs.

NOTE 15 : Passifs découlant des activités de financement [Retour à la liste des notes](#)

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2018
Dette brute		
Prêts à plus d'un an	9 052	-
Contrats de location à plus d'un an	735	262
Prêts à moins d'un an	565	147
Contrats de location à moins d'un an	650	117
Dette brute totale	11 002	526

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2018
Other financial liabilities		
Other non-current financial liabilities	690	1,045
Other current financial liabilities	909	402
Total other financial liabilities	1,599	1,447

Les autres passifs financiers ont été transférés depuis les passifs financiers circulants vers les passifs financiers immobilisés à la suite d'un certain retard concernant les ventes de SelectMDx, puisqu'il s'agit d'un contrat de paiement par étape.

Un rapprochement des mouvements de trésorerie et des mouvements hors trésorerie liés aux prêts et emprunts, aux passifs de location et aux autres passifs financiers est présenté ci-dessous :

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	Prêts et emprunts		Total des passifs financiers	
	2019	2018	2019	2018
Solde de départ	147	337	1 447	1 544
Mouvements de trésorerie				
Prêts et emprunts	-589	-190		
Prêts et emprunts	10 111			
Mouvements hors trésorerie				
Variations de juste valeur comptabilisées par le biais du compte de résultat			152	-97
Autres mouvements	-52			
Solde de clôture	9 617	147	1 599	1 447

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	Passif de location	
	2019	2018
Solde de départ	379	547
Mouvements de trésorerie		
Remboursement des passifs de location	-815	-168
Mouvements hors trésorerie		
Intérêts accumulés	88	
Nouveaux contrats de location/adoption de la norme IFRS 16	1 733	
Solde de clôture	1 385	379

NOTE 16 : Obligations contractuelles [Retour à la liste des notes](#)

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2018
Engagements en cours au titre du montant minimal des paiements futurs des loyers, selon l'échéancier suivant :		
À moins d'un an	213	907
De deux à cinq ans	103	1 358
Au-delà de cinq ans		
Total des obligations contractuelles	316	2 265

Pour 2019, en ce qui concerne les passifs de location à la suite de l'adoption de l'IFRS 16, nous renvoyons aux Notes 10 et 14.

Les engagements en cours au titre du montant minimal des paiements futurs des loyers comprennent les loyers liés aux installations et équipements pour des actifs dont la valeur est inférieure à 5 000 dollars ou avec une échéance à court terme. Ces contrats peuvent être résiliés anticipativement moyennant le paiement d'indemnités. Tous les chiffres présentés sont

basés sur l'hypothèse que ces contrats ne seront pas résiliés par anticipation.

NOTE 17 : Fournisseurs et autres créditeurs [Retour à la liste des notes](#)

Dettes commerciales

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2018
Dettes commerciales	2 640	4 006
Comptes de régularisation pour factures à recevoir	2 318	2 447
Total des dettes commerciales	4 958	6 453

Autres passifs circulants

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2018
Rémunérations	3 331	4 326
Autres comptes de régularisation	14	32
Total des autres passifs circulants	3 345	4 358

NOTE 18 : Instruments financiers et juste valeur [Retour à la liste des notes](#)

Le tableau montre les principaux actifs et passifs financiers de la Société. Tous les actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti, à l'exception des contreparties éventuelles relatives aux acquisitions comptabilisées à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Tous les actifs et passifs financiers sont considérés comme ayant des valeurs comptables qui ne diffèrent pas sensiblement de leur juste valeur.

En milliers de \$ Pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2018	Hiérarchie
ACTIFS			
Au coût amorti :			
Créances commerciales	6 645	19 062	
Autres actifs circulants	966	671	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 050	26 203	
Total des actifs financiers	29 661	45 936	
PASSIFS			
À juste valeur :			
Autres passifs financiers	1 599	1 447	Niveau 3
Sous-total des passifs financiers à la juste valeur	1 599	1 447	
Au coût amorti :			
Prêts et emprunts	9 617	147	Niveau 2
Passif de location	1 385	379	
Dettes commerciales	4 958	6 453	
Sous-total des passifs financiers au coût amorti	15 960	6 976	
Total des passifs financiers	17 559	8 423	

Évaluation à la juste valeur comptabilisée — Technique d'évaluation et données principales

La juste valeur des instruments financiers a été déterminée sur la base des méthodes et hypothèses suivantes :

- La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, les créances commerciales, les dettes commerciales et d'autres passifs se rapprochent de leur juste valeur en raison de leur caractère à court terme ;
- Les prêts et emprunts (à l'exception des locations) sont évalués en fonction de leurs taux d'intérêt et de leurs dates d'échéance. Leur juste valeur se rapproche de leur valeur comptable (niveau 2).
- Les contrats de location sont évalués à la valeur actualisée des loyers restants, en utilisant un taux d'actualisation basé sur le taux d'emprunt marginal au 1er janvier 2019. Leur juste valeur se rapproche de leur valeur comptable.
- La juste valeur de la contrepartie éventuelle à payer (présentée aux lignes «Autres passifs financiers immobilisés» et «Autres passifs financiers circulants») est fondée sur un résultat estimé du prix d'achat conditionnel/des paiements conditionnels découlant d'obligations contractuelles (niveau 3). Ce montant est initialement comptabilisé comme faisant partie du prix d'achat, puis évalué à sa juste valeur, les changements étant comptabilisés par le biais du compte de résultat. La Société a utilisé un taux d'actualisation de 9,30 %. L'incidence de l'évaluation de la juste valeur est

de 152 000 dollars dans le compte de résultat consolidé. Si les flux de trésorerie prévisionnels étaient supérieurs ou inférieurs de 10 %, la juste valeur demeurerait identique puisqu'elle n'a aucune incidence sur les paiements d'étape.

Hiérarchie de la juste valeur :

La Société utilise la hiérarchie suivante pour déterminer et déclarer la juste valeur des instruments financiers par une technique d'évaluation :

- Niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques ;
- Niveau 2 : autres techniques pour lesquelles toutes les données qui ont un effet significatif sur la juste valeur comptabilisée sont observables, directement ou indirectement ; et
- Niveau 3 : techniques utilisant des données qui ont un effet significatif sur la juste valeur comptabilisée et qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Aucun actif ou passif financier n'a été reclassé entre les catégories d'évaluation au cours de l'exercice.

NOTE 19 : Bénéfice par action (BPA) [Back to Notes list](#)

Le bénéfice de base par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice.

Exercice clôturé au 31 décembre	2019	2018
Perte de l'exercice, en milliers de \$	-43 100	-32 450
BPA de base et dilué, en \$	-0,69	-0,56

Nombre moyen pondéré d'actions	2019	2018
Nombre moyen pondéré d'actions pour le BPA de base et dilué	62 579 345	57 612 878

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, la Société possédait des actions potentielles dilutives sous forme de bons de souscription. La Société rapporte une perte nette. En conséquence, les bons de souscription ont un effet anti-dilutif plutôt que dilutif.

NOTE 20 : Gestion du risque financier [Retour à la liste des notes](#)

Gestion du capital

La Société gère son capital dans le but de s'assurer que la Société puisse continuer à fonctionner dans la continuité.

Le capital est constitué de capitaux propres attribuables aux actionnaires, aux emprunts et aux liquidités et équivalents de trésorerie. La Société vise à maintenir une solide base de capital afin de maintenir la confiance des investisseurs et des créanciers et de soutenir le développement futur de l'entreprise. Les objectifs de la Société en matière de gestion du capital sont de maintenir suffisamment de liquidités pour répondre à ses besoins en fonds de roulement, de financer des investissements en capital et des achats et de préserver sa capacité de continuer à fonctionner comme une préoccupation permanente. La Société surveille régulièrement le capital pour s'assurer que les exigences légales en matière de fonds propres sont respectées et peut proposer des augmentations de capital à l'assemblée des actionnaires afin de s'assurer que le capital nécessaire demeure intact.

Risque de crédit

Le risque de crédit provient de liquidités et d'équivalents de trésorerie, de dépôts bancaires à court terme et d'exposition au crédit aux partenaires de collaboration. Le risque de crédit fait référence aux risques que la contrepartie manque à ses obligations contractuelles entraînant une perte financière pour le Groupe.

Fin 2019, la Société interagissait avec plus de 1 000 clients différents, ce qui représente une réduction systématique du risque de crédit par rapport aux périodes antérieures.

Dans le système de santé américain et en particulier dans le secteur des laboratoires CLIA de diagnostic moléculaire, où les services de diagnostic connaissent des évolutions technologiques rapides, les entreprises fournissent des services aux professionnels de la santé et à leurs patients, tout en étant remboursées par les systèmes d'assurance commerciaux et gouvernementaux. Souvent, ces services sont fournis hors du réseau et sans contrats de fournisseur. En conséquence, il y a un risque lié au remboursement, indépendant du risque de crédit, qui peut se traduire par une incertitude de la valeur de remboursement, des retards de paiement et, enfin, par un non-paiement. Cette situation a une incidence sur la comptabilisation des recettes et les encaissements de fonds de la Société.

Outre le risque lié au remboursement associé à des débiteurs tiers commerciaux, le risque de crédit peut également survenir des montants dus directement par les patients. Dans de nombreux cas, les payeurs couvriront l'ensemble du coût des tests. Le test ConfirmMDx est soumis au barème de frais des laboratoires cliniques, il n'y a donc pas de co-paiement, de co-assurance ou de franchise pour les patients couverts par le programme Medicare traditionnel. Cependant, les patients couverts par les compagnies d'assurance commerciales peuvent être responsables d'un co-paiement, d'une co-assurance et/ou d'une franchise, en fonction de leur plan d'assurance maladie et des avantages qui y sont liés. Il existe un risque de crédit pour les patients qui ne peuvent pas payer leur quote-part ou leur franchise.

La Société suit régulièrement et de près le respect des délais de paiement par ses clients. Les créances commerciales s'élevaient à 6 645 000 dollars au 31 décembre 2019 et aucune provision pour créances douteuses n'a été enregistrée. La Société applique l'approche simplifiée pour prévoir les pertes de crédit attendues (expected credit loss, ECL) prévues par l'IFRS 9 qui exige l'usage des provisions pour pertes de toutes les créances commerciales pour toute la durée de vie. Aucune ECL n'a été enregistrée pour d'autres actifs financiers portés à leur coût amorti, car ils ne sont liés à aucun risque de crédit.

Le risque de crédit sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie de 22 050 000 dollars est limité, du fait que les contreparties sont des banques très bien notées par les agences de notations internationales.

Risque de perte sur les taux d'intérêt

Au cours de l'exercice 2019, la Société a conclu un accord de prêt d'une durée de 48 mois et pour un total de 9 millions d'euros. La norme IFRS 19 exige que le coût amorti soit calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui octroie des intérêts et des frais à taux fixe pour toute la durée de l'instrument. Le taux d'intérêt réel effectif du prêt est de 12,86%.

En raison du taux d'intérêt fixe, la Société n'est pas exposée à un risque de perte sur les taux d'intérêt, et n'a donc pas réalisé d'analyse de sensibilité.

Risque de change

Considérant le développement continu des activités commerciales sur le marché américain, l'entreprise a décidé de changer sa devise de présentation, passant de l'euro au dollar américain à partir du 1er janvier 2013. La devise

fonctionnelle est également passée de l'euro au dollar américain à compter du 1er juillet 2014. En conséquence, le risque de change est concentré sur les activités européennes.

Au 31 décembre 2019, l'encaisse pour les postes monétaires libellés en EUROS est de 15 859 000 euros.

Conformément à l'IFRS 7, la Société a conduit une analyse de sensibilité portant sur l'incidence d'une fluctuation de plus ou moins 10 % du cours de change sur ses opérations. L'exposition des activités au risque de change est limitée au montant net de 11 800 000 euros (775 000 euros de chiffre d'affaires et 12 575 000 euros de coûts), donnant lieu à gain potentiel de 1 355 000 euros en cas d'augmentation de 10 % du taux de change USD/EUR, et à une perte potentielle de 1 108 000 euros en cas de diminution de 10 % du taux de change USD/EUR.

Risque de liquidité

La Société gère son risque de liquidité en conservant des réserves adéquates, en suivant en permanence les flux de trésorerie prévus et réels et en faisant correspondre les profils d'échéance de ses actifs et de ses passifs financiers. À la date du présent document, la Société a un accord de prêt avec des banques, cinq contrats financiers (voir Notes 17 et 18) et aucun instrument financier dérivé.

Pour les exercices clôturés au 31 décembre 2019	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Total des flux de trésorerie contractuels	Valeur comptable
Non dérivés					
Dettes commerciales	4 958			4 958	4 958
Emprunts	1 443	3 856	7 253	12 552	9 617
Passif de location	682	490	251	1 423	1 385
Total	7 083	4 346	7 504	18 933	15 960

Note : les valeurs présentées dans ce tableau reflètent les paiements en espèces futurs.

Pour les exercices clôturés au 31 décembre 2018	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Total des flux de trésorerie contractuels	Valeur comptable
Non dérivés					
Dettes commerciales	6 453			6 453	6 453
Emprunts	153			153	153
Passif de location	136	217	57	410	410
Total	6 742	217	57	7 016	6 979

Note : les valeurs présentées dans ce tableau reflètent les paiements en espèces futurs.

Autres risques

La Société a souscrit certaines polices d'assurance couvrant (i) l'incendie, le vol et d'autres dommages à ses actifs, (ii) les produits, la responsabilité civile et la responsabilité des tests cliniques, et (iii) la responsabilité des dirigeants et des cadres. À ce jour, aucune demande significative de dédommagement n'a été présentée en vertu de ces polices d'assurance, et il est impossible de garantir que ces assurances pourront couvrir tous les dommages éventuels subis. La Société a bénéficié à ce jour de plusieurs subventions publiques pour divers projets de R et D. Le remboursement

de certains de ces subsides pourrait être réclamé si l'entreprise ne remplissait pas toutes les conditions qui y sont contractuellement associées.

NOTE 21 : Capital social et réserves [Retour à la liste des notes](#)

Au 31 décembre, le capital social de la Société était représenté par le nombre d'actions suivant (unités). Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions (actions ordinaires), qui n'ont pas de valeur nominale.

Pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2018
Actions ordinaires	70 528 525	59 939 289
Total des actions en circulation	70 528 525	59 939 289

Les valeurs du capital social et de la prime d'émission au 31 décembre se présentaient comme suit :

Pour les exercices clôturés au 31 décembre	En milliers de \$/		En milliers de \$/	
	2019	2018	2019	2018
Capital social selon les comptes statutaires	70 717	61 295	56 260	47 813
Coûts d'augmentation de capital	-7 876	-7 418	-6 506	-6 085
Capital social selon IFRS	62 841	53 877	49 754	41 728
Prime d'émission	136 349	135 731	112 078	111 524
Capital social et prime d'émission	199 190	189 608	161 832	153 252

Le capital social et la prime d'émission ont augmenté en 2019, par l'intermédiaire d'un placement de 10 589 236 nouvelles actions en octobre 2019, pour un montant brut de 10 millions de dollars (9 millions d'euros). Le capital social et la prime d'émission ont augmenté en 2018, par l'intermédiaire d'un placement de nouvelles actions en mars 2018, pour un montant brut de 44 millions de dollars.

L'historique du capital social est disponible dans le chapitre « Informations générales ; Capital et Actions ».

NOTE 22 : Régimes de retraite [Retour à la liste des notes](#)

La Société a opté pour des régimes de retraite à cotisations déterminées pour tous ses salariés admissibles. Les actifs afférents à ces régimes sont comptabilisés séparément de ceux de la Société, dans des fonds dédiés à cet effet.

Un coût total de 637 000 \$ en 2019 (en 2018 : 827 000 \$) représente les cotisations à ces régimes exigibles de la Société, aux taux précisés dans les règles des régimes.

En Belgique, les membres du personnel de la Société sont affiliés à un régime public de retraite géré par l'État (c.-à-d. la retraite légale) ainsi qu'à un régime de retraite privé géré par une banque. La Société doit contribuer à hauteur d'un pourcentage prédéfini des charges salariales afin de financer ces prestations. La seule obligation de la Société en matière de retraites est de verser les cotisations spécifiées.

Étant donné que la Société doit garantir le rendement minimum légal de ces régimes, tous les risques actuariels et de placement liés à ces régimes ne sont pas transférés à la compagnie d'assurance ou à la caisse de retraite qui gère les régimes. La Société a pris en considération l'incidence potentielle de l'obligation de l'employeur de garantir un rendement minimum et celui-ci n'a pas été évalué comme étant significatif.

NOTE 23 : Rémunération sous forme d'actions [Retour à la liste des notes](#)

Ce chapitre donne un aperçu des bons de souscription en circulation au 31 décembre 2019. Les bons de souscription ont été créés dans le cadre de plans d'incitation sous forme d'actions pour les employés, administrateurs et consultants de l'entreprise.

L'entreprise a créé des plans de stock-options prévoyant plusieurs portefeuilles de bons de souscription destinés aux employés, administrateurs et consultants en droit d'en bénéficier. Le 12 mai 2004 (30 000), le 12 juillet 2005 (15 000), le 22 mars 2006 (66 700), le 8 novembre 2006 (47 500), le 18 avril 2007 (55 100), le 25 mai 2007 (50 000), le 30 mai 2008 (61 000), le 2 janvier 2009 (120 500), le 21 juin 2010 (145 000), le 27 mai 2011 (225 000), le 15 mars 2012 (195 000), le 15 juin 2012 (700 000), le 23 juin 2014 (1 500 000), le 19 juin 2017 (2 500 000), le 21 juin 2019 (3 000 000). Au total, 8 710 800 bons de souscription ont été émis, sous réserve de l'octroi des bons de souscription aux bénéficiaires et de leur acceptation par ceux-ci. Parmi ces 8 710 800 bons de souscription, (i) 1 587 490 bons de souscription ont été résiliés ou ont expiré, (ii) 577 123 bons de souscription ont été exercés, (iii) 4 250 687 bons de souscription ont été octroyés, mais n'ont pas encore été exercés, et (iv) 2 295 500 bons de souscription n'ont pas encore été octroyés par la Société. Pour l'exercice 2019, 652 687 bons de souscription (en 2018 : 233 375) ont été résiliés ou ont expiré, aucun bon de souscription n'a été exercé et 37 624 bons de souscription (en 2018 : 352 689) ont été acquis. Par conséquent, au 31 décembre 2019, il y avait 4 250 687 bons de souscription en circulation, permettant à leurs détenteurs de souscrire à 4 250 687 actions de la Société.

Nombre d'actions potentielles découlant de bons de souscription en circulation	2019	2018
Au 1 ^{er} janvier	2 124 374	2 123 750
Nombre de bons de souscription annulés/confisqués au cours de l'année	-652 687	-233 375
Nombre de bons de souscription exercés au cours de l'année	0	0
Nombre de bons de souscription accordés au cours de l'année	2 779 000	234 000
Au 31 décembre	4 250 687	2 124 375

Les bons de souscription sont octroyés à des membres du personnel (principalement), à des consultants ou à des administrateurs de la Société et de ses filiales. Chaque bon de souscription permet à son détenteur de souscrire à une nouvelle action de la Société à un prix de souscription déterminé par le Conseil d'administration, dans les limites décidées lors de leur émission.

Les bons de souscription émis ont généralement une durée de dix ans à compter de leur émission. À l'expiration de leur mandat, les bons de souscription deviennent nuls et non avenue.

En général, les bons de souscription deviennent définitivement acquis par tranches successives de 25 % par an, pour autant que le bénéficiaire ait effectué au moins un an de service. Cependant, il y a certaines exceptions à cette règle, qui sont, le cas échéant, spécifiées dans les régimes d'options d'achat d'actions pertinents. Les 30 000 bons de souscription attribués en vertu du plan de stock-options attribué au CEO, datant de mai 2011, ont immédiatement été acquis à la date de l'octroi (soit le 7 décembre 2010). Les bons de souscription attribués en vertu du plan de stock-options de mai 2012 et du plan de stock-options pour les administrateurs du 23 juin 2014 sont tous acquis à la date de l'Assemblée annuelle qui a lieu au cours de l'année calendrier qui suit l'année calendrier au cours de laquelle ils ont été accordés, à condition que le mandat de l'administrateur concerné n'ait pas pris fin ou n'ait pas été résilié. Les bons de souscription attribués en vertu du plan d'options d'achat d'actions de mai 2012 et du plan d'options d'achat d'actions pour les bénéficiaires

non-administrateurs du 23 juin 2014 sont tous acquis par tranches de 25 % par an, la première tranche de 25 % étant acquise à la première date anniversaire de la date d'attribution et les tranches suivantes étant acquises sur une base trimestrielle.

Le tableau ci-dessous présente les bons de souscription actuellement en circulation et leur prix d'exercice à la fin de chaque année comptable couverte par les états financiers :

	Bons de souscription	Prix d'exercice moyen pondéré (€)	Actions potentielles suite à l'exercice de bons de souscription	Prix d'exercice moyen pondéré par action potentielle (€)
Octroyés en 2018	234 000	2,68	234 000	2,68
En circulation au 31 décembre 2018	2 124 375	4,21	2 124 375	4,21
Octroyés en 2019	2 779 000	1,35	2 779 000	1,35
En circulation au 31 décembre 2019	4 250 687	2,35	4 250 687	2,35
Exerçables au 31 décembre 2019	1 438 250	3,90	1 438 250	3,90

Le tableau suivant donne un aperçu des actions potentielles en circulation découlant de bons de souscription, par catégorie de personnel, au 31 décembre 2019 et 2018 :

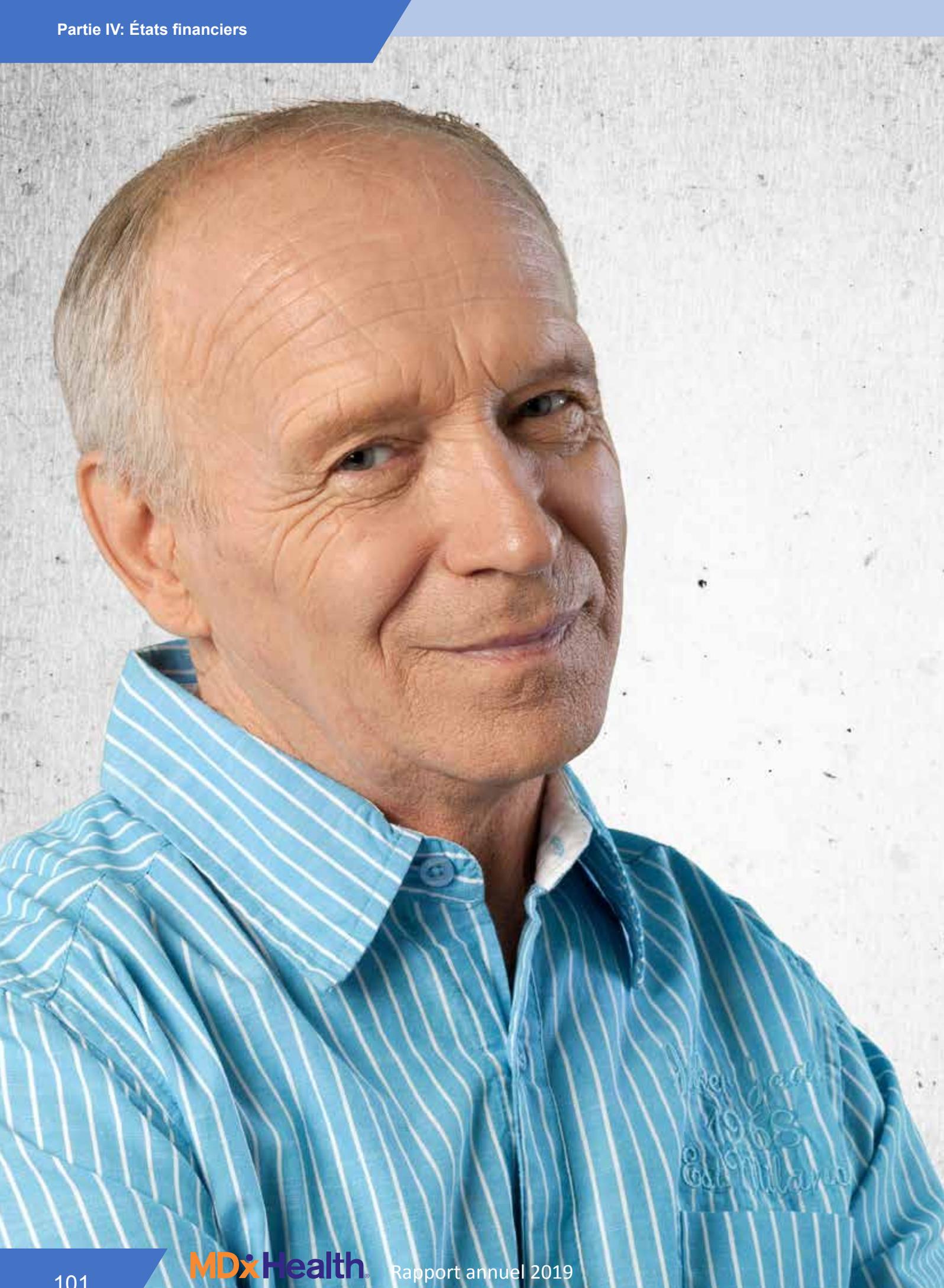
Catégorie	2019	2018
Administrateur exécutif	1 500 000	200 000
Administrateurs non exécutifs	282 000	258 000
Équipe de Direction (à l'exception de l'Administrateur exécutif)	1 005 000	652 500
Autres membres du personnel, consultants et anciens prestataires de services	1 463 687	1 103 875
Total en circulation au 31 décembre 2019	4 250 687	2 124 375

Le tableau ci-dessous présente les frais de la rémunération sous forme d'actions comptabilisées au compte de résultat étendu en tant que tel, ainsi que le montant cumulé au bilan consolidé de la position financière :

En milliers de \$/ Exercices clôturés au 31 décembre	2019	2018
Rémunération sous forme d'actions	872	1 006
Rémunération sous forme d'actions cumulée	8 090	7 218

La charge cumulée de rémunération sous forme d'actions est reprise dans le total des fonds propres au bilan. Ce montant figure au bilan pour les bons de souscription exercés et non exercés.

Le prix d'exercice moyen pondéré de tous les bons de souscription en circulation (acquis et non acquis ; en supposant que 1 bon de souscription = 1 action) est de 2,35 €, soit 2,64 \$ au 31 décembre 2019 (contre 4,21 €, soit 4,82 \$ au 31 décembre 2018). La moyenne pondérée de la durée contractuelle restante de tous les bons de souscription en circulation fin 2019 est de 6,74 ans (en 2018 : 5,08 ans).



La juste valeur de chaque bon de souscription est estimée à la date de son octroi à l'aide du modèle d'évaluation d'option de Black-Scholes et compte tenu des hypothèses suivantes :

Dates	Nombre de bons de souscription octroyés		Prix d'exercice (€)	Rendement attendu des dividendes	Volatilité attendue des cours	Taux d'intérêt sans risque	Durée attendue (mois)	
	À des bénéficiaires belges	À d'autres bénéficiaires					À des bénéficiaires belges	À d'autres bénéficiaires
30/05/2008	12 000	37 000	9,10 €	-	52,30 %	4,92 %	82,10	61,10
02/01/2009	63 400	53 200	6,32 €	-	57,24 %	3,98 %	74,08	62,88
21/06/2010	135 000	10 000	2,07 €	-	76,17 %	3,40 %	51,35	33,34
27/05/2011	100 000	125 000	1,71 €	-	68,81 %	4,15 %	76,21	58,19
15/03/2012	75 000	120 000	1,72 €	-	67,74 %	3,43 %	78,57	60,56
15/08/2012	12 000	24 000	1,52 €	-	54,50 %	2,57 %	73,54	61,54
14/09/2012	-	85 000	1,65 €	-	55,58 %	2,59 %	72,56	60,56
01/12/2012	-	10 000	2,19 €	-	57,13 %	2,19 %	75,98	57,99
01/01/2013	65 000	107 000	2,00 €	-	57,13 %	2,09 %	80,97	62,92
01/02/2013	-	23 000	2,26 €	-	49,99 %	2,39 %	79,96	61,91
01/04/2013	-	5 000	2,30 €	-	51,52 %	2,18 %	78,02	59,97
01/05/2013	-	15 000	2,13 €	-	49,75 %	1,93 %	77,03	58,98
31/05/2013	12 000	18 000	2,05 €	-	49,62 %	2,22 %	76,04	57,99
12/03/2014	76 000	177 000	3,60 €	-	47,75 %	2,24 %	72,69	54,67
01/04/2014	-	12 000	4,32 €	-	48,82 %	2,21 %	72,03	54,02
30/05/2014	18 000	18 000	4,25 €	-	48,68 %	1,86 %	70,09	52,08
01/06/2014	-	4 000	4,24 €	-	48,81 %	1,86 %	70,03	52,01
01/07/2014	-	15 000	4,02 €	-	48,58 %	1,72 %	69,04	51,02
1 ^{er} avril 2015	-	4 000	5,02 €	-	47,42 %	0,40 %	60,03	47,97
23/06/2014	12 000	12 000	4,13 €	-	48,12 %	1,78 %	75,32	63,29
10/10/2014	-	17 500	4,01 €	-	46,93 %	1,01 %	69,73	57,70
09/02/2015	60 000	95 000	4,49 €	-	46,75 %	0,62 %	79,73	61,71
29/05/2015	20 000	30 000	4,91 €	-	46,52 %	0,81 %	64,14	52,11
01/04/2015	-	3 000	5,02 €	-	47,42 %	0,40 %	72,03	54,02
01/05/2015	-	20 000	5,05 €	-	46,59 %	0,62 %	71,05	53,03
01/06/2015	-	6 000	4,90 €	-	46,58 %	0,81 %	70,03	52,01
01/07/2015	-	4 000	4,62 €	-	47,02 %	1,27 %	69,04	51,02
01/08/2015	-	4 000	4,64 €	-	46,54 %	0,98 %	68,02	50,01
01/09/2015	-	85 000	4,24 €	-	49,31 %	1,15 %	73,02	48,99
01/10/2015	-	8 000	4,20 €	-	48,99 %	0,90 %	72,03	54,02
01/11/2015	-	4 000	3,81 €	-	50,88 %	0,92 %	71,01	52,99
01/12/2015	-	18 000	3,89 €	-	51,18 %	0,85 %	70,03	52,01
01/02/2016	-	10 000	4,13 €	-	51,18 %	0,85 %	67,99	49,97
04/02/2016	50 000	134 000	3,78 €	-	52,49 %	0,72 %	67,89	49,87
02/04/2016	-	52 000	3,62 €	-	53,40 %	0,58 %	65,33	53,33

29/05/2016	30 000	40 000	4,13 €	-	51,85 %	0,54 %	64,11	52,11
01/01/2016	-	4 000	3,79 €	-	51,12 %	1,06 %	69,01	50,99
01/06/2016	-	2 000	3,43 €	-	53,73 %	0,49 %	64,01	52,01
01/08/2016	-	4 000	3,62 €	-	53,51 %	0,16 %	62,01	50,01
21/10/2016	-	20 000	4,44 €	-	54,19 %	0,28 %	59,34	47,34
22/01/2016	-	20 000	3,83 €	-	52,81 %	0,86 %	68,32	56,32
01/12/2016	-	22 000	4,65 €	-	54,16 %	0,75 %	57,99	39,98
01/01/2017	-	19 000	4,56 €	-	53,84 %	0,73 %	56,98	50,96
01/03/2017	-	95 000	5,26 €	-	52,62 %	0,68 %	55,04	49,02
01/04/2017	-	18 000	5,41 €	-	51,80 %	0,81 %	54,02	48,00
11/04/2017	20 000	200 000	5,35 €	-	51,83 %	0,72 %	65,68	47,67
01/06/2017	-	2 000	5,01 €	-	51,86 %	0,59 %	52,01	52,01
01/07/2017	-	22 000	4,96 €	-	50,94 %	0,77 %	63,02	44,98
29/07/2017	-	10 000	4,72 €	-	50,95 %	0,87 %	50,10	44,05
01/09/2017	-	34 000	4,92 €	-	48,08 %	0,71 %	60,99	42,97
01/10/2017	-	70 000	4,80 €	-	47,32 %	0,76 %	53,98	41,95
02/11/2017	-	99 000	4,61 €	-	45,23 %	0,66 %	52,93	40,90
01/12/2017	-	6 000	3,92 €	-	46,50 %	0,56 %	51,98	39,98
20/06/2017	30 000	30 000	4,97 €	-	51,57 %	0,59 %	81,40	63,39
27/06/2017	250 000	-	4,98 €	-	51,04 %	0,66 %	81,17	63,16
01/04/2018	-	42 000	3,77 €	-	46,08 %	0,76 %	54,02	42,02
01/05/2018	-	8 000	3,64 €	-	46,27 %	0,82 %	53,03	41,03
01/06/2018	-	2 000	3,79 €	-	46,15 %	0,77 %	52,01	40,01
01/06/2018	50 000	30 000	4,97 €	-	46,15 %	0,77 %	52,01	40,01
01/08/2018	-	70 000	3,74 €	-	44,09 %	0,79 %	62,01	55,96
01/06/2018	-	8 000	3,66 €	-	44,04 %	0,73 %	48,99	36,99
01/10/2018	-	4 000	3,10 €	-	46,56 %	0,88 %	60,00	53,95
05/12/2018	-	20 000	1,73 €	-	57,56 %	0,79 %	45,86	33,86
24/01/2019	-	191 000	1,64 €	-	67,56 %	0,77 %	62,24	50,20
16/05/2019	-	1 508 000	1,49 €	-	75,78 %	0,38 %	58,55	46,52
01/11/2019	-	8 000	1,01 €	-	82,15 %	0,00 %	64,99	46,98
01/12/2019	-	12 000	1,02 €	-	81,95 %	0,00 %	64,01	45,99
01/07/2019	60 000	20 000	1,28 €	-	78,70 %	0,07 %	69,01	51,02
24/07/2019	-	980 000	1,24 €	-	78,64 %	0,00 %	68,25	50,27

Les données susmentionnées du modèle Black-Scholes ont été déterminées sur la base de ce qui suit :

- Le rendement du dividende est estimé sur la base de l'historique de paiement de dividendes par la Société. À l'heure actuelle, il est estimé à zéro, étant donné qu'aucun dividende n'a été payé depuis la création de la Société.
- La volatilité attendue a été déterminée à partir de la volatilité moyenne de l'action au cours des deux dernières années à la date d'octroi.
- Le taux d'intérêt sans risque est basé sur le taux d'intérêt applicable aux obligations d'État belges à 10 ans à la date d'attribution.

NOTE 24 : Parties liées [Retour à la liste des notes](#)

Les transactions entre MDxHealth SA, MDxHealth Inc. et MDxHealth B. V., qui sont des parties liées, ont été éliminées lors de la consolidation et ne figurent pas dans cette note. Depuis 2012, les services intersociétés sont liés à des royalties payées par MDxHealth Inc. à MDxHealth SA et à des intérêts sur des prêts intersociétés. En 2019, les prestations facturées par la société mère à la filiale ont atteint 4 969 000 dollars.

Les transactions entre la Société et son personnel, ses consultants ou ses administrateurs sont détaillées ci-dessous. Il n'y a eu aucune autre transaction entre parties liées.

Rémunération des principaux dirigeants

Pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2019, l'équipe de direction était composée de quatre membres :

1. Directeur général (CEO), M. Michael McGarrity
2. Vice-président exécutif chargé du développement de l'entreprise & Conseiller général, M. Joseph Sollee
3. Directeur financier, M. Ron Kalfus
4. Directeur commercial, M. John Bellano

Leur rémunération globale cumulée, charges patronales comprises, se décompose comme suit :

En milliers de \$/ Sauf pour le personnel, les bons de souscription et les montants par action Pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2018
Effectif du Comité de Direction et des administrateurs exécutifs	4	4
Avantages à court terme pour le personnel	1 101	1 593
Avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel	26	45
Autres charges salariales	65	68
Indemnités de fin de contrat de travail	1 111	0
Total	2 303	1 706
Frais de la rémunération sous forme d'actions (IFRS)	34	392
Actions détenues	0	199 590
Nombre de bons de souscription offerts	2 330 000	0
Nombre cumulé de bons de souscription en circulation	2 505 000	705 000
Bons de souscription exerçables	160 000	426 875

Au cours de l'exercice 2019, l'équipe de direction de la Société a été renouvelée et le coût total de ce renouvellement s'élève à 1 111 000 dollars. Le coût total lié à l'équipe de direction actuelle s'élève à 1 192 000 dollars.

En 2019, aucun bon de souscription n'a été exercé par les cinq membres de l'équipe de direction et 2 330 000 nouveaux bons de souscription ont été octroyés et acceptés. Les coûts annualisés IFRS pour les bons de souscription existants sont de 34 000 dollars.

En 2018, aucun bon de souscription n'a été exercé par les quatre membres de l'équipe de direction et aucun nouveau bon de souscription n'a été octroyé et accepté. Les coûts annualisés IFRS pour les bons de souscription existants étaient de 392 000 dollars.

Aucun prêt, instrument financier substitutif à un prêt ou autre garantie n'est en cours à l'égard de membres de l'équipe de direction.

Rémunération du conseil d'administration

Le total des rémunérations accordées à l'ensemble des membres du Conseil d'administration (y compris au directeur général) en 2019 et en 2018 s'élevait respectivement à 484 000 \$ et 713 000 \$ (hors TVA, hors rémunération sous forme d'actions et hors remboursements de frais). Aucune avance ni aucun crédit n'ont été consentis à un membre du Conseil d'administration. Aucun des membres du Conseil d'administration n'a reçu de rémunération non monétaire, exception faite des bons de souscription décrits ci-dessus.

Transactions avec des administrateurs non exécutifs

Depuis 2012, les administrateurs non indépendants ne reçoivent pas de jeton de présence pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration, leur préparation correspondante et l'aide fournie à la Société en ce qui concerne les matières liées au Conseil. Ils sont remboursés des frais directement liés aux réunions du Conseil d'administration, qui, en 2019, ont atteint un montant total de moins de 24 000 dollars.

Les administrateurs indépendants reçoivent un jeton de présence pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration, la préparation correspondante et à l'aide fournie à la Société en ce qui concerne les matières liées au Conseil, et ils sont remboursés de leurs frais directement liés aux réunions du Conseil d'administration. En 2019 et en 2018, la Société a versé aux membres indépendants du Conseil d'administration respectivement 135 000 dollars et 176 000 dollars d'honoraires et de remboursement de frais engagés.

En 2019, un total de 70 000 bons de souscription ont été octroyés aux administrateurs non exécutifs et aucun bon de souscription n'a été exercé.

NOTE 25 : Principaux contrats, engagements et provisions pour aléas [Retour à la liste des notes](#)

Juste valeur et autres passifs financiers

Le 18 septembre 2015, MDxHealth a acquis MDxHealth BV (anciennement NovioGendix), une société néerlandaise de recherche et de services active dans le domaine du diagnostic moléculaire et possédant une expertise dans l'oncologie urologique. Les conditions de l'acquisition consistaient en une contrepartie initiale de 1 086 956 actions ordinaires MDxHealth, à un prix d'émission de 4,14 € qui, représentait le cours de clôture moyen des actions de la Société à la bourse Euronext de Bruxelles pendant une période de 30 jours se terminant le 17 septembre 2015. En plus de ces actions, une contrepartie supplémentaire en espèces de 250 000 € a été versée. Enfin, en sus du prix d'acquisition, MDxHealth sera tenue de verser des frais d'étape. En 2017, la Société a payé 1 000 000 euros de frais d'étape, soit 1 105 000 dollars. En 2019, la contrepartie éventuelle a été ajustée à 152 000 dollars, en lien avec la valeur temporelle de l'argent. Pour la période comprise entre 2019 et 2021, la juste valeur de cette contrepartie conditionnelle au 31 décembre 2019 est estimée à 1 599 000 dollars (en 2018 : 1 447 \$). La Société est contractuellement tenue de payer à l'échéance le montant de 2 200 000 \$ maximum au détenteur de l'obligation..

Contrats collaboratifs de recherche et contrats de recherche clinique

La Société a conclu plusieurs contrats avec des universités, des centres médicaux et des chercheurs externes en vue de travaux de recherche et développement, ainsi que pour la validation de la technologie et des produits de la Société. Ces accords sont généralement conclus pour des durées d'un à trois ans. La société doit payer des honoraires fixes à ces collaborateurs, en échange desquels elle peut normalement avoir accès aux résultats des travaux et obtenir des droits sur ces derniers.

MDxHealth collabore, dans le domaine de la recherche et du développement cliniques, avec un grand nombre d'instituts de recherche sur le cancer, académiques et gouvernementaux, de premier plan et situés à travers le monde. Ces relations importantes permettent à la Société d'accroître ses ressources, d'enrichir son expertise en validation clinique des marqueurs et de se procurer des échantillons prélevés sur des patients pour réaliser des tests. MDxHealth collabore entre autres avec les institutions prestigieuses suivantes : les établissements médicaux de l'Université Johns Hopkins (États-Unis), le centre médical de l'Université de Duke (États-Unis), la Harvard Medical School (États-Unis), la Clinique de Cleveland (États-Unis), l'Université du Colorado (États-Unis), l'Université de Californie à Los Angeles (États-Unis), l'Université Radboud (Pays-Bas) et l'Université de Gand (Belgique).

Intellectual property in-licensing agreements

La Société a conclu avec des universités et des sociétés plusieurs contrats de prise de licence en matière de propriété intellectuelle. Ces contrats prévoient généralement que l'entreprise paie une avance, des redevances annuelles de maintenance et/ou des redevances annuelles d'un montant minimum, des honoraires liés aux brevets ainsi que certaines commissions échelonnées et redevances si les brevets finissent par être utilisés pour un produit commercialisé. En outre, l'entreprise doit fournir au donneur de licence des rapports périodiques.

Contrats de sous-licence en matière commerciale et de propriété intellectuelle

La Société a conclu de nombreux contrats de partenariat et de sous-licence. Concernant les tests développés par la Société, celle-ci a conclu de nombreux contrats de commercialisation et de vente avec des entités commerciales. Grâce à ces relations essentielles, la Société bénéficie de ressources et d'infrastructure supplémentaires afin d'étendre la portée géographique et la reconnaissance des solutions de la Société, principalement en lien avec les tests ConfirmMDx et SelectMDx. Les partenaires commerciaux de MDxHealth comprennent Cerba Healthcare (Belgique), Ferrer Internacional (Espagne), Teva Pharmaceuticals (Israël), et SouthGenetics (Amérique du Sud et Amérique centrale), LifeLabs (Canada) et, aux États-Unis, LabCorp, Miraca Life Sciences et Bostwick Laboratories.

En ce qui concerne la propriété intellectuelle développée ou améliorée par MDxHealth, la Société a octroyé des sous-licences pour certaines de ses technologies épigénétiques non stratégiques à des partenaires commerciaux, dont plusieurs ont mis sur le marché des produits générant des royalties et d'autres revenus. Ces sous-licences incluent :

- une sous-licence exclusive octroyée à Laboratory Corporation of America (LabCorp) pour le test MGMT (uniquement pour le marché nord-américain, de durée indéterminée et limitée aux services d'analyse). MDxHealth a conservé certains droits de développement et de commercialisation du test MGMT en tant que test diagnostic compagnon à l'échelle mondiale. En 2008, LabCorp a commencé à commercialiser le test MGMT en Amérique du Nord ;
- Des accords de sous-licence non exclusifs en ce qui concerne la technologie brevetée de PCR de méthylation spécifique (MSP), à des fins d'applications de diagnostic, en contrepartie de certains droits de licence et de redevances courantes, conclus avec plusieurs partenaires, y compris oncgnostics GmbH, Qiagen GmbH et Takara Bio.

Contentieux

À la date du présent document, et à la connaissance de MDxHealth, l'entreprise n'est impliquée dans aucune procédure judiciaire importante.

NOTE 26 : Événements survenus après la clôture [Retour à la liste des notes](#)

En décembre 2019, une nouvelle souche de coronavirus causant le COVID-19 aurait fait surface à Wuhan, en Chine, et se serait depuis propagée à d'autres parties du monde. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré l'épidémie une pandémie. La pandémie de COVID-19 affecte les États-Unis et les économies mondiales et pourrait avoir une incidence sur les activités de la Société et celles de tiers sur lesquelles la Société s'appuie. Cependant, l'impact sur l'entreprise est inconnu pour le moment. Les autorités étatiques et locales des États-Unis, de l'Europe et d'autres pays ont depuis forcé de nombreuses entreprises à fermer temporairement pour tenter de ralentir la propagation du virus, et les fonctionnaires du monde entier leur demandent de rester chez eux et de pratiquer la « distanciation sociale ». Les marchés boursiers mondiaux ont réagi négativement, et de nombreux économistes prévoient un ralentissement économique, du moins à court terme, même si les gouvernements prennent des mesures d'aide d'urgence. Indépendamment de l'ampleur de tout ralentissement économique, l'éclosion pourrait avoir une incidence sur la capacité de la Société de développer des activités, de mener des opérations et d'obtenir des composants utilisés dans ses activités. La situation est en constante évolution, cependant, de sorte que la mesure dans laquelle l'épidémie de COVID-19 aura un impact sur les entreprises et l'économie est très incertaine et est extrêmement difficile à prévoir. Par conséquent, la Société ne peut prédire avec précision dans quelle mesure sa situation financière et ses résultats d'exploitation de 2020 seront touchés, mais la direction s'attend à ce que l'impact soit limité et qu'elle n'affecte pas la capacité de la Société de poursuivre ses activités.

Le 20 avril 2020, la Société a annoncé que sa filiale américaine, MDxHealth Inc., a conclu un prêt « Paycheck Protection Program » (PPP) avec la Small Business Administration (SBA) des États-Unis d'un montant de 2,3 millions de dollars dans le cadre de la Loi américaine sur l'aide, l'allègement et la sécurité économique (CARES) des États-Unis. Le prêt a une durée de deux ans et comporte un taux d'intérêt de 1,0% par an. Les paiements sur le prêt sont reportés pour les six premiers mois suivant le versement du prêt, le capital et les paiements d'intérêts commençant le septième mois. Les intérêts sur le prêt continuent de s'accumuler au cours de la période de report de six mois.

Le 24 avril 2020, la Société a conclu un contrat de souscription avec MVM V LP et MVM GP (No.5) LP (collectivement "MVM") en vertu duquel MVM a accepté de fournir un investissement en actions à la Société pour un montant global de EUR 12,7 millions (ou approximativement 14 millions USD). L'investissement en actions consistera en une souscription de 20 162 924 nouvelles actions ordinaires de la Société à un prix d'émission de 0,632 euro par action, ce qui représente une remise de 5% sur le prix moyen pondéré des 45 derniers jours de transaction. La transaction est soumise à un précédent limité de conditions coutumières et devrait se conclure vers le 15 mai 2020.

NOTE 27 : filiales [Retour à la liste des notes](#)

La Société possède deux filiales qu'elle détient à 100 % :

MDxHealth Inc.

Adresse	15279 Alton Parkway – Suite 100 – Irvine, CA 92618
Date de constitution	14 avril 2003
Effectif	158 au 31 décembre 2019 ; 164 au 31 décembre 2018 et 200 au 31 décembre 2017.

MDxHealth B.V.

Adresse	Transistorweg 5, 6534 AT Nimègue, Pays-Bas
Date de constitution	18 octobre 2006
Intégré à MDxHealth le	18 septembre 2015
Effectif	11 au 31 décembre 2019 ; 12 au 31 décembre 2018 et 12 au 31 décembre 2017.

NOTE 28: principaux frais et services d'audit [Retour à la liste des notes](#)

Au cours de l'exercice écoulé, en plus de ses activités habituelles, le commissaire-réviseur est intervenu pour le compte de l'entreprise, essentiellement pour produire des rapports spéciaux afférents aux plans d'octroi de bons de souscription et à la certification des rapports de subsides et pour prendre part aux séances du Comité d'audit et à des projets spécifiques.

En 2019, la Société a versé au commissaire-réviseur 111 000 euros d'honoraires (équivalant à 125 000 dollars). Ces honoraires se décomposent comme suit :

- Des frais d'audit de 99 000 euros (111 000 dollars) ont été versés pour les états financiers statutaires et consolidés.
- Des frais liés aux autres missions d'audit (missions juridiques) de 12 000 euros (14 000 dollars)

[Retour au sommaire](#)

Avis du commissaire-réviseur

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE MDXHEALTH SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 (COMPTES CONSOLIDES)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de MDxHealth SA (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable. Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 26 mai 2017, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de MDxHealth SA durant quatorze exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2019, ainsi que l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à 40.268 (000) USD et dont l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global se solde par une perte de l'exercice de 43.100 (000) USD.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Point clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des

comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Description du point d'audit

Comme décrit dans les notes 2.7 et 3 des états financiers, la majorité des produits des activités ordinaires du Groupe provient de services de laboratoire, dont le chiffre d'affaires est normalement comptabilisé lorsque les résultats des tests ont été transférés au client. Certains revenus du Groupe proviennent accessoirement de l'octroi de licences ainsi que de redevances et de subventions gouvernementales.

Le modèle de comptabilisation des revenus du groupe comprend des estimations comptables critiques fondées sur le jugement de la direction. Ces estimations et jugements sous-jacents sont constamment revus en fonction de l'expérience historique mise à jour et de l'évolution attendue des encaissements des organismes payeurs tiers.

La reconnaissance des revenus a été considérée comme un point clé de l'audit, en raison de son impact financier significatif sur les comptes annuels consolidés et de l'importance du jugement de la direction lors de l'établissement des estimations comptables.

Procédures d'audit mises en œuvre

Nos procédures d'audit se décrivent essentiellement de la manière suivante :

- Nous avons testé les procédures de contrôle interne du Groupe sur le chiffre d'affaires et évalué les hypothèses et estimations du Groupe utilisées pour apprécier la comptabilisation des produits, notamment en termes d'exhaustivité, d'existence et d'exactitude.
- Nous nous sommes assurés de l'existence de conventions et de contrats sous-jacents, et nous avons effectué des tests de validation des calculs et évalué les hypothèses clés et les estimations utilisées dans le modèle de revenus.
- Nous avons évalué le caractère raisonnable des calculs en ce qui concerne le pourcentage des demandes de règlement effectivement encaissées par rapport au total facturé, ainsi que la tendance de ce pourcentage.
- Nous avons évalué l'exactitude des montants historiquement comptabilisés au titre de produits à recevoir, et utilisé l'information obtenue comme élément de preuve pour évaluer le bien-fondé des hypothèses formulées dans l'exercice en cours, par rapport à nos constatations sur les années précédentes.
- Nous avons examiné la pertinence des informations fournies par le Groupe dans les notes 2.7 et 3 en ce qui concerne l'utilisation d'estimations et de jugements dans le modèle de comptabilisation des produits.

Adoption de IFRS 16, Contrats de location

Description du point d'audit

La norme IFRS 16 Locations a été adoptée à dater du 1er janvier 2019. Selon la norme IFRS 16, les contrats de location sont comptabilisés sur la base d'un « modèle au titre du droit d'utilisation ». Le modèle reflète qu'au début du contrat de

location, le preneur a une obligation financière de payer des loyers au bailleur en échange de son droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du contrat de location. Le Groupe a choisi d'appliquer l'approche rétrospective modifiée ne retraçant pas les informations comparatives relatives à l'exercice 2018. Les reclassements et les ajustements résultant de la nouvelle norme sont comptabilisés dans le bilan d'ouverture au 1er janvier 2019. La comptabilisation initiale a conduit à une augmentation des immobilisations de 1.733 (000) USD, et à une augmentation des passifs de location du même montant au 1er janvier 2019. Nous renvoyons à la note 2.5.1 Nouvelles normes, interprétations et nouveaux amendements par la Société, à la note 10 Immobilisations corporelles et actifs au titre du droit d'utilisation et à la méthode comptable décrite à la note 2.13.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'une question d'audit clé en raison de son impact significatif sur certaines mesures comptables essentielles.

Procédures d'audit mises en œuvre

Pour évaluer le processus de détermination par le Groupe de l'impact de l'adoption de la norme IFRS 16, nous avons notamment effectué les procédures d'audit suivantes :

- Nous avons évalué la conception des systèmes et processus mis en place par la direction pour comptabiliser les transactions conformément à la nouvelle norme et utilisés pour déterminer l'impact de l'application initiale d'IFRS 16.
- Nous avons revu les principes comptables et sondé la direction sur ses jugements émis dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16.
- Nous avons examiné l'identification complète des contrats de location ainsi que la compilation cohérente et précise des données de base des contrats de location à la date de mise en œuvre.
- Nous avons obtenu de la direction la documentation à l'appui de la détermination des taux d'actualisation utilisés pour calculer la valeur actuelle des paiements de location constitutive des obligations locatives ; nous avons pris en compte la comparabilité des emprunts de référence et des actifs gagés, validé les données du marché et examiné les hypothèses formulées par la direction.
- Nous avons procédé à un recalcul indépendant de l'actif au titre des droits d'utilisation et de l'obligation locative calculés par le système pour un échantillon de contrats de location.

Financement

Description du point d'audit

A la note 2.3 des états financiers, le Groupe a indiqué que, sur la base de son périmètre d'activité et de son financement actuel, il estime disposer au 31 décembre 2019 de liquidités suffisantes pour poursuivre son exploitation.

Compte tenu du taux élevé d'absorption des liquidités inhérent au secteur dans lequel le Groupe opère, nous considérons le financement comme un sujet d'audit clé nécessitant une attention particulière des auditeurs.

Procédures d'audit mises en œuvre

Nos procédures d'audit ont compris, entre autres, les éléments suivants :

- Nous avons obtenu le budget et les prévisions de trésorerie pour les années 2020 et 2021 et avons examiné leur vraisemblance.
- Nous avons testé les hypothèses sous-tendant ce budget et ces prévisions de trésorerie, notamment en ce qui concerne le niveau attendu de revenus, d'encaissements et de charges d'exploitation.

- Nous avons comparé le total des revenus attendus inclus dans le budget et les prévisions de trésorerie avec ceux attendus les années précédentes.
- Nous avons discuté avec la direction les possibilités de financement futur et évalué le caractère raisonnable de leur concrétisation.
- Nous avons examiné l'impact de l'accord MVM du 24 avril 2020 renseigné aux notes 2.3 et 26 sur la situation financière du Groupe et l'évaluation de la continuité de l'exploitation par la direction.
- Nous avons apprécié l'évaluation par la direction des effets de la pandémie de Covid-19 sur la continuité de l'exploitation du Groupe.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle les organes d'administration ont mené ou mèneront les affaires du Groupe.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3 :32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, à savoir :

- Partie I : Rapport d'activité et de stratégie ;
- Partie II: Gouvernance d'entreprise;
- Partie III : Principaux risques et incertitudes

comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du groupe au cours de notre mandat.

Autres mentions

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 28 avril 2020

BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL

Commissaire

Représentée par Gert Claes

[Retour au sommaire](#)

États financiers non consolidés condensés

Les états financiers statutaires à soumettre à la Banque Nationale de Belgique sont préparés conformément aux normes comptables généralement reconnues en Belgique (GAAP). Une attestation des comptes sans réserve sera émise par le commissaire.

Les données figurant dans le présent chapitre sont extraites des états financiers statutaires. Elles ne comprennent pas toutes les informations requises par les articles 98 et 100 des lois sur les sociétés. À la date du présent document, les états financiers statutaires complets n'ont pas encore été déposés à la Banque Nationale de Belgique. Dès leur dépôt auprès de la Banque Nationale de Belgique, les comptes annuels complets seront mis à la disposition du public sur le site Internet de MDxHealth, sous la rubrique destinée aux investisseurs (www.mdxhealth.com).

Compte de résultat statutaire

En milliers d'€/ pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2019 en équivalent \$	2018
I. Résultat d'exploitation	2 543	2 847	5 744
A. Chiffre d'affaires	2 528	2 830	5 645
D. Autre résultat d'exploitation	15	17	99
II. Frais d'exploitation	5 945	6 656	7 160
A. Achats d'articles ou de matériaux	47	53	390
B. Services et biens divers	4 598	5 147	5 586
C. Rémunérations, cotisations de sécurité sociale, retraites	1 273	1 425	1 151
D. Dépréciation et réductions de valeur sur actifs immobilisés	22	25	33
G. Autres charges d'exploitation	5	6	-
III. Résultat d'exploitation	(3 402)	(3 809)	(1 416)
IV. Produit financier	2 681	3 002	2 233
B. Produit des actifs circulants	2 624	2 938	2 081
C. Autres	57	64	152
V. Charges financières	110 726	123 957	311
A. Charges des dettes	300	336	50
C. Autres charges financières non-récurrentes	110 426	123 621	261
VI. Résultat avant impôt de l'exercice en cours	(111 447)	(124 764)	506
IX. Résultat avant impôts	(111 447)	(124 764)	506
X. Impôt sur le revenu			
XI. Résultat de l'exercice après impôt	(111 447)	(124 764)	506

Compte d'affectation

Thousands of €/ For the years ended December 31	2019	2019 en équivalent \$	2018
A. Perte/profit à affecter			
A1. Perte/profit de l'exercice à affecter	(111 447)	(124 764)	506
A2. Perte reportée de l'exercice précédent	(6 971)	(8 570)	(7 477)
B. Transfert du compte de capital et du compte de réserves			
B1. Du compte de capital et du compte des primes d'émission			
C. Transfert en fonds propres			
D. Résultat à reporter			
D2. Perte à reporter	118 418	133 034	6 971

Bilan financier statutaire

Bilan financier statutaire après affectation

En milliers d'€/ pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2019 en équivalent \$	2018
ACTIFS	48 129	54 067	138 489
I. Frais d'établissement	-	-	-
II. Immobilisations incorporelles			
III. Immobilisations corporelles	44	49	63
B. Installations, machines et outillage	44	49	63
C. Mobilier et matériel roulant	-	-	-
IV. Actifs financiers	48 085	54 018	138 426
A. Sociétés affiliées	48 069	54 000	138 410
A1. Investissements	3 422	3 844	9 171
A2. Créances recouvrables	44 647	50 156	129 239
C. Autres actifs financiers	-	-	-
C1. Investissements	-	-	-
C2. Créances perçues et cautionnements en numéraire	16	18	16
ACTIFS CIRCULANTS	16 494	18 529	22 488
V. Montants recouvrables à plus d'un an	-	-	-
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	-	-	-
VII. Créances recouvrables à un an au plus	155	174	282
A. Créances commerciales	109	122	180
B. Autres montants recouvrables	46	52	102
VIII. Investissements	16 273	18 281	22 148
B. Autres investissements et dépôts	-	-	-
IX. Liquidités en banque et encaisse	16 273	18 281	22 148
X. Charges différées et revenu à recevoir (comptes de régularisation de l'actif)	66	74	58
TOTAL DES ACTIFS	64 623	72 596	160 977

Bilan financier statutaire après affectation

En milliers d'€/ pour les exercices clôturés au 31 décembre	2019	2019 en équivalent \$	2018
CAPITAL ET RÉSERVES	49 920	56 076	152 366
I. Capital	56 260	63 202	47 813
A. Capital souscrit	56 260	63 202	47 813
II. Compte des primes d'émission	112 078	125 908	111 524
III. Plus-values de réévaluation	-	-	-
IV. Réserves	-	-	-
V. Pertes (ou profits) cumulés	(118 418)	(133 034)	(6 971)
VI. Subsidés en capital	-	-	-
VII. Provisions et impôts différés	-	-	-
A. Provisions pour risques et charges	-	-	-
A4. Autres risques et charges	-	-	-
MONTANT DES DETTES	15 588	16 520	8 611
VIII. Dettes à plus d'un an	8 186	9 196	31
A. Dettes financières	8 186	9 196	31
A4. Établissements de crédit	22	25	31
A5. Autres dettes	8 164	9 171	-
IX. Dettes à un an au plus	2 205	2 477	1 844
A. Part des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	-	-	-
B. Dettes financières	516	580	136
B1. Établissements de crédit	516	580	136
C. Dettes commerciales	1 605	1 803	1 451
C1. Fournisseurs	1 605	1 803	1 451
D. Acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	-
E. Dettes fiscales, salariales et de sécurité sociale	84	94	257
E1. Impôts	1	1	-
E2. Rémunérations et cotisations de sécurité sociales	83	93	257
X. Charges à payer et revenu différé (comptes de régularisation du passif)	4 312	4 847	6 736
TOTAL DU PASSIF	64 623	72 596	160 977



Partie V : informations supplémentaires

Informations relatives aux actionnaires

Capital et actions

Les descriptions fournies ci-dessous ne sont qu'un résumé et ne visent pas à donner un aperçu complet des statuts de la Société ni de toutes les dispositions pertinentes du droit belge. Elles ne doivent pas non plus être considérées comme des conseils juridiques concernant les actions.

Historique du capital social

Fin 2019, le capital souscrit par MDxHealth s'élevait à 56 250 102,01 euros, représenté par 70 528 525 actions ordinaires sans valeur nominale.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu de l'historique du capital social de la Société depuis sa constitution en 2003. Cet aperçu doit être lu conjointement avec les notes figurant sous le tableau.

Date	Transaction	Nombre d'actions émises	Prix d'émission par action (EUR)	Prix d'émission par action (EUR) après fractionnement	Augmentation de capital (EUR)	Capital social après transaction (EUR)	Prime d'émission des actions après transaction (EUR)	Nombre total des actions après augmentation de capital
Constitution								
10 janvier 2003	Constitution	202975	0,30	0,06	61 500,00	61 500,00	0	202975
Phase I du financement, 20 décembre 2002 (actions privilégiées de catégorie A)								
7 févr. 2003	Augmentation de capital en numéraire	197025	20,00	4,00	3 940 500,00	4 002 000,00	0	400000
30 juin 2003	Augmentation de capital en numéraire	33333	20,00	4,00	666 660,00	4 668 660,00	0	433333
30 sept. 2003	Augmentation de capital en numéraire	218 139	22,31	4,46	4 866 681,09	9 535 341,09	0	651 472
20 juin 2004	Augmentation de capital en numéraire	195504	23,87	4,77	4 666 680,48	14 202 021,57	0	846976
Phase II du financement, 19 octobre 2005 (actions privilégiées de catégorie B)								
28 oct. 2005	Augmentation de capital en numéraire	375000	24,00 (7)	4,80 (7)	9 000 000,00	23 202 021,57	0	1 221 976
31 mars 2006	Augmentation de capital en numéraire	193548	31,00	6,20	5 999 988,00	29 202 009,57	0	1 415 524

Fractionnement des actions								
23 mai 2006	Fractionnement des actions 5/1	/	/	/	/	/	0	7 077 620
Offre publique initiale et exercice de bons de souscription de surallocation								
30 juin 2006	Augmentation de capital en numéraire	2 933 334	7,50	7,50	22 000 005,00	51 202 014,57	0	10 010 954
30 juin 2006	Réduction de capital	/	/	/	-10 217 809,00	40 984 205,57	0	10 010 954
30 juin 2006	Augmentation du capital par l'exercice de bons de souscription	440 000	7,50	7,50	1 817 200,00	42 801 405,57	1 482 800,00	10 450 954
Exercice de bons de souscription								
18 avril 2007	Augmentation du capital par l'exercice de bons de souscription	182 560	4,70	4,70	747 666,16	43 549 071,73	1 593 731,31	10 633 514
Placement privé								
19 oct. 2007	Augmentation de capital en numéraire	1 063 351	10,00	10,00	4 354 954,02	47 904 025,75	7 872 287,29	11 696 865
Exercice de bons de souscription								
25 oct. 2007	Augmentation du capital par l'exercice de bons de souscription	50 837	4,73	4,73	208 202,93	48 112 228,68	7 904 487,77	11 747 702
Exercice de bons de souscription								
24 avril 2008	Augmentation du capital par l'exercice de bons de souscription	61 120	4,59	4,59	250 316,96	48 362 545,64	7 934 871,81	11 808 822
5 nov. 2008	Augmentation du capital par l'exercice de bons de souscription	19 375	4,73	4,73	79 350,31	48 441 895,95	7 947 140,25	11 828 197
Placement privé								
18 déc. 2008	Augmentation de capital en numéraire	1 332 877	6,29	6,29	5 458 797,75	53 900 693,70	10 872 138,83	13 161 074
Exercice de bons de souscription								
17 avril 2009	Augmentation du capital par l'exercice de bons de souscription	24 540	4,49	4,49	100 503,57	54 001 197,27	10 881 808,74	13 185 614
Réduction du capital social								
21 juin 2010	Réduction du capital social	/	/	/	/	10 517 661,90	10 881 808,74	13 185 614
Placement privé								
8 avril 2011	Augmentation de capital en numéraire	5 436 713	1,50	1,50	4 336 865,96	14 854 527,86	14 700 012,24	18 622 327
Placement privé								
4 juil. 2012	Augmentation de capital en numéraire	6 891 113	1,45	1,45	5 497 040,84	20 351 568,70	19 202 971,61	25 513 440
Placement privé								
25 juin 2013	Augmentation de capital en numéraire	8 737 863	2,05	2,05	6 970 193,32	27 321 762,02	30 232 776,07	34 251 303

Placement privé								
7 nov. 2014	Augmentation de capital en numéraire	3 425 000	3,60	3,60	2 732 122,50	30 053 884,52	39 830 653,57	37 676 303
Exercice de bons de souscription								
30 avr. 2015	Augmentation du capital par l'exercice de bons de souscription	172 187	2,01	2,01	137 353,57	30 191 238,09	40 039 189,53	37 848 490
Placement privé								
26 juin 2015	Augmentation de capital en numéraire	6 150 000	4,50	4,50	4 905 855,00	35 097 093,09	62 808 334,53	43 998 490
Placement privé								
18 sept. 2015	Augmentation de capital en numéraire	1 086 956	4,14	4,14	867 064,80	35 964 157,89	66 441 267,57	45 085 446
Exercice de bons de souscription								
7 nov. 2015	Augmentation du capital par l'exercice de bons de souscription	68 187	1,70	1,70	54 392,77	36 018 550,66	66 502 756,44	45 153 633
Exercice de bons de souscription								
9 mai 2016	Augmentation du capital par l'exercice de bons de souscription	116 000	1,70	1,70	92 533,20	36 111 083,86	66 607 143,24	45 269 633
Placement privé								
3 nov. 2016	Augmentation de capital en numéraire	4 526 962	4,50	4,50	3 611 157,59	39 722 241,45	83 367 314,65	49 796 595
Exercice de bons de souscription								
10 nov. 2016	Augmentation du capital par l'exercice de bons de souscription	49 000	1,69	1,69	39 087,30	39 761 328,75	83 410 887,35	49 845 595
Exercice de bons de souscription								
5 mai 2017	Augmentation du capital par l'exercice de bons de souscription	103 813	1,94	1,94	82 811,63	39 844 140,38	83 529 614,08	49 949 408
Placement privé								
26 mars 2018	Augmentation de capital en numéraire	9 989 881	3,60	3,60	7 968 928,07	47 813 068,45	111 524 257,61	59 939 289
Placement privé								
1 ^{er} oct. 2019	Augmentation de capital en numéraire	10 589 236	0,85	0,85	8 447 033,56	56 260 102,01	112 078 074,65	70 528 525
Selon les comptes statutaires						56 260 102,01	112 078 074,65	70 528 525
Selon les comptes consolidés (IFRS)						49 754 340,36	112 078 074,65	70 528 525

Capital autorisé

En vertu de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 20 juin 2016, le Conseil d'administration a été expressément autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant total de trente-six-millions-cent-onze-mille-quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-six cents (36 111 083,86 euros) (le « Montant du Capital autorisé »).

Le Conseil d'administration peut exercer ce pouvoir durant une période comprise entre la date de publication de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires aux annexes du Moniteur belge et la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires prévue en 2021 en vue de l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice fiscal prenant fin le 31 décembre 2020.

Cette autorisation peut être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables.

Les augmentations de capital qui peuvent être décidées en vertu de cette autorisation sont réalisables selon des modalités à déterminer par le Conseil d'administration, telles que :

- Des apports en espèces ou en nature dans les limites autorisées par le Code belge des sociétés,
- La conversion de réserves en primes d'émission, avec ou sans émission de nouvelles actions, assorties ou non d'un droit de vote,
- L'émission d'obligations convertibles, subordonnées ou non,
- L'émission de bons de souscription ou d'obligations auxquelles des bons de souscription ou d'autres valeurs tangibles sont associés, et/ou
- L'émission d'autres titres tels que des actions dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions.

Dans le contexte de l'utilisation de ses pouvoirs dans les limites du Capital autorisé, le Conseil d'administration peut limiter ou annuler le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans l'intérêt de l'entreprise, sous réserve des limitations et conformément aux conditions stipulées par le Code belge des sociétés. Cette limitation ou cette annulation peut également se faire dans l'intérêt des employés de l'entreprise et de ses filiales et, dans la mesure permise par la loi, dans l'intérêt d'une ou de plusieurs personnes spécifiques qui ne sont pas des employés de l'entreprise ou de ses filiales.

Si, à la suite d'une augmentation de capital décidée dans le cadre du capital autorisé, une prime d'émission est payée, le Conseil d'administration est autorisé et obligé d'inscrire le montant d'une telle prime d'émission au compte « Primes d'émission », qui servira de garantie pour les tiers de la même manière que le capital social de l'entreprise et dont, sauf la possibilité de convertir cette réserve en capital social, il ne peut être disposé que conformément aux règles prévues par le Code belge des sociétés pour des modifications des statuts.

En vertu de la résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 20 juin 2016, le Conseil d'administration a été expressément autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à la suite d'une notification par l'Autorité des services et marchés financiers en Belgique l'informant d'une OPA sur les instruments financiers de la société, via des apports en espèces sans annulation ou limitation des droits de souscription préférentiels des actionnaires (y compris au bénéfice d'une ou de plusieurs personnes spécifiques qui ne sont pas des employés de la société) ou via des contributions en nature, avec émission d'actions, de bons de souscription ou d'obligations convertibles, sous réserve des termes et conditions stipulés dans le Code belge des sociétés. Le Conseil d'administration est autorisé à exercer ce pouvoir durant une période pouvant aller jusqu'à trois ans à partir de la date de la publication de la résolution de l'Assemblée générale extraordinaire en question aux annexes du Moniteur belge.

Le Conseil d'administration est autorisé, avec pouvoir de substitution, à amender les statuts lors de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du Capital autorisé, à les rendre conformes à la nouvelle situation du capital social et des actions. À la date du présent document, le Conseil d'administration a utilisé les pouvoirs décrits ci-dessus dans le cadre du capital autorisé comme suit :

- Le Conseil d'administration a exercé ses pouvoirs selon le capital autorisé indiqué à l'article 6.1, le 7 novembre 2016, par l'émission de 4 526 962 nouvelles actions pour un total de trois-millions-six-cent-onze-mille-cent-cinquante-sept euros et cinquante-neuf cents (3 611 157,59 €).
- Le 26 mars 2018, le Conseil d'administration a utilisé ses pouvoirs selon le capital autorisé indiqué à l'article 6.1 en émettant 9 989 881 actions pour un total de sept millions-neuf-cent-soixante-huit-mille-neuf-cent-vingt-huit euros et sept cents (7 968 928,07 €).
- Le 1er octobre 2019, le Conseil d'administration a utilisé ses pouvoirs selon le capital autorisé indiqué à l'article 6.1 en émettant 10 589 236 actions pour un total de huit-millions-quatre-cent-quarante-sept-mille-trente-trois euros et cinquante-six cents (8 447 033,56 €).

Par conséquent, le montant disponible pour une augmentation de capital social selon le capital autorisé est de seize millions, quatre-vingt trois mille neuf cent soixante-quatre euros et soixante-quatre cents (16 083 964,64€).

Droits joints aux actions

Droits de dividendes

Toutes les actions confèrent à leur titulaire un droit égal de participation aux bénéfices de la Société (le cas échéant). Conformément au Code belge des sociétés, les actionnaires peuvent, en principe, se prononcer sur la répartition des bénéfices par un vote à la majorité simple lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, sur la base des états financiers statutaires révisés les plus récents, préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique et basés sur une proposition (non contraignante) du Conseil d'administration de la Société. Les statuts de la Société autorisent également le Conseil d'administration à déclarer des dividendes intérimaires sur les bénéfices de l'exercice en cours, sous réserve des conditions du Code belge des sociétés.

La capacité de la Société à distribuer des dividendes est soumise à la disponibilité de bénéfices distribuables suffisants au sens de la loi belge, sur la base des états financiers statutaires non consolidés de la Société, plutôt que sur la base de ses états financiers consolidés. Les dividendes peuvent être distribués uniquement si, à la suite de la déclaration et de l'attribution des dividendes, le montant de l'actif net de la Société à la date de la clôture du dernier exercice, tel qu'indiqué dans les états financiers statutaires non consolidés (c'est-à-dire, en résumé, le montant des actifs comme indiqué dans le bilan, diminué des provisions et des passifs, le tout conformément aux règles comptables belges), diminué des coûts non amortis d'incorporation et d'extension et des coûts non amortis de recherche et développement, n'est pas inférieur à la quantité du capital libéré (ou, si plus élevé, du capital émis) augmenté du montant des réserves non distribuables. En outre, avant la distribution de dividendes, 5 % des bénéfices nets doivent être affectés à une réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve légale s'élève à 10 % du capital social.

Le droit au paiement de dividendes sur les actions nominatives et dématérialisées expire cinq ans après la déclaration par le Conseil d'administration que le dividende est dû.

La Société n'a jamais déclaré ni payé de dividende sur ses actions et ne prévoit pas de payer de dividende dans un avenir proche. Au 31 décembre 2018, conformément au droit belge, aucun bénéfice n'était disponible en vue d'une telle distribution.

Droits préférentiels de souscription

Dans le cas d'une augmentation de capital en numéraire avec émission de nouvelles actions, ou dans le cas d'une émission d'obligations convertibles ou de bons de souscription, les actionnaires existants disposent d'un droit préférentiel de souscription, au pro rata, aux actions et aux obligations convertibles ou aux bons de souscription nouvellement émis. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de limiter ou d'annuler ce droit préférentiel de souscription, sous réserve d'exigences de reddition de comptes particulières. Une telle décision prise par l'assemblée des actionnaires doit satisfaire aux mêmes conditions de quorum et de majorité que la décision d'augmenter le capital social de la Société. Les actionnaires peuvent également décider d'autoriser le Conseil d'administration à limiter ou à annuler le droit préférentiel de souscription dans le cadre du capital autorisé, sous réserve des conditions énoncées dans le Code belge des sociétés.

Droits de vote

Chaque actionnaire de la Société a droit à une voix par action. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions. Tous les actionnaires disposent des mêmes droits de vote. Les droits de vote peuvent être suspendus principalement en ce qui concerne les actions :

- Qui n'ont pas été entièrement libérées, nonobstant la demande en ce sens du Conseil d'administration de la Société ;
- Sur lesquelles plusieurs personnes ont des droits, sauf si un représentant unique est désigné pour exercer le droit de vote ;
- Qui donnent au détenteur des droits de vote supérieurs au seuil de 3 %, 5 %, 7,5 %, 10 %, 15 %, 20 % et de tout autre multiple de 5 % du nombre total des droits de vote afférents aux encours des instruments financiers de la Société à la date de l'assemblée générale des actionnaires correspondante, si le détenteur en question n'a pas prévenu la Société et la FSMA au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires, en vertu des règles applicables concernant la divulgation des actionnariats majeurs ;
- Dont le droit de vote a été suspendu par un tribunal compétent ou par la FSMA.

Droits de participation et de vote aux assemblées des actionnaires

Assemblée générale annuelle des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au siège social de la Société ou à l'endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée a lieu chaque année le dernier jeudi de mai, à 10 heures. Si ce jour se trouve être un jour férié en Belgique, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se déroulera le jour ouvré qui précède. Dans ces articles d'association, « jour ouvré » signifie n'importe quel jour calendaire, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés belges.

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, le Conseil d'administration soumet les états financiers annuels statutaires et consolidés audités et les rapports du Conseil d'administration et du commissaire-réviseur y afférents aux actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires se prononce ensuite sur l'approbation des états financiers statutaires, sur l'affectation proposée du bénéfice ou de la perte de la Société, sur la décharge de la responsabilité des administrateurs et du commissaire-réviseur et, le cas échéant, sur la (re-) nomination ou la démission du commissaire-réviseur et/ou de la totalité des administrateurs ou de certains d'entre eux et sur leur rémunération. En outre, le cas échéant, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit également se prononcer sur l'approbation des dispositions des accords de service qui doivent être conclues avec les administrateurs exécutifs, les membres du comité de gestion et avec d'autres dirigeants fournissant (selon le cas) des indemnités de départ dépassant la rémunération de 12 mois (ou, sous réserve d'un avis motivé par le comité de rémunération, la rémunération de 18 mois). À partir de l'Assemblée annuelle tenue en 2012, l'Assemblée générale des actionnaires doit également se prononcer séparément sur l'approbation du rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel.

Assemblée générale des actionnaires spéciale et extraordinaire

Le Conseil d'administration ou le commissaire-réviseur peuvent, chaque fois que l'intérêt de l'entreprise l'exige, convoquer une Assemblée générale des actionnaires extraordinaire ou spéciale. Une telle Assemblée des actionnaires doit être prévue chaque fois qu'un (ou plusieurs) actionnaire(s) détenant au moins 20 % du capital social de l'entreprise en fait (font) la demande. Les actionnaires qui ne détiennent pas au moins 20 % du capital social de l'entreprise n'ont pas le droit de convoquer une telle Assemblée générale spéciale ou extraordinaire des actionnaires.

Convocations à l'assemblée générale

La convocation à l'Assemblée générale des actionnaires doit indiquer : (i) l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée ; (ii) les points à discuter et les solutions proposées qui seront soumises à l'Assemblée ; (iii) une description claire des formalités à remplir par les actionnaires afin d'être autorisés à participer à l'Assemblée générale et à exercer leur droit de vote, y compris le délai dont les actionnaires disposent pour indiquer à la société leur intention de participer à l'Assemblée ; (iv) une description de la procédure de vote par procuration (ou à distance, dans la mesure où ceci est permis par les statuts) ; (v) les détails concernant le droit des actionnaires de modifier des points de l'ordre du jour, d'exiger que des informations supplémentaires/solutions proposées soient mises à l'ordre du jour et de poser des questions ; (vi) le délai pendant lequel ces droits peuvent être exercés et une adresse électronique à laquelle les actionnaires peuvent envoyer leurs requêtes ; (vii) la date d'inscription et explications y afférentes et (viii) le lieu ainsi que le site Internet sur lequel tous les documents pertinents peuvent être obtenus. L'Assemblée ne peut pas délibérer au sujet des points qui ne sont pas mentionnés dans l'ordre du jour ni les soumettre à un vote, à moins que tous les actionnaires soient présents ou représentés et décident à l'unanimité de placer de tels points à l'ordre du jour.

La convocation à l'Assemblée générale des actionnaires doit être publiée (i) dans les annexes du Moniteur belge, (ii) dans un journal de diffusion nationale en Belgique, (iii) par l'intermédiaire de médias sur lesquels on peut raisonnablement compter pour diffuser l'information de façon efficace au public de l'Espace économique européen et (iv) sur le site Internet de l'entreprise au moins 30 jours calendriers avant l'Assemblée générale (ou, si une deuxième réunion est nécessaire, si la date de la deuxième réunion a été mentionnée dans la convocation à la première réunion et si l'ordre du jour n'a pas changé, au moins 17 jours avant la deuxième réunion).

Une publication dans les annexes du Moniteur belge et sur le site de MDxHealth suffit pour convoquer à l'assemblée générale annuelle des actionnaires si une telle réunion a lieu à Liège et au lieu, à la date et à l'heure mentionnés ci-dessus et si l'ordre du jour est limité à la présentation des états financiers, des rapports du Conseil d'administration et du commissaire-réviseur y afférents, à la décharge de la responsabilité des administrateurs et du commissaire-réviseur, à l'approbation des dispositions concernant les conventions de services et à l'approbation du rapport de rémunération.

Les titulaires d'actions nominatives, de bons de souscription et d'obligations sont avertis personnellement par courrier au moins 30 jours avant l'Assemblée.

Formalités à remplir pour assister à l'Assemblée générale :

Tous les détenteurs d'actions, de bons de souscription ou d'obligations (le cas échéant) émises par l'entreprise peuvent assister aux Assemblées des actionnaires. Seuls les actionnaires, cependant, peuvent voter aux assemblées des actionnaires. Pour assister à l'assemblée générale des actionnaires, les détenteurs de titres émis par la Société doivent respecter les formalités et procédures décrites ci-dessous.

Inscription à la réunion

Premièrement, le droit d'un détenteur de titres de participer à et, le cas échéant, de voter lors d'une assemblée générale est uniquement accordé sur la base de l'enregistrement des titres concernés, quatorze jours avant l'assemblée générale (ci-après dénommé « la date d'inscription ») à minuit, par l'enregistrement, dans le registre adéquat des titres concernés (dans le cas de titres nominatifs) ou dans les comptes d'un titulaire de compte agréé ou d'une institution de règlement pertinente pour les titres concernés. Deuxièmement, pour pouvoir assister à l'assemblée générale des actionnaires, les détenteurs de titres émis par la Société doivent informer la Société ou une banque centralisatrice désignée dans la convocation de leur intention de participer à l'assemblée générale. La notification de leur participation doit parvenir à la Société par courrier à son siège social ou par e-mail au plus tard le sixième jour calendaire précédant l'assemblée générale des actionnaires. Pour les détenteurs de titres dématérialisés ou détenus sous forme comptable, la notification doit également inclure un certificat confirmant le nombre de titres qui ont été enregistrés à leur nom à la date d'inscription. Le certificat peut être obtenu par le détenteur de titres dématérialisés via son intermédiaire financier, le titulaire du compte certifié ou l'institution de règlement applicable pour les titres concernés.

La procédure d'inscription décrite ci-dessus est également applicable dans le cas où une deuxième réunion doit être convoquée, le quorum requis n'étant pas présent ou représenté à la première réunion.

Procuration

Chaque détenteur de titres a le droit d'assister à l'assemblée générale des actionnaires et de voter lors de cette assemblée générale des actionnaires, en personne ou via un mandataire, conformément au droit applicable. Il n'est pas nécessaire que le mandataire soit un actionnaire. Le Conseil d'administration peut demander aux participants de l'assemblée d'utiliser un modèle de procuration (avec instructions de vote). Ces procurations doivent être faites par écrit ou via un formulaire électronique et doivent comporter la signature de l'actionnaire (qui peut être une signature numérique telle que définie à l'article 1322, paragraphe 2 du Code civil belge ou dans la mesure permise par la loi applicable). Conformément à la loi applicable, la procuration datée et signée doit être envoyée par lettre, par fax, par e-mail ou par tout autre moyen prévu à l'article 2281 du Code civil belge. Elle doit être envoyée au siège social de la Société ou au lieu indiqué dans la convocation et doit parvenir à la Société au plus tard le sixième jour calendrier précédant l'assemblée générale des actionnaires concernée. Les mandataires doivent respecter les dispositions du Code belge des sociétés concernant les procurations pour les assemblées générales d'actionnaires.

Les détenteurs de titres qui souhaitent être représentés par procuration doivent, dans tous les cas, respecter les formalités d'inscription à la réunion, telles qu'elles sont expliquées sous la rubrique « Inscription à la réunion » ci-dessus.

Modifications apportées à l'ordre du jour et solutions supplémentaires proposées

Les actionnaires qui, seuls ou conjointement avec d'autres actionnaires, détiennent au moins 3 % des actions en circulation de l'entreprise, ont le droit d'inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour des Assemblées générales annuelles et extraordinaires des actionnaires et de déposer des projets de solutions par rapport à des points qui ont été ou doivent être inclus à l'ordre du jour. Si le quorum requis pour l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires n'est pas atteint et qu'une seconde Assemblée générale extraordinaire des actionnaires est convoquée, ce droit ne s'applique pas en ce qui concerne l'ordre du jour de la seconde Assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Les actionnaires qui souhaitent exercer ce droit doivent prouver, à la date de leur demande, qu'ils possèdent au moins 3 % des actions en circulation. La propriété doit être fondée, pour les actions dématérialisées, sur un certificat délivré par l'institution de règlement applicable pour les titres concernés ou par un teneur de comptes agréé, confirmant le nombre de titres qui ont été enregistrés au nom des actionnaires concernés et, dans le cas d'actions nominatives, sur un certificat d'enregistrement des actions concernées dans le livre de registre des actions de l'entreprise. De plus,

l'actionnaire concerné doit, dans tous les cas, respecter les formalités pour s'inscrire à la réunion, comme expliqué sous la rubrique « Inscription à la réunion » ci-dessus, avec au moins 3 % des actions en circulation. Une demande visant à ajouter des points à l'ordre du jour et/ou à présenter des projets de solutions doit être soumise par écrit et doit contenir, dans le cas d'un point à ajouter à l'ordre du jour, le texte du point concerné de l'ordre du jour et, dans le cas d'un projet de solution, le texte du projet de solution. La demande doit aussi mentionner l'adresse postale ou électronique à laquelle l'entreprise va envoyer la confirmation de réception de la demande. La demande doit parvenir à l'entreprise par la poste, à son siège social, ou par e-mail à l'adresse e-mail mentionnée dans la convocation à l'Assemblée générale au plus tard le vingt-deuxième jour calendrier précédant l'Assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires. En cas de modifications apportées à l'ordre du jour et de propositions de solutions additionnelles comme mentionnées ci-dessus, l'entreprise publiera un ordre du jour modifié avec, le cas échéant, les points ajoutés à l'ordre du jour et les projets de solutions supplémentaires au plus tard le quinzième jour calendrier précédant l'Assemblée générale annuelle et/ou extraordinaire des actionnaires. En outre, l'entreprise mettra à disposition les formulaires de vote par courrier et par procuration modifiés. Les procurations et votes par courrier qui parviennent à l'entreprise avant la publication d'un ordre du jour modifié restent valables pour les points de l'ordre du jour auxquels les procurations et votes par courrier s'appliquent, sous réserve, toutefois, du droit applicable et d'éclaircissements supplémentaires énoncés sur les formulaires de procuration et sur les formulaires de vote par courrier.

Droit de poser des questions

Dans les limites de l'article 540 du Code belge des Sociétés, les actionnaires ont le droit de poser aux administrateurs des questions en lien avec le rapport du Conseil d'administration ou avec les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires concernée.

Les actionnaires peuvent également poser au commissaire-réviseur des questions en lien avec le rapport rédigé par ce dernier. Les questions peuvent être posées lors de la réunion ou peuvent être soumises par écrit avant la réunion. Les questions écrites doivent parvenir à la Société, par courrier à son siège social ou par mail, au plus tard six jours avant l'assemblée générale. Conformément à la législation applicable, il sera répondu aux questions écrites et orales au cours de l'assemblée générale concernée. De plus, pour que les questions écrites soient prises en compte, les actionnaires qui ont soumis lesdites questions écrites doivent respecter les formalités de participation à l'assemblée, comme expliqué sous la rubrique « Inscription à l'assemblée » ci-dessus.

Quorum et majorités

En général, il n'y a pas d'exigence de quorum pour une assemblée des actionnaires et les décisions sont généralement adoptées à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Cependant, les augmentations de capital (autres que celles décidées par le Conseil d'administration en vertu du capital autorisé), les décisions en matière de dissolution, de fusions, de scissions de la Société et de certaines autres réorganisations de la Société, la modification des statuts (autre qu'une modification de l'objet social) et certaines autres questions régies par le Code belge des sociétés nécessitent, d'une part, la présence ou représentation d'au moins 50 % du capital social de la Société, et d'autre part, l'approbation d'au moins 75 % des suffrages exprimés. Toute modification de l'objet social de la Société requiert l'aval d'au moins 80 % des voix exprimées à l'assemblée des actionnaires, cette dernière ne pouvant entériner ladite résolution que si au moins 50 % du capital social de la Société et au moins 50 % des certificats de participation aux bénéfices éventuels sont présents ou représentés. Si le quorum requis n'est pas présent ou représenté lors de la première assemblée, une nouvelle convocation doit être adressée en vue d'une seconde assemblée. La seconde assemblée des actionnaires peut délibérer et décider valablement indépendamment du nombre d'actions présentes ou représentées. Les exigences de la majorité spéciale restent cependant applicables.

Informations communiquées dans le cadre de la directive afférente aux opa

Structure du capital

Fin 2019, le capital souscrit de MDxHealth SA s'élevait à 56 260 102,01 €, représenté par 70 528 525 actions ordinaires sans valeur nominale entièrement libérées. Toutes les actions comportent les mêmes droits et obligations et ouvrent donc droit à l'identique aux profits de MDxHealth SA.

MDxHealth SA ne détient aucune des actions émises et en circulation de MDxHealth SA.

Les actionnaires détenant plus de 3 % des actions en circulation de la Société et qui se font connaître auprès de la Société et de la FSMA sont indiqués ci-dessus, dans les chapitres « Rapport du Conseil d'administration, Déclaration de gouvernance d'entreprise, Structure de l'actionnariat » ainsi que sur le site Internet de la Société www.mdxhealth.com/investors/shareholder-information.

Restrictions afférentes à la cession de titres

En matière de cession de titres, les statuts de la Société n'imposent aucune restriction supplémentaire aux dispositions du Code belge des sociétés.

Détenteurs de titres assortis de droits de contrôle spécial

La Société n'a accordé aucun droit de contrôle particulier aux détenteurs de ses titres.

Mécanisme de contrôle des plans d'intéressement en actions à l'attention du personnel

Hormis les régimes d'options d'achat d'actions (stock-option plans) présentés ailleurs dans le présent document, le personnel ne bénéficie d'aucun autre plan d'intéressement en actions ni d'aucun dispositif similaire.

Restrictions afférentes à l'exercice du droit de vote

Chaque actionnaire de MDxHealth SA a droit à une voix par action. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions (actions ordinaires). Les droits de vote peuvent être suspendus, notamment, pour des actions :

- Qui n'ont pas été entièrement libérées, nonobstant la demande en ce sens du Conseil d'administration de la Société ;
- Sur lesquelles plusieurs personnes ont des droits, sauf si un représentant unique est désigné pour exercer le droit de vote ;
- Qui donnent à leur porteur des droits de vote supérieurs au seuil de 3 %, 5 % ou de tout multiple de 5 % du nombre total des droits de vote attachés aux instruments financiers de l'entreprise en circulation à la date de l'Assemblée générale des actionnaires correspondante, sauf si l'actionnaire en question a signifié à l'entreprise et à la FSMA, au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée générale des actionnaires pendant laquelle il souhaite voter, le fait que sa participation dépasse le seuil susvisé ;
- Dont le droit de vote a été suspendu par un tribunal compétent ou par la FSMA.

Pactes d'actionnaires portés à la connaissance de la Société et susceptibles d'entraîner des restrictions en matière de cession de titres et/ou d'exercice du droit de vote

Aucun pacte d'actionnaires n'a été déclaré et, à la connaissance de la Société, il n'en existe aucun.

Accords majeurs qui prennent effet, sont modifiés ou deviennent caducs en cas de modification du contrôle de la Société à la suite d'une OPA

Les conditions applicables aux bons de souscription émis par MDxHealth stipulent que les bons de souscription dont les droits n'ont pas encore été acquis peuvent être exercés en cas de changement de contrôle de la Société. Par ailleurs, des accords majeurs conclus avec Exact Sciences comportent des clauses applicables en cas de changement de contrôle.

Accords conclus avec des administrateurs ou des salariés et prévoyant une indemnité au cas où ils démissionneraient ou seraient licenciés sans motif valable ou bien s'il était mis un terme à leur contrat de travail après une OPA

En vertu des termes d'accords individuels conclus entre la Société et certains membres du Comité de Direction, une indemnité de départ pouvant aller jusqu'à 18 mois est prévue au cas où il serait mis un terme à leur contrat à la suite d'un changement de contrôle de la Société.

Une fois que l'assemblée des actionnaires aura délibéré et se sera prononcée sur les comptes annuels, elle sera invitée à donner aux administrateurs et au commissaire-réviseur quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Publicité des participations importantes

Le Code belge des sociétés, la législation applicable en la matière et l'article 14 des statuts de l'entreprise prévoient que toute personne physique ou morale qui acquiert ou transfère des actions ou d'autres instruments financiers d'une société cotée assortis de droits de vote au profit de son détenteur – qu'ils soient ou non représentatifs du capital social de l'entreprise (il en est par exemple, des bons de souscription, des options d'achat d'actions ou des obligations automatiquement convertibles, le cas échéant) – est tenue d'informer l'entreprise et la FSMA, immédiatement et au plus tard le quatrième jour ouvrable Euronext suivant cette transaction, du nombre total d'instruments financiers qu'elle détient, à la suite de cette acquisition ou de ce transfert, lorsque le total des droits de vote attachés à ses instruments financiers dépasse ou tombe en deçà d'un seuil de 3 %, 5 %, 10 % ou 15 % (ou tout autre multiple de 5 %) du total des instruments financiers à la date de la transaction.

Cette notification s'impose à toute personne intervenant à titre individuel. Elle s'impose également aux personnes affiliées ou agissant de concert qui détiennent, acquièrent ou transfèrent des instruments financiers assortis du droit de vote. En pareil cas, il convient de combiner les instruments financiers assortis du droit de vote détenu par des personnes affiliées ou des personnes agissant de concert afin de déterminer si un seuil a été franchi. Les formulaires destinés aux communications susmentionnées ainsi que des explications supplémentaires sont disponibles sur le site Internet de la FSMA (www.FSMA.be).

La FSMA et le Tribunal de commerce peuvent suspendre les droits de vote attachés aux instruments financiers qui n'ont pas fait l'objet d'une notification de franchissement de seuil conformément aux dispositions ci-dessus. En outre, le président du Tribunal de commerce peut également ordonner la vente des instruments financiers à un tiers. En tout état de cause, lors des Assemblées générales, les actionnaires ne peuvent exprimer un nombre de voix supérieur aux droits de vote ayant fait l'objet, au plus tard 20 jours avant une assemblée d'actionnaires, d'un avis de franchissement de seuil conformément aux règles susvisées.

Retour au sommaire

Glossaire

Test	Terme désignant une expérience unique ou un test de diagnostic comprenant les marqueurs requis pour analyser un échantillon clinique.
Biopsie	Intervention au cours de laquelle un échantillon de tissu tumoral est prélevé sur le corps pour être examiné en laboratoire afin de déterminer la présence ou non d'un cancer ou d'une autre maladie. Une biopsie peut être pratiquée en prélevant soit un petit nombre de cellules à l'aide d'une aiguille, soit un échantillon tissulaire plus important lors d'une intervention chirurgicale.
Biotechnologie	Technologie basée sur ou influencée par les processus biologiques, en particulier lorsqu'elle est appliquée à l'agriculture, aux sciences de l'alimentation ou à la médecine.
Cancer	Type de maladie due à une instabilité génétique et caractérisée par une division incontrôlée de cellules et la capacité de ces cellules à envahir d'autres organes.
Cap	Le collège des pathologistes américains (cpa) est une agence d'accréditation américaine pour les centres américains de services medicare et medicaid (cms).
Cellule	Unité de base de tout organisme vivant. Chaque cellule est entourée d'une membrane et contient un noyau où se trouve un ensemble de gènes qui lui procurent les informations nécessaires à son fonctionnement et à sa multiplication.
Clia	Les amendements clia (clinical laboratory improvement amendments) sont des normes de qualité appliquées à tous les laboratoires d'analyse aux états-unis et garantissent la précision, la fiabilité et la fourniture en temps utile des résultats d'analyse aux patients.
Échantillon clinique	Échantillon corporel (sang, urine, tissu, etc.) Analysé afin d'obtenir des informations sur l'état de santé d'une personne.
Test clinique	Étude, généralement réalisée sur les patients malades, afin d'évaluer les médications, procédures, ou technologies de test, visant à déterminer leur façon de fonctionner en comparaison avec d'autres pratiques ou l'évolution naturelle de la maladie.
Cms	Centres américains pour les services medicare et medicaid.
Codes cpt	De l'anglais current procedural terminology codes (codes de terminologie procédurale actuelle) : code assigné à tout acte médical effectué par un médecin ou un laboratoire afin de déterminer le montant du remboursement payé par l'assureur au praticien concerné. Les codes cpt sont attribués par l'ama (american medical association) en vue de fournir une définition uniforme des services et des remboursements.
Diagnostic	Identification d'une condition ou d'une maladie (p.Ex. Cancer du sein) basée sur ses signes, ses symptômes et les résultats de tests de laboratoire ou histopathologiques.
Adn (acide desoxyribonucleique)	Polymère d'acide nucléique, se présentant généralement sous la forme d'une double hélice, dont les gènes sont composés et codent les processus de la vie.
Épigénétique	Fait référence aux changements héréditaires dans l'expression des gènes (gènes actifs versus inactifs) sans modification de la séquence adn sous-jacente (c'est-à-dire un changement dans le phénotype sans changement dans le génotype). Cela affecte la façon dont les cellules lisent les gènes. Le changement épigénétique est un phénomène régulier et naturel, mais qui peut également être influencé par plusieurs facteurs dont l'âge, l'environnement/le mode de vie et l'état pathologique.
Gene	Unité de l'information génétique. Les gènes sont encodés dans l'adn d'une cellule et les protéines qu'ils émettent contrôlent le développement physique et le comportement de la cellule ou de l'organisme entier.
Diagnostic in vitro (div)	Tests généralement réalisés hors du corps humain sur des échantillons cliniques tels que le sang, l'urine ou un tissu biopsié.
Kit (de diagnostic)	Test de diagnostic in vitro conditionné en vue d'être expédié au laboratoire qui l'utilisera.
Ldt	De l'anglais laboratory developed test (test développé en laboratoire) : test destiné à être utilisé dans ce laboratoire. Bien qu'il ne s'agisse pas de tests réglementés par la fda, le laboratoire est tenu d'en valider tous les aspects afin de garantir la sécurité du patient, la fiabilité du test, son caractère reproductible et sa précision ainsi que tous les instruments, réactifs ou fournitures utilisés pour le test.

Marqueur	Substance propre à l'organisme, dont la présence révèle un état de santé symptomatique spécifique.
Medicaid	Medicaid est un programme d'assistance médicale aux états-unis. Ce programme a été créé par application du titre xix de la loi relative à la sécurité sociale aux états-unis. Le programme medicaid est une assurance santé gratuite ou bon marché pour les résidents des états-unis qui fournit des services de soins de santé nécessaires pour les personnes ayant de faibles revenus ou souffrant d'un handicap.
Medicare	Medicare est un programme d'assurance sociale national géré par le gouvernement fédéral américain et créé en 1966 par application du titre xviii de la loi américaine relative à la sécurité sociale. Medicare fournit une assurance santé pour les résidents américains ayant 65 ans ou plus et ayant travaillé et versé une cotisation au système. Il fournit également une assurance de santé à des résidents plus jeunes ayant un handicap ou une maladie déterminés.
Méthylation	Mécanisme de contrôle qui régule l'expression génétique dans l'adn sans provoquer d'altération génétique permanente.
Pcr spécifique de méthylation (msp)	Technologie permettant de détecter la méthylation de gènes.
Mgmt	Le gène o6-méthylguanine-adn-méthyltransférase (mgmt) a été largement étudié et s'avère capable de prédire la réaction de patients atteints d'un glioblastome à des agents alkylants.
Npv	Npv ou « negative predictive value » (valeur prédictive négative) est la probabilité que les sujets montrant un test négatif ne souffrent effectivement pas de la pathologie testée. C'est une valeur indiquant la proportion des personnes ayant des résultats négatifs et n'étant pas dans la condition cible.
Pcr	De l'anglais polymerase chain reaction (réaction en chaîne de la polymérase) : technique in vitro d'amplification de séquences d'adn spécifiques par extension simultanée d'amorces de brins d'adn complémentaires.
Domaine de la pharmacogénomique	Étude et application de biomarqueurs basés sur l'adn et l'arn, visant à prédire la façon dont les gènes d'un individu affectent la réaction du corps à un médicament thérapeutique.
Psa	De l'anglais prostate-specific-antigen (antigène prostatique spécifique) : technique largement utilisée, mais aussi largement critiquée, de test sanguin de dépistage du cancer de la prostate.
Resurgence	Réapparition du cancer après traitement.
Depistage	Examen d'une population en vue de déceler une maladie.
Sensibilité	Mesure de l'efficacité d'un test de diagnostic. La sensibilité mesure le pourcentage de personnes présentant un état de santé donné, chez lesquelles un test se révèle positif. Les tests dont la sensibilité est bonne donnent peu de résultats négatifs erronés.
Laboratoire d'analyses	Laboratoire proposant des analyses médicales.
Spécificité	Mesure de l'efficacité d'un test de diagnostic. La spécificité mesure le pourcentage de résultats négatifs aux tests de personnes en bonne santé. Les tests dont la spécificité est bonne donnent peu de résultats positifs erronés.
Tumeur	Croissance tissulaire due à une multiplication incontrôlée des cellules formant les tissus. Une tumeur peut être bénigne (non cancéreuse) ou maligne (cancéreuse).
Validation (Étape du développement de produits)	Phase du processus de développement de produits consistant à évaluer les performances du nouveau test sur un échantillon particulier.

Retour au sommaire

Colofon

Text: Leon Melens, LifeSpring Life Sciences Communication, Amsterdam
Lay-out: Ruby Klip, Studio rubenklip, Amsterdam